

LA TRANSLATION DU CIMETIÈRE D'ERGUÉ-GABÉRIC

1839 - 1922

8 ERGUÉ-GABÉRIC — L'Église et le Presbytère



Marie-Annick Lemoine



Sommaire & Sources

Sommaire

La translation du cimetière	p. 5
Annexe I : Le monument aux morts d'Ergué-Gabéric	p. 59
Annexe II : Documents d'archives sur la translation du cimetière	p. 71
Annexe III : La translation du cimetière en images	p. 89
Le cimetière en 2009	p. 98

Sources des textes

- 1 - BSAF - Bulletin de la Société Archéologique du Finistère
- 2 - AM EG - Archives Municipales d'Ergué-Gabéric
 - Classe 1M 3/ - Cimetière
 - Classe 3R 1/ - construction du Monument aux Morts
- 3 - Transfert des cimetières dans les cantons
- 4 - DCM EG - Délibérations du Conseil Municipal D'EG
- 5 - AEQL - Archives de l'Evêché Quimper - Léon
- 6 - ADF 2 O 411 - Archives Départementales du Finistère
- 7 - Registre - Journal des Recteurs Lein et Pennec
- 8 - « Chas ar vorc'h » de Jean Thomas (Kêleier 1963)

La translation du cimetière d'Ergué-Gabéric

Translation : vient du latin : *translatio* = action de transférer

(Dictionnaire culturel Le Robert de 2005)

Transiation : Action par laquelle on fait passer d'un lieu à un autre.

(Grand Larousse Encyclopédique en 10 volumes de 1975)

Depuis les temps anciens, les inhumations se sont faites dans les églises, selon un ordre hiérarchique c'est-à-dire les prêtres et les « notabilités » le plus près possible du chœur et de l'autel, l'autre partie de la population reposait dans la nef ; d'autre part, certains nobles avaient leurs propres monuments funéraires, les **enfeux**, dans les églises de leur fief.

* Le 9 Août 1689, un arrêté du Parlement de Bretagne, à Rennes, note l'inconvénient d'enterrer dans les églises en raison du risque de propagation des épidémies ; cet arrêté n'est pas suivi d'effet.

Les statuts diocésains de Quimper, en 1710, interdisent d'enterrer dans les églises d'autres personnes que celles qui y ont leurs enfeux (niches dans le sol ou dans le mur), à moins de payer au préalable, un droit de 2 livres 10 sous dans les paroisses rurales pour être enterré dans la nef et 5 livres pour être enterré dans le chœur.

Le Parlement de Bretagne publie un nouvel arrêté le 13 août 1719 : il interdit formellement les inhumations dans les églises sauf pour ceux qui y possèdent un enfeu ; à partir de cette date, les enterrements seront faits dans le placître autour de l'église ; le 6 octobre 1722, à Ergué-Gabéric, le recteur, Jacques Boisard est inhumé au cimetière, donc en dehors de l'église, mais des textes retrouvés dans les bulletins de la Société Archéologique du Finistère montrent qu'en 1741 et 1742, il y eut des incidents au sujet des enterrements à Ergué-Gabéric.

* Le 17 novembre 1741, citation à comparaître devant le Présidial de Quimper pour la Sieur Laurent le Denval ainsi que Jan Kerhva et Denis Caive auxquels il est reproché de s'être opposés « à ce que le cadavre de Denis le Caive (le fils) fut inhumé dans le cimetière de l'église paroissiale dudit Ergué et d'avoir fait percer dans l'église de leur propre autorité pour y faire ladite inhumation. »

Il y a même un quatrième accusé : « Led. Foulimarc'h accusé d'avoir à la sollicitation des dits Caive, Kerhva et Denval, travaillé à faire dans ladite église la fausse où a été inhumé ledit cadavre. »

Ils seront condamnés à Quimper et feront appel devant le Parlement de Rennes. Cet appel est signifié à Messire Edy le 29 décembre 1741 ; le jugement d'appel n'est pas connu.

On sait seulement qu'à la mort du recteur Jean Edy, le 18 décembre 1747, un texte de transaction a été retrouvé dans ses papiers : transaction entre le défunt et le trio composé de Pierre Calvé, Jean Kerhva et Laurent le Denval.

* Le 31 mai 1742, Extrait du registre des inhumations d'Ergué-Gabéric :

« Après que le sieur Treguer, prêtre, est arrivé du lieu de Lezergué où il a été faire la levée du cadavre de Marie Duval, femme de feu Daniel Courtey, son mary, et l'ayant conduit dudit village jusqu'à l'église où ayant été exposé sur les traieaux au lieu ordinaire, pendant qu'on allait se disposer à chanter l'office pour luy, des femmes se sont attroupées pour percer dans l'église pour ledit cadavre quy qu'il y avoit une fosse faite dans le cimetière.

et l'ont inhumé ainsi sans aucune cérémonie de l'Eglise ».

Signé : J. Edy, recteur

- 2 -

* Le 2 mars 1749, sur le registre des délibérations du Général (de la Fabrique) :

« En l'endroit, le sieur recteur de lad. Paroisse a remontré aux d' délibérateurs qu'il est besoin de faire paver le bas et le haut de l'église de lad. Paroisse d'Ergué-Gaberic. Le général, répondant à ladite remontrance, a déclaré acquiescer à la construction dud. pavé, de l'employ des deniers de la fabrique » Mais le général pose une condition préalable « parce que, dit-il, ledit sieur recteur ne s'exposera pas que les habitants défunts de ladite paroisse soient inhumés et enterrés dans les côtes de l'église. Ledit sieur recteur ne voulant, de son chef, se décider sur la demande du Général, en l'état, à s'exposer à cet effet jusqu'à avoir l'avis du Seigneur Evêque. »
Signé : de Kervegan de Suasse.

Le recteur fait état de la réponse le 18 mars 1749 : « Il est en sa connaissance qu'il y a eu un arrêt du Parlement dont ledit recteur ne se rappelle pas la date, amer décrétant que nul cadavre ne serait inhumé dans les églises que pour les propriétaires des enfes ou bien que payée ne soit une certaine somme à la Fabrique : ladite somme n'estant point connue (encore avait recteur, par conséquent, il ne peut déroger à cet arrêt ni acquiescer à l'avis dud. Général. »

Le général répond que : « l'arrêt lui est inconnu et a prié led. Sieur recteur qu'il trouvât bon qu'il fit instruire les dispositifs dud. arrêt. Après quoi led. général réserve de se renvoyer en lad. Cour pour obtenir la permission, s'il est possible, de se faire inhumier dans les bas costes de l'église moyennant qu'ils en fournissent les pierres tombales et fassent les charroys nécessaires pour faire le passage de lad. Eglise, parce que la fabrice fera les frais de l'oeuvre de main tant pour la taille que pour placer les pierres. Tel est l'avis dud. général. »

Dix mois se passent et le projet de pavage de l'église n'a pas reçu le moindre commencement d'exécution : enfin, on le reprend, mais toujours sur la base d'un contrat bilatéral.

Délibérations du 14 décembre 1749 :

« En l'endroit s'est présenté le Sr recteur de ladite paroisse, lequel a remontré aux délibérants qu'il est nécessaire de faire paver la Mère-église... et comme le général a témoigné qu'il souhaitait que les cadavres de la paroisse soient inhumés dans les bas costes de l'église, M. le Recteur voulant obliger ledit général ne s'oppose pas que lesdits cadavres soient inhumés dans les bas costes de l'église parce que les paroissiens dud. Ergué feront les charroys des pierres et iront les prendre dans les lieux qui leur seront désignés pour faire le pavé. »

Le général prendra, s'il le faut, sur les fonds des chapelles : il prend la charge des charrois, mais « pourvu qu'ils ne soient pas de ladite Mère-église de plus d'une lieue ou de cinq quarts de lieue. »

- 1 -

Entre 1750 et 1804, la situation administrative, juridique et géographique des cimetières va évoluer. Les sépultures à l'intérieur des églises vont être interdites ; le cimetière, terre d'Eglise avant 1750, dépend de la fabrique et devient, après l'an XII (1804), propriété de la commune, sauf exception, et sera relégué hors de la cité dans certaines localités.

Le décret du 23 prairial an XII (12 Juin 1804) proclame:

« aucune inhumation n'aura lieu à l'intérieur des églises »

L'article 2 de ce décret précise: « qu'il y aura, hors de chacune des villes ou des bourgs, à la distance de 35 à 40 mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts. »

Il indique aussi que: « les terrains les plus élevés au nord seront choisis de préférence afin qu'en aucun temps les vapeurs infectes ne puissent s'en élever et se répandre dans les lieux environnants ; de plus, on y fera des plantations, on prendra les précautions convenables pour ne point gêner la circulation de l'air. »

Il précise aussi que : « le mur du cimetière doit impérativement atteindre deux mètres au moins. »

De même, « tout cimetière est alors soumis à l'autorité, police et surveillance des administrations municipales ».

6. La translation du cimetière

L'article 12 du décret « permet à quiconque de faire passer une pierre tombale ou un signe distinctif de sépulture, néanmoins l'inscription qui y figurera devra être autorisée par le maire. Le décret conçoit également le système des concessions et prévoit, d'autre part, le partage interconfessionnel des lieux de sépulture. »

- 3 -

5 ERGUÉ-GABÉRIC — L'Église et le Cimetière

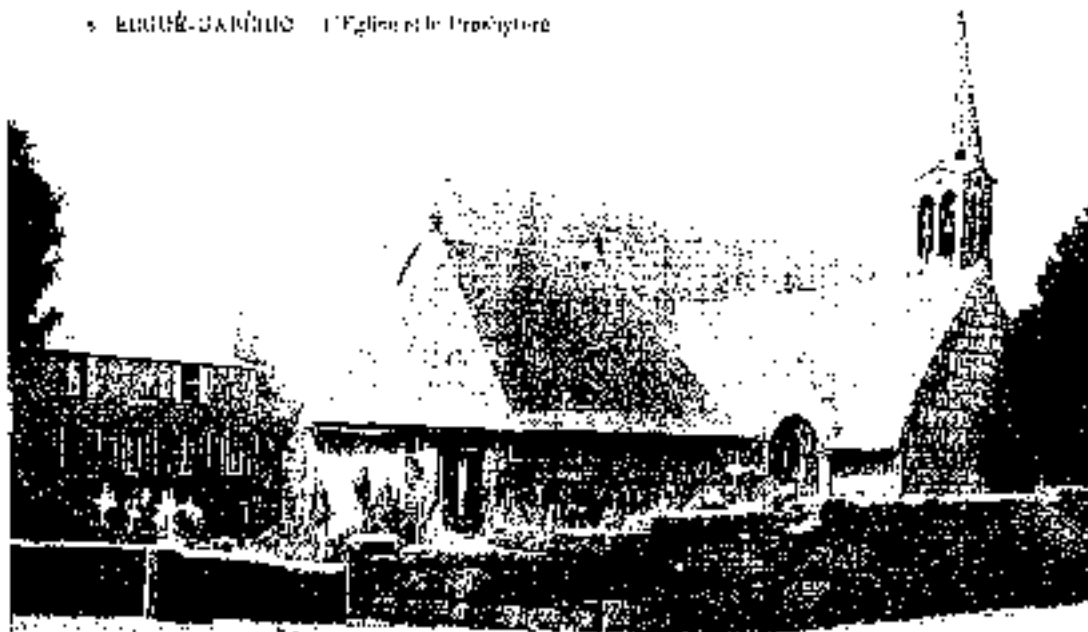
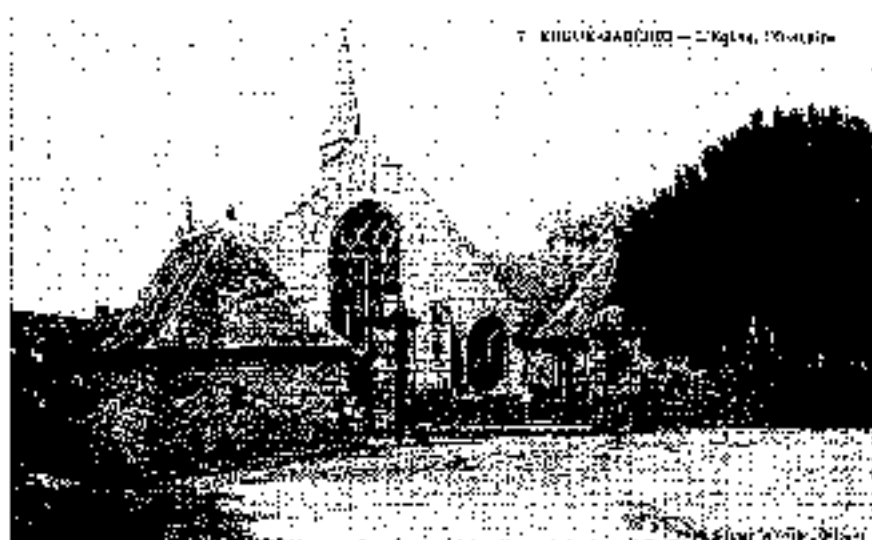


Photo © FRANK Le Grand, Uniflyer



7 ERGUÉ-GABÉRIC — L'Église, l'École

À Ergué-Gabéric, les inhumations se font, à quelques exceptions près, dans le cimetière autour de l'église.

* Le 10 octobre 1839, délibération du Conseil municipal :

« ...reconnaisant que non seulement le respect dû aux morts et aux cérémonies des inhumations exige d'une manière impérative la reconstruction du mur du cimetière afin de le rendre inaccessible aux bestiaux... que pour des motifs pressants de

salubrité publique et pour se conformer en même temps aux dispositions du décret du 23 Prairial an XII, il serait indispensable de supprimer le cimetière actuel et de l'établir dans un autre terrain d'une plus grande superficie et situé en dehors des habitations du bourg. »

- 4 -

La translation du cimetière est évoquée pour la première fois !

* Le 10 mai 1840, au conseil municipal, il est question de « déplacer le chef-lieu de la commune d'Ergué-Gabéric pour l'établir au centre de son territoire, à l'endroit de Garon-Lestonan et au point de jonction des routes de Briec et de Cashaix ».

Dans la même délibération du Conseil municipal, on peut lire : « Considérant que de pressants motifs de

salubrité publiques exigent impérieusement la suppression immédiate du cimetière actuel, tant en raison de son élévation de deux mètres au-dessus du sol de l'église qui s'y trouve enclavée qu'en raison de l'exiguïté de sa superficie qui a cessé depuis longtemps d'être en rapport avec l'importance numérique et toujours croissante de la population de la commune, que les mêmes motifs n'exigent pas moins impérieusement l'exécution de travaux dispendieux ayant pour objet d'augmenter les dimensions de l'église, et que d'autres besoins non moins pressants se font sentir depuis longtemps, tels que des réparations urgentes au presbytère, la reconstruction d'une grande partie des murs du cimetière et la construction d'un bâtiment pouvant servir de maison d'école et de local pour les délibérations du Conseil municipal.

Considérant que la commune ne possède au bourg que la maison du presbytère et le cimetière d'une contenance d'environ 70 ares et que l'accès de ce cimetière déjà rendu difficile par les plantations, barrières et constructions dont l'a environné le propriétaire de Pennarun ne peut manquer de devenir impossible sous très peu de temps par la réalisation de nouveaux projets de ce propriétaire qui possède exclusivement tout le terrain et même les étroits chemins environnant le cimetière. »

Il est donc envisagé de déplacer le bourg ; ce projet est chiffré approximativement dans cette délibération du Conseil municipal.

- 4 -

En 1790, la commune comptait 1.609 habitants ; en 1801, 1.781 et en 1851, elle en a 2.158.

* Le 3 août 1856, le Conseil municipal met, en troisième point des dépenses à envisager « pour la construction du mur du cimetière qui est déjà en ruine et qui menace de s'écrouler prochainement. »

- 4 -

* Le 13 mai 1861, une décision est prise par le Conseil municipal, sous la présidence du maire, M. Feunteun. Celui-ci a exposé que, « le nombre des inhumations ayant déjà rempli l'espace, d'ailleurs resserré du cimetière, il allait devenir indispensable ou de procéder à des exhumations dans un délai trop rapproché des inhumations ou d'agrandir le cimetière par un terrain nouveau. Sur quoi, considérant qu'il n'est pas moins contraire au respect dû aux morts qu'à la salubrité publique de procéder à des exhumations dans un délai trop rapproché, considérant en outre que les murs du dit cimetière sont en ruine depuis de longues années, nous avons pensé qu'il y avait lieu, en effet, d'agrandir le cimetière actuel de la commune et avons autorisé le maire à acquérir, à cet effet, 2 hectares 85 conformément au plan dudit cimetière à l'exception du chemin qui sépare le presbytère du cimetière qui doit rester tel qu'il est. »

4 -

Dans les archives municipales d'Ergué-Gabéric se trouve le « devis approximatif des travaux à faire pour agrandir le cimetière conformément au plan ci-joint (il n'est plus joint !), démolir les clôtures, les rétablir, faire les céblais et remblais nécessaires et construire :

- 1 - Une porte en fer avec deux entrées aréales pour les piétons en face du chemin de Brieo.
- 2 - Une autre porte pareille avec entrées semblables en face de la mairie.
- 3 - Une autre porte en fer en face de l'entrée principale de l'église.
- 4 - Une entrée à pied dans le pan-coupé en face de la maison de M. Le Berre.
- 5 - Enfin, un escalier en face de l'entrée de l'église qui est en face du presbytère.

TOTAL du devis : 4.775,54 fr

Fait à Quimper le 29 juin 1861

Signé : Doudet, agent voyer. »

- 2 -

* Le 14 juillet 1861, dans les délibérations du Conseil municipal, il est question des frais de construction des murs ; la fabrique vote une certaine somme, les charrois de matériaux seront faits par la commune... Reste un déficit de 1.807 fr 60 centimes.

B La translation du cimetière

* Le 24 juillet 1861, lettre de la Préfecture (Empire Français à l'Evêché de Quimper et Léon)

« Monseigneur, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli onze pièces concernant le projet formé par la commune d'Ergué-Gabéric de s'imposer extraordinairement, à l'effet de pourvoir aux frais d'agrandissement et de clôture du cimetière communal

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien examiner les pièces et émettre un avis en ce qui concerne la somme de 1200 fr offerte par la fabrique pour concourir à la dépense

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma considération respectueuse. »

Signe : pour le Préfet, le Secrétaire Général Délégué

- 5 -

Lettre, voir annexe p. 71

* Le 3 août 1861, lettre de Monseigneur l'évêque

« Nous, Evêque de Quimper et Léon,

Vu les pièces relatives au projet d'agrandissement du cimetière d'Ergué-Gabéric

Vu la délibération par laquelle la fabrique de l'Eglise d'Ergué-Gabéric, considérant l'insuffisance des ressources de la commune pour atteindre le chiffre du devis des travaux, alloue la somme de 1200 fr pour aider à la dépense

Vu l'état de l'actif et du passif de ladite fabrique

Considérant que les ressources de la fabrique lui permettent de faire cette dépense, et de participer ainsi à une œuvre utile :

Sommaires d'avis

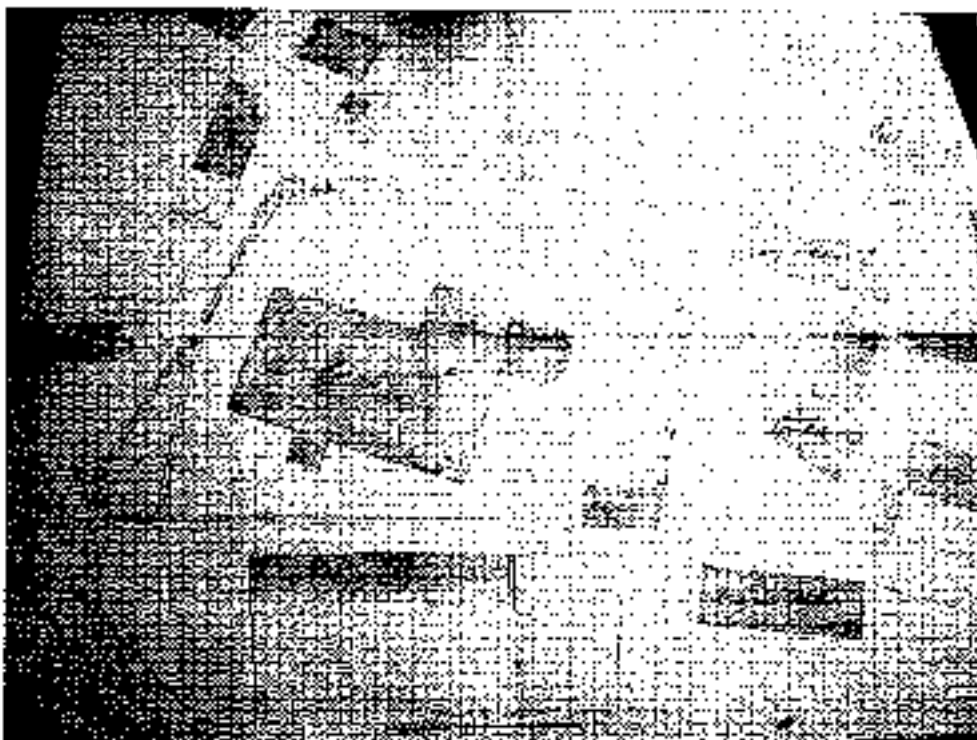
Que la fabrique contribue pour 1200 fr aux travaux d'agrandissement du cimetière d'Ergué-Gabéric. »

Quimper le 3 août 1861

5 -

Lettre de Monseigneur l'évêque, voir annexe p. 72

* Le 10 février 1862, le Maire expose que « le mur du cimetière de notre chef-lieu est en ruine sur plusieurs points, qu'il y aurait danger à le laisser plus longtemps en cet état et demande au Conseil l'autorisation de traiter de gré à gré avec les Sieurs Fañnec Joseph et Jacques pour refaire le mur tout autour du cimetière conformément au devis dressé le 29 juin 1861 par M. Doulet, agent voyer de l'arrondissement de Quimper. »



Le Conseil municipal a autorisé le devis sus-mentionné à l'exception de 4 piastres et de 2 portes de fer, à déduire.

- 4 -

Ce mur sera refait mais plus tard, car le 21 janvier 1878, dans les délibérations du Conseil municipal, on trouve a « liste des administrés d'Ergué-Gabéric appelés à charroyer les pierres pour refaire les murs du cimetière de ladite commune. »

- 4 -

* Le 2 novembre 1896, délibération du Conseil municipal :

Le Maire, M. Hervé Le Roux expose aux membres du Conseil que le cimetière est beaucoup trop petit. M. Bo lorc prend la parole et dit que les choses ne peuvent pas rester dans l'état actuel : « on manque au respect dû aux morts et la salubrité publique est menacée surtout en cas d'épidémie » il voudrait la nomination de 5 membres qui étudieraient la question du point de vue de la dépense et qui iraient au pœil Ergué-Arme et à Quimper examiner ces questions importantes. Le Conseil consulté adopte cette manière de voir et vote une commission de 5 membres ; sont nommés : MM. Ballaré, Bronnec, Dornic, Le Roux Hervé, maire, et Gourme'en, recteur.

- 4 -

C'est donc à partir de 1896 que ce projet de translation du cimetière va commencer à se mettre en place mais il faudra 26 ans et de nombreuses transactions pour que cette translation du cimetière se produise, en 1922.

* Le 14 février 1897, délibération du Conseil municipal :

« Le Conseil municipal vote la translation et l'acquisition du terrain nécessaire pour la création du nouveau cimetière. Le Conseil ignorant le montant de la dépense qu'occasionne ledit cimetière, envoie le vote des ressources nécessaires à la prochaine réunion. »

- 4 -

* Le 14 mai 1897, une lettre du Maire, H. Le Roux à la Préfecture du Finistère :

« M. le Préfet, j'ai eu l'honneur de vous entretenir ces jours derniers du projet de transfert de notre cimetière ; pour en activer l'exécution, je vous prie de vouloir bien déléguer qui de droit pour vous rendre compte au point de vue de l'hygiène et des réglemens des emplacements qui se présentent au sein du bourg. »

- 6 -

* Le 19 mai 1897, réponse de la préfecture, 1^{ère} division, 1^{ère} section :

« en réponse à votre lettre du 14 mai courant, j'ai l'honneur de vous prier de me faire connaître si vous vous êtes définitivement entendus, en vue de l'acquisition, avec l'un des propriétaires des terrains qui vous paraissent susceptibles de servir à l'établissement du nouveau cimetière projeté dans la commune d'Ergué-Gaberic. Dans le cas de l'affirmative, vous aurez à me faire parvenir avec le plan des lieux, le dossier de l'affaire. Au cas contraire, vous voudrez bien me faire savoir les résultats de vos recherches et de vos démarches que je soumettrai au Conseil Départemental d'Hygiène et de Salubrité Publique afin qu'il délègue un de ses membres pour examiner et choisir de concert avec vous, le terrain qui remplira les meilleures conditions. »

- 6 -

* Le 10 juin 1897, lettre du Maire ; translation du cimetière :

« M. le préfet, je ne puis que confirmer les termes de la lettre que j'ous l'honneur de vous écrire le 14 mai dernier, et l'exposé que je vous présentais, quelques jours auparavant, de la situation. Depuis, les choses sont restées en l'état ; d'après les indications premières, d'après les appréciations de l'honorable M. Boyer, un terrain seulement répondait aux conditions exigées par les réglemens : il appartient aux héritiers Debun. Nous n'avons pas de parti-pris ; si tout autre terrain remplissait les mêmes conditions, il ne nous répugnerait nullement d'abandonner le premier projet que l'on déclarait le seul praticable, ou du moins, le plus conforme aux exigences ; nous souhaitons tous une prompte solution et un commencement d'exécution active qui réclame l'état d'un cimetière qui est un danger pour la salubrité publique. En conséquence, je vous prie instamment, M. le Préfet, de vouloir bien déléguer près de nous, un membre du Conseil Départemental d'Hygiène ; il nous guidera, il appréciera et nous mettra à même de décider et d'exécuter cette entreprise qui nous impose toute diligence.

Veuillez agréer, M. le Préfet, l'assurance de mon profond respect.

Signé : Le Maire Hervé le Roux »

- 6 -

* Le 20 juillet 1897, lettre de la Préfecture au D^r Gaumé, membre du Conseil Départemental d'Hygiène.

« Le conseil municipal d'Ergué-Gabéric a décidé la translation du cimetière communal actuel qui se trouve au centre même de l'agglomération.

Le terrain choisi par la municipalité pour l'emplacement du nouveau cimetière appartient aux héritiers Debon et ceux-ci refusent de le céder à l'amiable. L'expropriation de ce terrain pour cause d'utilité publique devient dès lors nécessaire mais avant d'y recourir et pour me conformer, d'ailleurs, à la jurisprudence, il est indispensable d'apposer au dossier la certitude qu'aucun autre terrain que celui indiqué par la municipalité, ne peut convenir pour les inhumations.

A cet effet et en votre qualité de médecin en chef des épidémies et de membre du Conseil Départemental d'Hygiène, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous transporter au bourg d'Ergué-Gabéric aux fins qui précèdent.

Pour faciliter l'accomplissement de cette mission que vous avez bien voulu accepter, j'ai prié M. le Maire d'Ergué-Gabéric de se mettre à votre disposition mercredi prochain à 2 heures de l'après-midi.

Enfin je dois devoir vous indiquer les principales conditions qui doit réaliser tout terrain choisi pour servir de cimetière :

- être situé à 25 m au moins de toute habitation, à 100 m des puits.
- être exposé au nord de préférence à toute autre situation,
- être d'un accès facile

Quant à la superficie, elle doit être calculée à raison de deux mètres au moins pour le nombre total des inhumations pendant les 5 dernières années.

Mention sur la lettre : M. Gaumé à qui M. le Préfet avait demandé ce service, a accepté et m'a fait savoir verbalement qu'il pourrait se rendre mercredi prochain à Ergué-Gabéric. Il m'a demandé les instructions contenues dans la lettre ci-contre. »

- 5 -

* Le 26 juillet 1897 de M. Gaumé à M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en exécution des instructions contenues dans votre lettre du 26 de ce mois, je me suis rendu à Ergué-Gabéric à l'effet d'examiner le terrain choisi par la municipalité pour l'installation d'un cimetière, d'autres parcelles pouvant être employées à cet usage.

J'ai trouvé à la mairie M. le maire d'Ergué-Gabéric qui a mis à ma disposition tous les renseignements nouveaux et m'a accompagné dans ma tournée.

La commune d'Ergué-Gabéric a, pendant les 5 dernières années, présenté une mortalité maxima de 60 décès par an : en majorant ce chiffre et le portant à 80 pour une épidémie possible, en faisant la part des allées et de concessions temporaires ou perpétuelles possibles, le cimetière devra présenter une superficie de 25 ou 26 ares. Tous les terrains examinés sont suffisants au point de vue de la surface :

1 - Parcelle n° 343 du plan cadastral, appartenant à M^{re} Grivart, nie Debon : cette parcelle est bonne à tous les points de vue, d'un accès facile, située sur un plateau bien ventilé, recevant les vents nord, est et ouest, à l'ouest et à 150 m du bourg, à 90 m du Château de Pennarun dont elle est séparée par le chemin et un rideau d'arbres, elle est à 100 m au moins de tout puits, le sol en paraît très sec.

2 - Parcelle n° 336 au même propriétaire, à l'ouest également du bourg mais exposée plein sud et d'une inclinaison peut-être un peu forte ; elle est éloignée d'au moins 50 m de toute habitation et est d'un accès facile.

3 - Parcelle n° 296 de la ferme Le Roux René mais appartenant à sa femme V^{re} Mahé : située à l'est du bourg, à environ 100 m de toute habitation, elle est exposée sud ouest, éloignée des puits d'environ 100 m, serait drainée par le chemin en contre-haut qui y conduit ; elle est d'un accès facile.

4 - J'ai aussi examiné un terrain situé au nord, Parcelle n° 272, mais la déclivité du terrain, le voisinage de l'école communale et d'habitations, en rend impossible la transformation en cimetière.

En résumé, les parcelles n° 343 et 296 remplissent les conditions voulues mais il est évident que la parcelle

n° 343 par sa position, sa large ventilation présente les meilleures conditions pour l'installation d'un cimetière. Veuillez agréer, M. le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

Signé : Gaumé

- 6 -

Plan du bourg avec les parcelles, section F, voir annexe p. 74 / 75

* Le 28 juillet 1897, lettre de la Préfecture du Finistère :

« M. le docteur Gaumé, membre du Conseil Départemental d'Hygiène et de Salubrité publique que, sur votre demande, j'avais invité à se rendre à Ergué-Gabéric à l'effet d'examiner le terrain choisi par le Conseil municipal en vue de l'établissement d'un nouveau cimetière ou d'autres parcelles susceptibles de servir à cet usage, vient de me faire connaître les résultats de sa mission.

Il ressort des conclusions de son rapport que des terrains visités, deux conviennent principalement pour l'installation d'un cimetière : le 1^{er} appartenant aux héritières Debon, le 2^e à une dame Veuve Mahé, mariée à un sieur Le Roux René

D'après M. le docteur Gaumé, le terrain Debon par sa position et sa ventilation présente les meilleures conditions. Mais comme les propriétaires refusent de le céder à l'amiable, il y aurait lieu de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Or, il résulte de nombreux avis du Comité de l'intérieur que ce moyen ne doit être employé qu'avec une grande réserve et qu'autant que la preuve serait acquise qu'il est impossible de trouver à acheter amiablement dans la commune aucun autre terrain convenable aux inhumations;

Il convient donc de s'arrêter au terrain de la dame Mahé épouse Le Roux qui remplit également les conditions voulues. En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien entrer en pourparlers avec cette propriétaire en vue de l'acquisition à l'amiable de la parcelle n° 296.

Lorsque vous vous serez entretenus, vous aurez à soumettre la question au Conseil municipal d'Ergué-Gabéric à voir l'exécution du projet d'acquisition

En résumé, le dossier à me transmettre devra comprendre les pièces ci-après énumérées, à savoir :

1 - déclaration du conseil municipal votant la translation du cimetière, l'acquisition du terrain nécessaire à cet effet et les ressources destinées à faire face à ces dépenses, en triple expédition.

2 - procès-verbal d'expertise du terrain à acquérir en double copie dont une sur papier timbré.

3 - promesse de vente également sur papier timbré. Cette pièce devra mentionner, s'il y a lieu, que le terrain appartient en indivis à la dame Veuve Mahé et à ses enfants mineurs.

4 - le plan des lieux, figurant le terrain à acquérir et le cimetière actuel et indiquant les confins, la situation de l'éloignement du dit terrain de l'enceinte des habitations, de plus en double expédition

5 - état certifié par vous indiquant le chiffre de la population de la commune et le nombre des décès survenus pendant chacune des 5 dernières années

6 - état de situation de la caisse municipale.

7 - plan et devis des travaux d'exécution.

Comme la commune sera vraisemblablement dans l'obligation de contracter un emprunt en vue de pourvoir à la dépense, toutes les pièces exigées en pareil cas devront être également produites. M. le Receveur municipal vous donnera tous les renseignements nécessaires à cet effet.

Vous trouverez ci-inclus des formules imprimées pour l'établissement des copies de budgets.

Dès que vous m'aurez fait parvenir ce dossier, je ferai procéder à l'enquête prescrite par les instructions. »

Signé Soudry, Secrétaire Général Quimper

- 6 -

* Le 29 août 1897, délibération du Conseil municipal :

« Cimetière : M. le Maire rend compte des démarches faites à ce sujet et communique au Conseil la lettre écrite le 28 juillet écopiée par M. le Secrétaire Général du Finistère : après une délibération dans laquelle tous les

membres du Conseil exposent leurs idées personnelles

1 - le Conseil vote la translation du cimetière actuel

2 - renonce au terrain Debon

3 - pour éviter les frais d'alignement de la route vicinale n° 5, on voudrait voir la Préfecture accepter non pas le champ désigné par M. le Docteur mais le champ en face, parcelle n° 310 que M. le Docteur Gaumé n'avait pas vu

4 - le Conseil vote le projet d'acquisition de ce terrain et autorise M. le Maire à traiter au prix demandé par le propriétaire 60 francs l'are. »

Ont signé : les membres présents, excepté le sieur Tirant, illettré.

- 4 & 6 -

Pfan du Louig, voir annexe p. 74

* Le 6 septembre 1897, lettre de la Préfecture au Maire d'Ergué-Gabéric :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur la demande verbale que vous m'avez faite, je désigne M. le Docteur Colin, membre du Conseil Départemental d'Hygiène, pour visiter le terrain choisi par le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric pour servir à l'établissement d'un nouveau cimetière.

Vous voudrez bien vous entendre avec lui à ce sujet.

Il est entendu que les frais de vacation de M. le docteur Colin seront à la charge de la commune d'Ergué-Gabéric. »

Sur la même feuille, moi adressé à M. le Docteur Colin, membre du Conseil Départemental d'Hygiène et de salubrité publique à Quimper :

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous rendre dans la commune d'Ergué-Gabéric à l'effet de visiter un terrain choisi par le Conseil municipal pour servir à l'établissement d'un nouveau cimetière.

J'ai prié Monsieur le Maire de se mettre à votre disposition pour tous renseignements que vous croirez utile de demander. »

- 6 -

* Le 8 septembre 1897, lettre du Docteur Colin à M. le Préfet :

« Conformément à vos instructions, en date du 6 de ce mois, je me suis rendu aujourd'hui dans la commune d'Ergué-Gabéric à l'effet de visiter un terrain choisi par le conseil municipal pour servir à l'établissement d'un nouveau cimetière.

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport à ce sujet.

Un décret du 7 mars 1808 porte à 100 m la distance qui doit séparer les cimetières des habitations et des puits les plus voisins. Ce décret abrogeait celui du 20 prairial an XII qui n'exigeait que 35 à 40 m.

Cette distance de 100 mètres est actuellement considérée par tous les hygiénistes comme insuffisante. J'ai visité le terrain choisi par le conseil municipal d'Ergué-Gabéric et ai fait exécuter les mensurations sous mes yeux : ce champ dit Parc-mine, parcelle 310, n'est qu'à 80 m des habitations les plus voisines et d'une fontaine qui en même temps qu'elle fournit l'eau d'un lavoir, sert à l'alimentation. De plus, il présente une pente notable dévalant vers cette agglomération, dite Ty Steir.

Son exposition à l'ouest le destine à recevoir en plein les pluies régnantes. Le sous-sol léger, porous, conviendrait d'ailleurs à l'usage du cimetière, pour m'en assurer, j'ai fait creuser une fosse devant moi : je conclus au rejet de cet emplacement pour le cimetière projeté.

Le champ dit Gros Jacou, parcelle 276, m'a été montré ensuite par M. le maire d'Ergué-Gabéric comme pouvant recevoir même destination : il ne me plaît pas davantage pour les mêmes raisons, pente allant vers la maison de M. Le Roux René et deux puits servant à l'alimentation, distance à ces maisons et puits : 60 m, même exposition, le sol étant actuellement sous blé noir, je n'ai pu le faire creuser mais d'après les renseignements recueillis, il serait plus humide que celui de Parc-mine.

Un champ situé au-dessous du lieu-dit Château de Pennarun conviendrait mieux à l'établissement d'un cimetière, réserve faite de la nature du sol que je ne connais pas ; malheureusement le propriétaire ne veut pas vendre et il faudrait procéder par voie d'expropriation.

Je n'ai pas à examiner l'appropriation à l'usage de cimetières du terrain de Parc-mine ou de Gros-Jacou par l'application du drainage qui entraînerait des dépenses trop élevées.

Veuillez agréer, M. le Préfet, l'assurance de ma très respectueuse considération. »

Signé Docteur Philippe Colin.

- 3 -

* **Le 11 septembre 1897**, lettre du Préfet au Maire :

« ...le Docteur Colin vient de me faire connaître les résultats de sa mission. »

Il ressort des conclusions de son rapport que ce terrain, ainsi qu'un autre qu'il a visité avec vous, ne conviennent en aucune façon à la destination qu'on se propose de leur donner.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous faire (dire) qu'en raison de toutes ces difficultés et de celles qui pourraient survenir, j'estime qu'il y a lieu de s'arrêter, ainsi que je le proposais ma lettre du 28 juillet dernier, au terrain de la dame Mahé, épouse le Roux.

Veuillez faire de nouvelles propositions à ce sujet à votre Conseil municipal et m'informer de la décision qui aura prise. »

- 6 -

* **Le 16 décembre 1897**, délibération du Conseil municipal :

« Le maire donne lecture des lettres écrites à M. le Préfet par MM. les docteurs Gauvre et Colin, membres de la Commission Départementale d'Hygiène ; tous les deux refusent les terrains qui avaient été proposés par le Conseil municipal pour servir d'emplacement au cimetière. Le docteur Colin conseille le champ, parcelle n° 450, appartenant à M^{mes} Debon, prie M. le Préfet de faire les démarches nécessaires pour faire exproprier le terrain nécessaire au cimetière en le déclarant d'utilité publique ; le Conseil demande de préférence l'expropriation de la parcelle n° 343 dite Parc ar boutinou, appartenant également aux Dames Debon.

Fait et délibéré en mairie à Ergué-Gabéric lesdits jours et mois que devant et ont signé les membres présents excepté le sieur Girant, illettré et Brand, fermier des parcelles en question. »

N.B. : la parcelle 450 se situe à l'ouest de la ferme de Penrann et ne figure pas sur le plan p. 74

- 2 -

* **Le 26 décembre 1897**, lettre du Préfet au maire d'Ergué-Gabéric :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne pourrai donner suite à cette proposition qu'après la production d'un dossier constitué suivant les indications contenues dans ma lettre du 28 juillet dernier. »

- 6 -

* **Le 28 janvier 1898**, lettre de la Préfecture à M. le Maire d'Ergué-Gabéric :

« J'ai l'honneur de vous transmettre en double expédition, un mémoire de 11 francs établi par M. le Docteur Colin de Quimper au sujet de l'indemnité qui lui est due pour la visite et l'examen des différents terrains susceptibles de servir d'emplacement à un nouveau cimetière dans votre commune.

Je vous prie de vouloir bien établir sur l'exercice 1897 un mandat de pareille somme au profit de M. le Docteur Colin ; la dépense pourrait être imputée sur le crédit de 30 francs porté au budget communal pour les dépenses imprévues. »

- 6 -

Entre 1898 et 1909, on ne trouve rien au sujet du projet de transfert du cimetière dans les délibérations du Conseil municipal.

* **Le 29 janvier 1909**, lettre du Préfet au maire d'Ergué-Gabéric :

« Mon attention vient d'être appelée sur l'insuffisance du cimetière d'Ergué-Gabéric. Il importe, dans l'intérêt de la salubrité publique, d'en effectuer le transfert dans le plus bref délai possible.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien saisir le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric en l'invitant à voter la translation du cimetière.

Le terrain en question devra autant que possible être choisi de façon à se trouver distant de 100 m de toute habitation et il vous appartiendra de passer avec le propriétaire une promesse de vente d'une superficie calculée

à raison de 2 m au moins pour le nombre total des inhumations pendant les 5 dernières années.
Vous aurez ensuite à faire dresser un plan dudit terrain et des lieux. Ce plan devra faire ressortir la situation respective du cimetière actuel et du nouveau cimetière proposé. Il sera tracé sur le plan une circonférence embrassant un rayon de 100 m à partir des nouvelles limites du cimetière transféré et il y sera indiqué très exactement tous les bâtiments d'habitation, sources et puits compris dans ce rayon, les noms des propriétaires et les distances constatées.

Le procès-verbal d'expertise de l'emplacement - dont la production est également nécessaire - devra mentionner la nature du terrain et la profondeur du sol d'après les fouilles opérées.

En dehors de ces pièces, il y aura lieu de m'adresser :

1 - Trois copies de la délibération municipale votant les ressources destinées à subvenir à la dépense

2 - Plan et devis des travaux à exécuter

3 - Etat certifié par vous, indiquant le chiffre de la population de la commune et le nombre des décès survenus pendant chacun des 5 dernières années.

Dès que j'aurai reçu ce dossier, je prescrirai l'enquête de commodo et incommodo prévue par les instructions.

Je vous prie de vouloir bien me tenir au courant de la suite qui sera donnée à mes instructions »

- 6 -

* Le 21 février 1909, délibération du Conseil municipal :

« M. le maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet du Finistère relative à la translation du cimetière de la commune d'Ergué-Gaberic ; le Conseil municipal, après avoir délibéré, vote un principe à l'unanimité, sauf M. Charruel qui s'est abstenu pour ce vote sur la translation dudit cimetière et nomme une commission de trois membres pris au sein du Conseil pour étudier l'emplacement signalé et en rechercher un autre au besoin. »

- 6 -

* Le 14 février 1913, lettre du Maire d'Ergué-Gaberic au Préfet :

« Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal de cette commune a l'intention de faire un nouveau cimetière, cette année.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître les formalités à prendre avant de faire le travail en question.

Je vous fais remarquer que la parcelle qui doit servir a déjà été demandée et que le propriétaire ne consent à la céder à aucun prix. »

- 6 -

* Les 22 février et 2 mai 1913, la Préfecture « relance » le maire d'Ergué-Gaberic au sujet de l'acquisition de terrain et parle d'un concours financier... pas de suite.

- 6 -

* Du 7 mai au (non indiqué) 1913, Registre-journal de M. Lein, recteur à Ergué-Gaberic :

« Jean-Marie Quéré, maçon habitant le bourg, aidé de deux de ses fils, a relevé le paré de l'église paroissiale, c'est-à-dire la partie qui va de la statue de la Bienheureuse Jeanne d'Arc aux deux colonnes en bois qui sont sous les orgues, ainsi que les bas-côtés jusqu'aux fonts baptismaux et jusqu'au confessionnal de M. Madec. Ils ont été payés à la journée : leur travail a été fait par eux consciencieusement. Monsieur le Recteur a passé beaucoup de temps à l'église pendant que l'on faisait ce travail : tout compris, ce travail a coûté (non indiqué). L'on a trouvé quelques ossements dans le bas-côté nord, près de la seconde station du chemin de Croix. Entre la colonne (qui n'a pas encore de statue) et celle où se trouvent le Christ, la Très Sainte Vierge et St Jean, l'on a remarqué que déjà le sol avait été remué, la terre étant tout à fait meuble. Monsieur le Recteur voyant que le levier s'enfonçait toujours plus dans le sol, sans résistance aucune, pria Quéré d'enlever la terre, ce qui fut fait, et l'on découvrit le bois d'un cercueil couvert de moisissure blanche. C'étaient, croyons-nous, des os réduits en poussière. Le bois lui-même se réduisait en poussière. Il n'y avait pas de clous ni de pointes dans le bois, mais des chevilles en bois qui unissaient les morceaux de planches, assez épais et en chêne, semble-t-il. On n'a pas continué de creuser ; on y a jeté des pierres et de la terre, et on a continué le travail. Pas loin de là, on a trouvé,

servant de dalles, deux pierres armoriées. Ces pierres, du côté qui se trouvait dans la terre, c'est-à-dire du côté où se trouvaient les armoiries et les fleurs d'ornementation étaient endommagées, de manière qu'il était impossible de reconnaître de l'époque ou la provenance de ces deux pierres. Monsieur le Recteur avait pensé qu'il fallait les conserver, mais réflexion faite, et les dalles manquant pour achever le pavé, il les fit servir et placer en bas, tout à côté du confessionnal de M. Madec.

Une fois le pavé terminé, Monsieur le Recteur a fait laver et piquer les pierres de taille qui font le mur de bas-côtés, et aussi de la porte d'entrée, sous les orgues, et rejointoyer le tout avec du ciment, il a fait faire la même chose au mur et aux deux côtés du vitrail du côté sud, peindre les planches du plafond au-dessus de l'ancienne horloge, et peindre aussi sous les orgues. »

« Cette même année, vers la fin d'avril, comme la Croix du cimetière, depuis longtemps menaçait de tomber, et que, dans sa chute, elle aurait pu causer quelques dégâts dans le cimetière, et même peut-être blesser quelqu'un, après que l'on en eut parlé à la réunion du Comité de l'Union Catholique, Monsieur le Maire et quelques hommes descendirent le Christ en fonte et pesant environ 100 livres. Ce Christ est aujourd'hui aux fonts baptismaux, en attendant qu'il soit remis à son ancienne place au cimetière. Le bois de la Croix, là depuis 50 ans environ, était tout à fait pourri. Monsieur le Recteur a reçu quelque argent des paroissiens, pour l'érection d'une nouvelle croix au cimetière, notamment 50 francs de Alain Jézéquel de Savardiry. »

- 7 -

* Le 8 mai 1914, lettre de Monsieur Frogé à Monsieur Bolcré, papeteries de l'Odéa - Quimper, avec adresse Banque de France à Morlaix :

« Monsieur, j'ai bien reçu votre aimable lettre me faisant part du désir exprimé par la Municipalité d'Ergué-Gabéric de transférer le cimetière de la commune dans une parcelle de notre propriété de Penmarin. Soyez persuadé que je vais étudier avec le plus grand soin la proposition qui m'est adressée et si mon éloignement, les exigences de mon service ne me permettraient pas les déplacements voulus, je mettrai à profit mon congé du mois d'août pour me tenir à l'entière disposition de Monsieur le Maire d'Ergué. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués. »

Signé M. Frogé

- 2 -

* Le 24 mai 1914, délibération du Conseil municipal :

« ...revenant sur la question du cimetière neuf à créer et après examen de la commission d'enquête qui avait été nommée, le Conseil reconnaît qu'il ne peut exister qu'un seul emplacement possible et praticable pour ce cimetière

Cet emplacement se trouve au sud-ouest du bourg, dans la parcelle section 1^{re} n° 343 du plan cadastral, appartenant à M. Frogé, directeur de la Banque de France à Morlaix. M. Frogé s'est rendu sur place lundi dernier 18 mai accompagné d'un expert mais il n'a donné aucune réponse à M. le maire.

Le Conseil décide d'écrire à M. Frogé pour une dernière fois afin d'essayer encore de traiter avec lui à l'amiable. En cas de refus, le Conseil décide de saisir M. le Préfet de la demande d'expropriation. »

- 4 -

* Mai 1914, la Préfecture confirme que le maire d'Ergué-Gabéric a « transmis une copie d'une délibération du 24 mai par laquelle le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric a décidé la continuation des pourparlers entamés en vue de l'acquisition amiable par la commune, d'un terrain appartenant à M. Frogé et destiné à l'établissement d'un nouveau cimetière. »

- 6 -

* Il y a un échange de lettres entre M. Bolcré et M. Frogé ; réponse, le 27 mai 1914 de M. Frogé disant qu'il est venu le 18 mai voir et assister au conseil municipal et qu'au mois d'août, il prendra plus de temps pour examiner les choses. Il regrette que le beccau soit venu faire « des sondages en deux endroits différents dans une de nos parcelles de Penmarin » sans en demander l'autorisation.

* 6. La translation du cimetière

Le maire lui répond « je regrette que vous ayez pu vous formaliser au sujet des sondages effectués par le bedeau sur la terre de Pennarun mais je dois vous dire qu'ils n'ont été faits qu'après autorisation de votre sous-locataire, M^r Rolland, et il me semble que cette autorisation suffisait. Nous eussions été très heureux de nous entendre à l'amiable avec vous et avec tous nos regrets, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée. »

- 7 -

* Le 2 juin 1914, lettre de la mairie d'Ergué-Gabéric à M. le Préfet :

« Conformément à la décision du Conseil municipal en date du 24 mai dernier, j'ai l'honneur de déposer entre vos mains une demande d'expropriation pour une parcelle de terrain d'environ 1/4 d'hectare sise sur la propriété de Pennarun sous le n° 343 du plan cadastral, section F du bourg

Cette propriété appartient à M. Frogé, directeur de la succursale de la Banque de France à Morlaix.

Notre demande d'expropriation est motivée parce que nous ne pouvons rien obtenir de M. Frogé à qui nous avons écrit : il fait traîner en longueur sa réponse et la translation de notre cimetière devient de plus en plus urgente. »

Signé : le Maire Le Roux.

- 8 -

* Le 9 juin 1914, du Préfet au Maire :

Il a pris connaissance des lettres du 24 mai et du 2 juin demandant l'expropriation, « Or, si j'en crois les renseignements qui me sont déjà parvenus, il existe, à 250 m environ du bourg, dans la direction est, un terrain aussi facile d'accès que celui de M. Frogé et susceptible d'être également transformé en cimetière :

Je vous prie de vouloir bien, en conséquence, vous mettre en rapport avec le propriétaire intéressé au sujet de l'acquisition amiable dudit immeuble et m'informer ensuite de vos démarches. »

En marge parcelle n° 161 section F appartenant à M. Le Roux Louis, 33 rue des Douves à Quimper (parcelle dite « parc men vergoz. »)

- 6 -

Parcelle N° 161. voir annexe p. 74 et 75

* Le 19 juin 1914, lettre de M. Frogé au Préfet qui lui envoie un mémoire auquel il annexe un plan cadastral de la ferme de Pennarun.

« car le transfert du cimetière dans les conditions prévues par le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric aurait les conséquences les plus fâcheuses pour l'avenir de ma propriété. »

- 6 -

* Le 6 juillet 1914, lettre du Préfet au maire d'Ergué-Gabéric : il a reçu « de M. Frogé, propriétaire du terrain choisi, un mémoire très détaillé confirmant son refus de vendre son terrain et exposant, un autre, qu'un autre emplacement, sis dans la parcelle n°161, section F du plan cadastral, conviendrait mieux d'ailleurs pour l'établissement d'un cimetière »

- 2 -

Entre cette date et février 1918, à part le 1^{er} août 1914, l'accord de M^{me} Veuve Lannon, née Marie-Louise Kernevez qui accepte. « une indemnité offerte par la commune pour prix et valeur d'une surface de 10,09 m² de terrain, prise de la parcelle n° 345 Section F du cadastre qui permettra l'élargissement du chemin rural longeant le mur ouest du cimetière au bourg d'Ergué-Gabéric, soit à raison de trois francs du mètre carré, la somme de trente francs vingt sept centimes. » (archives municipales), il n'est pas question du cimetière : le 1^{er} août aussi, le tocsin a sonné à Ergué-Gabéric et l'actualité est à la guerre où de nombreux hommes sont partis et dont ils ne reviendront pas tous.

* Le 24 février 1918, délibération du Conseil municipal :

« Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un nouveau cimetière, l'ancien étant depuis longtemps insuffisant. (Le Conseil comprend 27 membres et le Maire, Louis Le Roux, mais dans ce Conseil, 13 sont absents dont 9 mobilisés).

Le Conseil fournira les fonds de l'achat du terrain au moyen d'une souscription qui sera ouverte en quelques jours ;

Le terrain est désigné au plan cadastral sous le n° 161, section F du bourg.

Le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien approuver sa délibération et de lui indiquer les démarches à faire pour mener à bien et rapidement la création d'un nouveau cimetière. »

- 4 -

* Lettre du Préfet au Maire d'Ergué-Gabéric :

« Vous m'avez saisi d'une délibération, en date du 24 février dernier, par laquelle le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric décide le transfert du cimetière actuel, depuis longtemps insuffisant, dans une parcelle de terre inscrite au plan cadastral, sous le n° 161, section F du bourg.

La dépense d'acquisition du terrain serait couverte par une souscription publique.

Tout d'abord, il convient de remarquer que la translation projetée ne pourra être effectuée que si l'emplacement choisi pour servir de nouveau cimetière est situé à une distance minimum de 25 m de l'enceinte des habitations. Dans le cas contraire, en effet, il ne serait pas possible de poursuivre l'exécution du projet en question, la situation extra-réglementaire du terrain pouvant, à un moment donné, présenter de graves inconvénients aux points de vue de l'hygiène et de la salubrité publique.

Il importe, par suite, avant de procéder à l'acquisition du terrain, d'être fixé sur la possibilité du transfert du cimetière qui, du reste, doit être approuvé par un arrêté préfectoral, après avis de la Commission sanitaire et du Conseil départemental d'hygiène.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien m'adresser :

1 - Le plan des lieux, figurant le terrain en visagé pour l'établissement du cimetière : et indiquant exactement sa contenance ; ce plan établi et certifié par l'Agent-voyer et visé par vos soins, devra mentionner les confins et l'éloignement du terrain de l'enceinte des habitations, ainsi que les maisons et les puits et sources se trouvant dans un rayon de 100 m des limites dudit terrain.

2 - Un procès-verbal de fouilles, indiquant la nature du sol et le niveau ordinaire des eaux souterraines.

3 - Un état certifié par vous, donnant le chiffre de la population de la commune et le nombre de décès survenus pendant chacune des 5 dernières années.

4 - Des propositions en vue de la nomination du Commissaire-enquêteur que je chargerai de diriger les opérations de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle sera soumis le projet en question ; ce Commissaire-enquêteur ne devra dépendre à aucun titre de la municipalité, soit directement, soit indirectement.

5 - Une promesse de vente souscrite par le propriétaire du terrain proposé pour le transfert du cimetière, établie sur une feuille de papier timbré.

6 - Un procès-verbal d'expertises dudit terrain, également sur papier timbré.

7 - Deux copies d'une délibération du Conseil municipal relative à l'acquisition de ce terrain. »

- 2 -

* Le 20 juin 1918, une lettre de la Préfecture adressée à la commune d'Ergué-Gabéric : projet de transfert du cimetière ; Procès-verbal d'expertise :

« Je soussigné, Fildé Pascal, agent voyer d'arrondissement à Quimper, désigné par M. le Maire d'Ergué-Gabéric à l'effet de dresser le plan et d'apprécier la valeur de la parcelle n° 161 de la section F, que la commune se propose d'acquiescer et d'affecter au cimetière projeté, me suis transporté sur les lieux et j'ai reconnu que la superficie de cette parcelle est de soixante dix-neuf ares et sept centiares.

Cette parcelle portée à la matrice cadastrale sous le nom de « parc mes von bian », terre labourable de 1^{re}

classe. Est, en effet, une terre de bonne qualité, que sa desserte facile par chemin vicinal et sa proximité du bourg permettent d'évaluer à raison de 40 centimes le mètre carré.

La valeur de la parcelle serait donc ainsi de : trois mille cent soixante deux francs quatre vingt centimes ;

Fait à Quimper, le 20 juin 1918

Signé Eildé »

- 2 -

Lettre du 20 juin 1918, voir annexe p. 73

* Le 20 août 1918, lettre du Maire d'Ergué-Gabéric au Préfet :

« J'ai l'honneur de proposer à votre choix en vue de la nomination du commissaire-enquêteur pour diriger les opérations de l'enquête de commodo et incommodo sur le projet en question

1 - M. Le Roux Alain, propriétaire agriculteur au Mériennec en Ergué-Gabéric

2 - M. Le Gall Laurent, comptable aux usines de M. Bolloré, à Odet. »

- 6 -

* Enquête d'utilité publique du 2 au 9 septembre 1918 sur la parcelle n° 161 appartenant à M. Le Roux Louis à Quimper.

« Déclarations contraires de François Lennon, cultivateur au bourg, de M^{me} Veuve Chiquet, commerçante au bourg, de M^{me} Berthelom du bourg, de M^{me} Gourmelen du bourg, de M^{me} Mnière, M^{me} Kerdrapau et M^{me} Molière. Le commissaire-enquêteur est d'avis « qu'il y a lieu de soumettre à nouveau la question au Conseil municipal dont 8 membres seulement étaient présents en séance sur 21 conseillers en exercice et deuxièmement qu'il y a lieu de faire d'autres démarches auprès de l'un ou des propriétaires ci-dessus indiqués. »

Parce le n° 161 Parc mes ven bihan terre labourable 1^{ère} (en haut du bourg).

- 6 -

* Le 11 septembre 1918, avis du Commissaire-enquêteur :

« Considérant qu'il y a 5 déclarations contraires au projet de translation du cimetière dans la parcelle n° 161 appartenant à M. Louis Le Roux, d'un accès très difficile.

Considérant qu'il y a d'autres parcelles situées à une centaine de mètres du bourg et qui conviendraient parfaitement à cet usage dont

1 - une parcelle appartenant à M. Frogé, propriétaire de la ferme de Pennarun située au sud du chemin vicinal de Quimper au bourg, et qui a été refusée par le propriétaire dont il y aurait lieu peut-être à expropriation selon le vœu de la grande majorité de la population.

2 - une parcelle située au nord du chemin vicinal n° 6, située également à une centaine de mètres du bourg et appartenant à M. Le Roux Louis, propriétaire au bourg.

Est d'avis qu'il y a lieu de soumettre à nouveau la question au Conseil municipal, dont 8 membres seulement étaient présents en séance sur 21 conseillers en exercice et qu'il y a lieu de faire d'autres démarches auprès de l'un ou des propriétaires ci-dessus indiqués »

- 6 -

* Le 22 septembre 1918, séance extraordinaire du Conseil municipal d'Ergué-Gabéric sous la présidence du Maire, Louis Le Roux.

Le Maire fait connaître au Conseil qu'il est appelé à délibérer sur l'avis du commissaire-enquêteur au sujet du projet de translation du cimetière dans la parcelle n°161 appartenant à M. Le Roux Louis et des cinq déclarations contraires au projet précité.

Après discussion, le Conseil par 7 voix contre 2, décide d'abandonner le projet en question pour les motifs suivants :

la parcelle en question est trop pierreuse, d'un accès difficile et trop éloignée du bourg.

- 4 -

* Le 22 octobre 1918, lettre de M. le Maire au Préfet dans laquelle il lui dit qu'il lui a adressé il ya 2 mois ½ une promesse de vente signée par lui et M. Le Roux Louis, caissier à la Banque de France et propriétaire du terrain mais « le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric, dans sa séance extraordinaire du 22 septembre 1918, a décidé d'abandonner le projet de translation du cimetière dans ce terrain. »

- 2 -

* Le 26 octobre 1918, d'Odet, lettre de M. Bolloré René à Messieurs les Conseillers municipaux de la commune d'Ergué-Gabéric :

« M. Bolloré, par l'entremise de M. le Recteur, vous a offert, pour le transfert du cimetière, un terrain que vous avez accepté à l'unanimité.

Après les fouilles faites, à ses frais, par l'agent voyer, M. Hudé, et le rapport favorable qui a été rédigé, vous avez émis récemment un vote tout contraire au premier.

Le motif de ce revirement inattendu est sans doute que vous avez en vue un autre terrain qui vous paraît plus convenable et mieux situé. En ce cas, il semble naturel que vous indiquiez quel est ce terrain et que vous fassiez des démarches pour l'obtenir.

M. Bolloré veut bien promettre une certaine somme, aux conditions qu'il fera connaître lui-même à M. le Maire. Vous n'avez qu'à profiter de ses bonnes dispositions et de sa générosité en faveur de la commune actuellement. Il ne peut répondre de l'avenir et me charge de vous déclarer que si le Conseil ne se met pas en peine de faire sans tarder les démarches voulues, il pourrait se désintéresser complètement de la question. »

Signé Bolloré

- 2 -

* Le 24 novembre 1918, délibération du Conseil municipal :

« Le Conseil, considérant que la presque totalité des habitants de la commune se plaint de l'éloignement de la parcelle désignée pour l'emplacement du nouveau cimetière, décide d'entrer en pourparlers avec M. Le Roux Louis, caissier à la Banque de France, au sujet d'une autre parcelle de sa propriété dite « park ar four », située plus près du bourg sous le n° (pas de numéro). »

- 2 -

* Le 2 février 1919, délibération du Conseil municipal :

« Le Conseil vote une somme de 100 fr pour dédommager M^{me} Baies de la perte qu'elle a subie par suite des fouilles faites en vue de la translation du cimetière dans un champ dont elle est locataire. »

« Translation du cimetière - A l'unanimité de ses membres, le Conseil décide que cette translation s'impose depuis longtemps déjà pour les motifs suivants :

1 - exiguité manifeste du cimetière actuel entraînant le creusement de nouvelles tombes sur des tombes beaucoup trop récentes ; d'où, fréquemment, la mise au jour de cadavres en état de décomposition,

2 - atteinte à la salubrité publique résultant de ce fait.

En conséquence, le Conseil s'est occupé de rechercher un nouvel emplacement et est d'avis que le seul emplacement convenable à tous égards, se trouve situé dans la parcelle du plan cadastral n° 343, section F du bourg. Par suite, le Conseil demande qu'il soit procédé d'urgence à l'achat du terrain nécessaire dans cette parcelle de terrain, soit à l'amiable soit par expropriation et prie M. le Préfet du Finistère de vouloir bien donner avis favorable à ce sujet. Le Conseil est d'avis que la contenance du nouveau cimetière ne peut être d'environ 60 à 60 ares, il fournira les fonds de l'achat du terrain au moyen d'une souscription qui sera couverte en quelques jours. »

- 4 -

* Le 7 mars 1919, lettre du Préfet au maire d'Ergué-Gabéric :

« Vous m'avez transmis une délibération, en date du 2 février écoulé, par laquelle le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric décide le transfert du cimetière actuel, devenu beaucoup trop exigü, dans un terrain situé dans la

parcelle n° 343 du plan cadastral, section F. du bourg.

L'acquisition du terrain en question serait effectuée au moyen du produit d'une souscription publique.

Il convient d'observer que l'emplacement choisi pour servir de nouveau cimetière devra être situé à une distance minimum de 35 m de l'enceinte des habitations. Cette condition doit être remplie pour que l'exécution du projet en usage puisse être poursuivie. La situation extra-réglementaire du terrain pourrait, en effet, présenter, à un moment donné, de graves inconvénients au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publique.

Avant de procéder à l'acquisition, il importe d'être fixé sur la possibilité du transfert du cimetière qui doit, d'ailleurs, être approuvé par un arrêté préfectoral, après avis de la Commission sanitaire et du Conseil départemental d'Hygiène.

Vous avez, en conséquence, à constituer et à m'adresser un dossier comprenant les pièces suivantes :

1 - Le plan des lieux, figurant le terrain envisagé pour l'établissement du futur cimetière mentionnant sa contenance. Ce plan établi et certifié par l'Agent-Voyer et visé par vos soins, devra indiquer les confins et l'éloignement du terrain de l'enceinte des habitations, ainsi que les maisons, les puits et les sources se trouvant dans un rayon de 100 m des limites dudit terrain.

2 - Un procès-verbal de fouilles, indiquant la nature du sol et le niveau ordinaire des eaux souterraines.

3 - Un état certifié par vous, donnant le chiffre de la population de la commune et le nombre des décès survenus pendant chacune des 5 dernières années (1914 à 1918).

4 - Des propositions en vue de la nomination du Commissaire-enquêteur que je chargerai de diriger les opérations de l'enquête de commodo et incommodo réglementaire. Le Commissaire-enquêteur ne devra dépendre à aucun titre de la municipalité soit directement ou indirectement.

5 - Une promesse de vente souscrite par le propriétaire du terrain proposé pour la translation du cimetière établie sur une feuille de papier timbré.

6 - Un procès-verbal d'expertise dudit terrain, également sur papier timbré.

7 - Deux copies d'une délibération du Conseil municipal relative à l'acquisition de ce terrain.

Je dois faire observer qu'il résulte de nombreux avis du Conseil d'Etat que le recours à l'expropriation pour l'établissement ou l'agrandissement des cimetières ne doit être employé qu'avec une grande réserve et alors seulement que la preuve est acquise qu'il est impossible de trouver à acheter amiablement dans la commune aucun autre terrain convenable aux inhumations »

-2-

* Le 12 mars 1919, lettre à en-tête de la Banque de France de Morlaix, signée de M. Frogé à M. le Préfet : il rappelle qu'il a adressé à « l'un de vos prédécesseurs » un mémoire en date du 28 juin 1914...

« Depuis cette époque, l'affaire était restée en l'état ; or, je viens d'apprendre que par une délibération récente, le Conseil municipal d'Engué-Gabéric reprend l'affaire et demande l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation de la parcelle n° 343 m'appartenant. »

Il lui demande de revoir son mémoire et d'intervenir auprès de la municipalité.

• 6 •

* Le 15 mars 1919, lettre à en-tête du Sénat (signature impossible à déchiffrer) à M. le Préfet :

« Mon cher Préfet, permettez-moi de vous transmettre la réclamation qui me semble digne d'être prise en considération de mon ami l'ingé, directeur de la succursale de la Banque de France à Morlaix. Je serai très heureux si vous pouviez lui faire donner satisfaction.

Veillez agréer, mon cher Préfet, l'expression dévouée de mes sentiments les meilleurs.

P.S : Les notes que je vous adresse sont confidentielles (souligné 2 fois) et je vous serai reconnaissant de bien vouloir me les retourner quand vous n'en aurez plus besoin. »

- 6 -

* Le 7 avril 1919, le Préfet répond à M. Frogé et le 8 avril à M. le Sénateur ; en gros, il a pris note et examinera la réponse d'Engué-Gabéric avec le plus grand soin.

- 6 -

* Le 18 mai 1919, délibération du Conseil municipal :

« Devant le refus de M. Frogé de céder le terrain nécessaire pour le cimetière, à l'ouest du bourg, le Conseil décide de tenter une démarche pour l'acquisition d'un emplacement au nord dans une terre appartenant à M. François Le Roux. Le Conseil nomme une commission composée de MM. Le Roux Louis, maire - Le Roux Alain, commissaire-enquêteur - Nédélec Louis - Barré Louis - Charuel Yves.

Cette commission verra M. François Le Roux dès demain et s'occupera, s'il l'accepte, de faire faire des sondages à l'endroit visé. En cas de refus de M. Le Roux François de céder à l'amiable, la commission devra s'occuper d'établir toutes pièces et de faire toutes démarches pour hâter la solution de la question le plus rapidement possible en agissant en vue d'obtenir l'expropriation de M. Frogé. Le Conseil confère à la commission les pouvoirs les plus étendus s'engageant à l'avance à ratifier sa décision. »

- 1 -

* Le 19 mai 1919, lettre de M. Gourilin, Agent-Voyer, route de l'abbatoir à Quimper à M. Charuel du Conseil municipal d'Ergué-Gabéric

« J'ai vu M. Eildé père, ce matin ; voici ce qu'il m'a répondu 1° je n'ai plus de plan du cimetière, le Conseil municipal peut réclamer celui qui se trouve à la Préfecture 2° je ne veux pas continuer à m'occuper de cette affaire puisque l'Agent Voyer cantonal, M. Kerloch est revenu et mon fils est trop jeune. De plus, dans mon rapport, j'ai indiqué que la parcelle Le Roux Louis ne convenait pas (seulement aux 3/4) à l'établissement d'un cimetière, je me déjugerai donc

M. Kerloch, se trouvant justement au bureau d'à côté, M. Eildé et moi, nous lui avons fait la proposition de prendre l'affaire en mains ; il s'est refusé, prétextant qu'il a trop d'affaires en retard, à mettre à jour.

Ces messieurs m'ont ensuite conseillé de m'en occuper avec vous. Je vous avais, dimanche, promis mon concours si aucun de nos messieurs du service vicinal ne vous l'accordait.

Je serai donc à votre entière disposition, dès lundi prochain, je serai au bourg vers 8 h du matin :

Le président du Conseil départemental d'Hygiène est M. le docteur Inatrou, maison Caveny, rue Kéron à Quimper, mais il y a trois espèces de Conseil d'Hygiène dans le département. L'annuaire du Finistère vous en indiquera la composition de chacun d'eux.

Je compte fermement être de retour à Quimper samedi prochain, dans la matinée ; si vous voulez bien m'indiquer votre pied-à-terre à Quimper, je me ferai un plaisir de vous y rencontrer ;

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.

Signé Hervé Gourilin. »

- 2 -

* Le 22 mai 1919, lettre de H Gourilin, géomètre-voier de Quimper :

« Monsieur Charuel

Contrairement à ce que je prévoyais, j'ai pu revenir de Scaer aujourd'hui par le train de 17 h. Aussitôt rentré, j'ai repris votre projet de cimetière et, ce soir, j'ai pris un calque des environs du bourg qui seraient susceptibles d'être utilisés dans ce but. Ce croquis, je le mettrai à jour demain vendredi après-midi et samedi toute la journée. J'aurai une autre proposition à vous soumettre. Si donc, vous pouviez venir au bourg demain après midi ou samedi, je vous entretiendrai avec plaisir de mes vues. Il reste toujours entendu que lundi, je serai au bourg vers 8 h.

Avec respect, toutes mes salutations. »

- 2 -

* Le 31 mai 1919 :

« La commission spéciale désignée par le Conseil municipal par délibération en date du 18 mai 1919, s'est présentée devant M. Le Roux François du bourg, ce jour, en vue d'obtenir amiablement une de ses parcelles pour le transfert du cimetière. Cette démarche a donné les résultats suivants : M. Le Roux François consulté s'il consentait à vendre à l'amiable à la commune pour le transfert du cimetière nous a déclaré : « Je n'ai aux environs du bourg aucun champ qui convienne aux sépultures. M. Frogé le sait bien puisqu'il les a visités en compagnie de M. Couval, agent voyer en retraite à Quimper. Je ne consentirai jamais d'ailleurs, à l'amiable, l'abandon d'une

parcelle quelconque de ma propriété, ne voulant pas diviser davantage mon domaine. »

Nous avons demandé à M. Le Roux de nous signer ses déclarations. Il s'y est refusé nous le disant inutile. »

Signé : Louis Le Roux, président de la commission.

- 6 -

* Le 11 juin 1919, délibération du Conseil municipal :

Translation du cimetière « vu qu'il n'existe en dehors des terrains dépendant de la propriété de Pennarun aucun autre susceptible de convenir aux inhumations : que d'ailleurs les propriétaires riverains du bourg se refusent de céder à l'amiable portion de leur terrain, que seul Louis Le Roux, propriétaire du n° 161, section F propose une cession, le Conseil a déjà rejeté ces offres. Considérant donc, que seule la propriété de Pennarun offre les conditions d'hygiène et de commodité exigées et voulues par la majorité du Conseil, que le choix d'une superficie de 60 ares à 4 c, 75 dans parties des parcelles 336 et 339, sans terre labourable et placître, est convenable et réunit les conditions nécessaires, décide que par toutes voies et moyens même l'expropriation s'il était nécessaire de droit, la commune se rende acquéreur de ce terrain, pour y établir le cimetière, offrant en plus tous les dédommagements et indemnités à tous tiers pour privation de jouissance de (.) ou de fait. »

- 4 -

* Le 26 juin 1919, à l'ère indicatif, évaluation approximative du terrain :

Rectangle ABCD		81 m x 8 m 648 m ² à 1 fr/m ²	648 fr
Arbres	12 ardoigners	25 x 12	300 fr
	13 hêtres	30 x 13	390 fr
	1 hêtre	40 x 1	40 fr
Têtards		6 x 30	180 fr
Talus		0,50 x 347 m ²	173,50 fr
Rectangle EFCD		2 x 4950 m ²	9900 fr
TOTAL			11631,50 fr

Signé : H. Gourliin, géomètre communal

- 5 -

Pan du terrain, voir annexe p. 76

* Le 7 juillet 1919, lettre du Préfet au Maire d'Erqué-Gabéric :

« Par délibération du 11 juin dernier, le Conseil municipal d'Erqué-Gabéric a décidé le transfert du cimetière actuel dans un terrain à prendre dans les parcelles n° 336 et 339, section F du plan cadastral, appartenant à M. Frogé, à Morlaix, et, en outre, procéder à l'acquisition dudit terrain par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour me permettre d'instruire l'affaire, je vous prie de vouloir bien compléter le dossier présenté en produisant les pièces ci-après désignées :

1 - procès-verbal de fouilles, indiquant la nature du sol et le niveau ordinaire des eaux souterraines.

2 - un état certifié donnant le chiffre de la population de la commune et le nombre de décès survenus pendant chacune des 5 dernières années.

3 - des propositions en vue de la nomination du Commissaire-enquêteur qui sera chargé de diriger les opérations de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle doit être soumis le projet et qui devra être effectuée dans la forme prescrite par l'ordonnance du 23 août 1836, le propriétaire de l'emplacement choisi pour le futur cimetière refusant de le céder amiablement.

Le Commissaire-enquêteur ne sera désigné en dehors des membres de la municipalité et des fonctionnaires qui en dépendent à quelque titre que ce soit. »

- 2 & 6 -

* Le 9 juillet 1919, un papier note les pièces adressées à la Préfecture :

1 - le plan du bourg

2 - l'état des lieux

3 - le tracé de l'emplacement du cimetière

complétées le 15 juillet par :

4 - procès-verbal de fouilles d'après le rapport du géomètre

5 - une proposition en vue de la nomination du Commissaire-enquêteur

6 - un état donnant le chiffre de la population et le nombre de décès survenus pendant les 5 dernières années:

Population : 2828 habitants

Années	Décès	Dont transcriptions pour militaires tués à l'ennemi,
1914	40	2
1915	56	5
1916	71	19
1917	67	20
1918	58	11
Total	298	57

- 2 -

* Le 11 juillet 1919, lettre de Kerfontoun, non signée, au Maire d'Ergué-Gabéric :

« Réponse à votre lettre du 9 juillet 1919 m'informant que la Préfecture vous réclame encore (un procès-verbal de fouilles etc)...

J'ai vu M. Le Descond, employé de ces sortes d'affaires à la Préfecture ; je lui ai fait comprendre que l'établissement d'un pareil document était impossible en l'état actuel des cultures et vu l'état d'esprit des propriétaires ; il a compris »... et s'ensuit un brouillon : « le terrain choisi pour le futur cimetière est en partie sous nature de jardin potager et l'autre sous culture d'avoine ; il serait très préjudiciable à ces récoltes d'y creuser des fouilles ; de plus, les héritiers de feu M. Frogé, propriétaire de la parcelle n° 336, section F, n'autoriseront jamais et à aucun prix de pareils travaux sur leur terre.

Dans un rapport du 18 mai dernier, M. Guuillon, géomètre, a établi la nature du sous-sol et du sol de cette parcelle de terre ; il est parvenu à ce résultat par des sondages pratiqués en 11 points différents, plan joint au rapport ; ces deux dernières pièces sont au dossier qui vous a été adressé le 15 juillet. Quant au niveau des eaux souterraines, il peut être déterminé par la profondeur des puits les plus proches, ceux de la ferme de Pennarin, cette mesure est aussi relatée dans le rapport sus mentionné.

Dans ces conditions, j'estime que la présente pièce pourra tenir lieu de procès-verbal de fouilles. »

- 2 -

* Le 15 juillet 1919, lettre du Maire au Préfet :

« En réponse à votre lettre du 7 juillet courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le terrain choisi pour le futur cimetière est en partie sous nature de jardin potager et l'autre sous culture d'avoine ; il serait donc très préjudiciable à ces récoltes d'y creuser des fouilles. De plus, les héritiers de feu M. Frogé, propriétaires de la parcelle n° 336, section F du plan, n'autoriseront jamais et à aucun prix de pareils travaux sur leur terre.

Dans un rapport du 18 mai dernier, M. Guuillon, géomètre, a établi la nature du sol et du sous-sol de cette parcelle ; il est parvenu à ce résultat par des sondages pratiqués en 11 points différents, plan joint au rapport. Ces deux dernières pièces sont au dossier qui vous a été adressé il y a déjà un moment (1^{er} juillet 1919). Quant au

niveau des eaux souterraines, il peut être déterminé par la profondeur des puits les plus proches, ceux de la ferme de Penmarun, cette mesure est aussi relatée dans le rapport sus-mentionné.

Dans ces conditions, j'estime que la présente pièce pourra tenir lieu de procès-verbal de fouilles. »

Signé : Le Roux, maire d'Ergué-Gabéric

- 6 -

* Le 26 juillet 1919

« Arrêté préfectoral pour l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Frogé pour le transfert du cimetière :

vu la délibération du 11 juin 1919 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric demande que le projet d'acquisition d'un terrain pour le transfert du cimetière soit déclaré d'utilité publique.

vu les autres pièces du projet.

ARRÊTE

Article premier : Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête dans les formes déterminées par l'ordonnance royale du 23 août 1835.

En conséquence, ce projet sera déposé à la mairie de la commune, pendant 15 jours, du lundi 11 août 1919 au lundi 25 août 1919 pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance : à l'expiration de ce délai, un commissaire-enquêteur recevra, à la mairie, pendant 3 jours consécutifs c'est-à-dire les mardi 26, mercredi 27 et jeudi 28 août 1919, les déclarations qui pourront être faites sur l'utilité dudit projet. Ces délais ne courent qu'à dater de l'avertissement qui en sera donné par voie de publication et d'affiches, le dimanche 10 août 1919.

Article 3 : M. Le Roux Alain, propriétaire du Mélenec an Ergué-Gabéric est nommé Commissaire-enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites. »

- 6 -

* Le 8 août 1919, brouillon de la lettre adressée (en recommandé) à M^{me} Frogé par la mairie d'Ergué-Gabéric pour l'informer de l'enquête d'utilité publique :

« Madame, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'Arrêté Préfectoral en date du 26 juillet dernier, une enquête sera ouverte dans ladite commune sur l'utilité publique du projet d'acquisition d'un terrain pour le transfèrement du cimetière par voie d'expropriation.

Ce terrain choisi par le Conseil municipal vous appartient et se trouve dans partie des parcelles n° 336 et 339, section F, au plan cadastral.

En conséquence, le projet en question sera déposé à la mairie de la commune pendant 15 jours, du lundi 11 août au lundi 25 août 1919 pour que les intéressés puissent en prendre connaissance.

Je vous serai donc obligé de vouloir bien formuler vos observations au Commissaire-enquêteur qui recevra à la mairie pendant 3 jours consécutifs, c'est-à-dire les mardi 26, mercredi 27 et jeudi 28 août, de 10 h à 16 h, toutes déclarations qui pourront être faites en faveur ou contraire sur l'utilité publique dudit projet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments dévoués. »

Signé : Le maire

- 2 -

Modèle de certificat d'enquête :

Le maire de la commune d'Ergué-Gabéric certifie que l'avertissement qui le précède a été publié à son de trompe ou de tambour dans la commune et affiché, tant à la principale porte de l'église qu'à celle de la mairie, qu'il a en outre été inséré dans le numéro du journal de ainsi que le constate l'exemplaire ci-joint de ce numéro, certifié conforme par l'imprimeur.

Cachet / Fait à / Le Maire

- 2 -

* Le 11 août 1919, Commune d'Ergué-Gabéric Enquête d'utilité publique.

Certificat de publication et d'affichage :

« Nous, Maire de la commune d'Ergué-Gabéric, certifions qu'un avis annonçant l'enquête ouverte sur l'utilité publique du projet de « l'acquisition d'un terrain pour le transfèrement du cimetière » et faisant connaître le délai fixé pour le dépôt des pièces à la Mairie et la durée de cette enquête a été publié à son de caisse ou de trompe et affiché dans ladite commune aux lieux accoutumés, le Dimanche 10 août 1919. »

Fait à Ergué-Gabéric, le 11/08/1919

Signé : le Maire le Roux

• 6 •

* Le 26 août 1919, Protestation remise à M. Le Roux, Commissaire-enquêteur au sujet du transfert du cimetière d'Ergué-Gabéric, par Maître Marière, notaire à Quimper, chargé ces affaires et mandataire de M^{me} V^{ve} Frogé, propriétaire de la ferme de Pennarun aux issues du Bourg d'Ergué-Gabéric :

« Monsieur le Commissaire,

J'ai l'honneur de vous remettre la protestation suivante en vous priant de l'annexer à votre enquête à toutes fins utiles.

Par délibération du 12 février 1919, le Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric a décidé le transfert du cimetière et a émis l'avis que le seul emplacement convenable à tous égards, se trouve dans la parcelle n° 343 au plan cadastral faisant partie de la propriété de Pennarun, appartenant à M^{me} V^{ve} Frogé.

La question du transfert de ce cimetière n'est pas une question nouvelle, déjà agitée en 1892, elle a été reprise vers 1903 et ensuite en 1912 : il avait été question de créer le nouveau cimetière dans un champ n° 161, appartenant à M. Louis Le Roux, employé à la Banque de France à Quimper. Il doit exister à la Préfecture un rapport de M. Elidé, agent voyer, favorable au choix de cet emplacement qui fut accepté par la municipalité. Les fouilles furent faites qui démontrèrent que la nature du sol était favorable, à l'exception, peut-être, d'une petite partie rocailleuse, ce qui était sans importance, ce champ contenant 80 ares 20 alors que la municipalité n'en demandait que 60 environ. Il y eut même à ce moment, des pourparlers en vue d'une acquisition amiable qui furent poussés assez loin.

Comment se fait-il que la municipalité ait changé d'avis si complètement qu'elle vienne dire aujourd'hui que le champ de Pennarun est le seul emplacement convenable à tous égards ? C'est ce que je prierais, M. le Préfet de faire, au besoin, préciser par une enquête.

Recherchons les motifs pour lesquels ce champ serait le seul emplacement convenable à tous égards :

Question sanitaire : l'emplacement choisi par la municipalité est à quelques mètres seulement (100 m à peine et peut-être pas exactement) de l'agglomération du bourg d'Ergué-Gabéric en bordure du chemin vicinal n° 2 qui est la grand'route menant de Quimper au bourg, exactement sous les vents d'ouest par rapport à celui-ci. Les bâtiments de la ferme de Pennarun étant placés en contre-bas de ce champ à 60 m à peine de l'emplacement choisi, le puits qui n'en serait pas à 80 m risquerait fort d'être contaminé.

Ces quelques indications suffisent pour prouver que cet emplacement serait defectueux au point de vue de la santé publique des habitants du bourg.

Intérêt général de la commune : cet intérêt général peut se considérer de deux points de vue ; agrandissement du bourg, question financière. Depuis plusieurs années, comme je pourrai le prouver par des correspondances, M. Frogé a reçu plusieurs demandes d'achat de terrain dans les parcelles convoitées par la municipalité et dans les parcelles en face. A l'observation, le décret du 27 mars 1808 interdisant la construction de tous les bâtiments et le creusement de puits dans un périmètre de 900 m autour des cimetières empêcherait tout agrandissement du bourg le long de la route de Quimper.

Je ne puis croire que la municipalité d'Ergué-Gabéric ait envisagé ce point de vue, ou si elle l'a fait, quels ont pu être les motifs qui l'ont décidé à frapper ainsi d'interdit tout à côté du bourg qui serait cependant le plus favorable à son extension. Au point de vue financier, aucune comparaison ne peut s'établir pour la commune entre l'acquisition du champ de M. Le Roux et celle du terrain de M^{me} Frogé.

M. Le Roux est disposé à traiter à l'amiable avec la commune ; le champ n°161 est situé, non sur la grand'route, mais sur un chemin d'exploitation qui est d'ailleurs en bon état de viabilité et qu'il serait facile d'arranger et d'entretenir. La terre n'en est pas d'aussi bonne qualité que celle de M^{me} Frogé : il est assez éloigné de la ferme et ne créera au détriment de celle-ci aucune servitude ni aucun ennuy.

L'établissement du cimetière dans ce champ n'aura donc aucun des inconvénients que j'ai signalés plus haut ni au point de vue sanitaire, ni au point de vue de l'agrandissement du bourg. Il est cependant à une petite distance du bourg, 300 mètres environ.

Pour le champ du Pennarun, au contraire, de multiples raisons feraient qu'il coûterait très cher à la commune. M^{me} V^{me} Frogé refusera une vente amiable et est décidée, s'il le faut, à se laisser exproprier. Ce champ est de la terre de 1^{re} classe, l'un des meilleurs et des plus faciles à travailler de la ferme.

Il est, comme je l'ai dit plus haut, à 60 mètres des bâtiments ; à 80 mètres à peine d'un puits qui risquerait d'être contaminé. L'établissement du cimetière empêchera la vente des autres terrains comme terrain à bâtir et empêchera M^{me} Frogé elle-même de construire etc...

Je me réserve de faire valoir ces raisons de dépréciation de la propriété de Pennarun et d'autres encore, en cas d'expropriation pour réclamer un prix très élevé qui serait dû en toute équité. Pourquoi la municipalité n'a-t-elle pas jeté son dévolu sur des terrains situés sur d'autres routes et qui se présenteraient dans des conditions meilleures que celui de M^{me} V^{me} Frogé ?

Enfin au point de vue du droit, j'ai l'honneur de faire remarquer que des arrêts du Conseil d'Etat prescrivent qu'on ne doit pas, en cette matière, recourir à l'expropriation aussi longtemps qu'un autre propriétaire consent à vendre à l'amiable. Je le repète M. Louis Le Roux est toujours dans les mêmes dispositions et ne demande pas mieux que de vendre son terrain à la commune.

Je suis convaincu que l'administration préfectorale, tutrice légale des communes, comprendra l'importance des raisons que j'invoque et fera adopter par la commune le choix d'un autre terrain.

Au moment de déposer la présente protestation, M. le Commissaire-Enquêteur me communique une délibération du conseil municipal du 11 juin 1919, demandant la translation du cimetière non plus dans la parcelle n° 343, mais dans les parcelles n° 336 et 339 dépendant aussi de Pennarun. Les raisons que j'invoque dans mon mémoire s'appliquent aussi bien à ces parcelles qu'à la précédente.

Je maintiens donc ce mémoire en entier pour présenter les mêmes observations. »

Signé : Manière et Coïc.

- 2 -

* Le 28 août 1919, avis du Commissaire-enquêteur :

« Considérant que seul se soit présenté, contraire au projet, M^r Manière, notaire à Quimper, mandataire de M^{me} Frogé, propriétaire de la propriété de Pennarun et de M. Coïc Sébastien, fermier dudit lieu (qui a dû faire siennes les observations de M^r Manière) n'ayant pas pris connaissance du dossier mis à la disposition du public du 11 au 18 août, à la mairie et formulant des critiques de la parcelle n° 343 au lieu des parcelles n° 336 et 339 qui diffèrent sensiblement.

Vu les pièces du dossier, vu les observations contraires, vu l'état des lieux choisis, qu'aucun autre terrain avoisinant le bourg ne réunit les conditions nécessaires pour un cimetière et qu'aucun empêchement de santé publique ni autre n'empêche la translation du cimetière dans les portions des parcelles n° 336 et 339, est d'avis qu'il soit donné suite au projet en question. »

- 6 -

* Le 28 août 1919, 4 heures du soir, du maire d'Égué-Gaërin :

« le Maire déclare non fondées toutes les observations (contenues dans la lettre de M^r Manière).

Ces observations relatives à la parcelle n° 343, section F alors que l'enquête d'utilité publique se faisait sur les parcelles n° 336 et 339, section F, le dossier se trouvant pourtant à la disposition des réclamants.

Pour ces motifs, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, adoptant le rapport et les conclusions du

Commissaire-enquêteur rejette comme mal-fondée la protestation de M^r Manière, mandataire de M^{me} Veuve Frogé, décide de poursuivre par toutes voies de droit l'acquisition des portions des parcelles n° 336 et 339, section F, seules convenables pour le transfert du cimetière. »

Signé : Louis Le Roux

- 2 -

* Le 28 août 1919, délibération du Conseil municipal :

« Transfert du cimetière : lecture ayant été donnée au Conseil municipal de la protestation du 26 août 1919, jointe au rapport du Commissaire-enquêteur déposée par M^r Manière, notaire à Quimper chargé d'affaires mandataire de M^{me} Frogé, propriétaire de la ferme de Pennarun en Ergué-Gabéric.

Le Conseil municipal, statuant sur le dire de protestation de M^r Manière, déclare non fondées toutes les observations y contenues. Ces observations relatives à la parcelle n° 343, section F alors que l'enquête d'utilité publique se faisait sur les parcelles n° 336 et 339, section F, le dossier complet se trouvant cependant à la disposition des réclamants, M^r Manière aurait pu en prendre connaissance. A la fin de sa protestation, M^r Manière déclare : « au moment de déposer la présente protestation, M. le commissaire-enquêteur me communique une délibération du Conseil municipal du 17 juin 1919, demandant la translation du cimetière non plus dans la parcelle n° 343 mais dans les parcelles n° 336 et 339 dépendant aussi de Pennarun. Les raisons que j'invoque dans mon mémoire s'appliquent aussi bien à ces parcelles qu'à la précédente, je maintiens donc ce mémoire en entier pour les parcelles n° 336 et 339. » Or, les parcelles sans nature de terre labourable de 1^{re} classe n° 336 et 339 n'ont pas la même valeur que la parcelle n° 343.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents adoptant le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, rejette comme mal fondée la protestation de M^r Manière, mandataire de M^{me} Veuve Frogé, décide de poursuivre par toutes voies de droit l'acquisition des portions de parcelles n° 336 et 339, section F, seules convenables pour le transfert du cimetière. »

- 4 -

* Le 29 août 1919, Avis du Maire :

« ... considérant que seules les portions de parcelles n° 336 et 339 conviennent pour le transfert du cimetière... est d'avis qu'il soit donné suite au projet en question : et, sur le papier joint :

Le Maire de la commune d'Ergué-Gabéric certifie que l'avertissement qui précède a été porté à la connaissance des habitants de la commune par publication et affiché tant à la principale porte de l'église qu'à celle de la mairie, qu'il en a, en outre, inséré dans le numéro 578 du journal « Le Finistère » ainsi que le constate l'exemplaire ci joint de ce numéro certifié conforme par l'imprimeur. »

Signé Louis Le Roux, Maire.

- 6 -

* Le 18 décembre 1919, du Bureau de l'Architecte de la ville de Quimper au Préfet :

« J'ai l'honneur de vous retourner le dossier relatif à la création d'un nouveau cimetière dans la commune d'Ergué-Gabéric.

Une seule protestation, émanant de M^r Manière, a été déposée à l'enquête, elle me paraît intéressée et non fondée.

J'estime donc qu'étant donné 1- l'examen des plans, 2- la nature du terrain, 3- l'éloignement des habitations, il y a lieu de donner un avis favorable au projet de la commune d'Ergué-Gabéric.

Commission sanitaire, d'accord »

- 6 -

* Le 24 janvier 1920, rapport de l'Agent Voyer Communal :

« Par lettre en date du 26 décembre 1919, M. le Préfet prie M. le Maire d'Ergué-Gabéric de nous charger de lui

donner :

- 1 - la profondeur du puits dépendant de la ferme de Pennarun.
- 2 - la profondeur à laquelle se trouve le rocher dans l'emplacement envisagé pour transférer le cimetière.
- 3 - la différence de niveau du sol entre le lieu où est situé le puits et les parcelles n° 336 et 339.

Nous nous sommes transportés sur les lieux et après mesurages et nivellement, nous avons constaté ce qui suit :

1 - La ferme de Pennarun possède 2 puits portés au plan établi par M. Gouritin, expert-géomètre sous les n° 11 et 12. Ces puits ont une profondeur respective de 13,50 m et 10,50 m au-dessous du niveau de la cour de la ferme dans laquelle ils sont situés. La plus courte distance de la limite ouest de la parcelle n° 336 est de 75 m pour le puits 11 et 97 m pour le puits 12.

2 - Il nous a été impossible de nous rendre compte de la profondeur à laquelle se trouve le rocher dans l'emplacement envisagé pour transférer le cimetière, M^{me} V^o Frogé, propriétaire, s'opposant énergiquement à ce que des fouilles soient faites dans ces parcelles. Nous ne pouvons donc que prier l'Administration de vouloir bien se reporter au rapport en date du 27 juin 1919, fourni à cet effet par M. le Géomètre-expert.

3 - L'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 336 est le point le plus élevé de cette parcelle et se trouve au niveau de la parcelle n° 339. Nous avons constaté que le sol de la cour auprès du puits n° 11 est en contre bas de 1, m 83 de ce point. Nous avons procédé ensuite au nivellement de la ligne de plus grande pente de la parcelle n° 336 qui suit une direction parallèle à la clôture ouest de cette parcelle. En suivant cette ligne de plus grande pente, nous avons constaté de 20 m en 20 m les différences de niveau suivantes en 1,37 m, plus 2,06 m, plus 2,75 m = 6,20 m représentant la différence de niveau totale entre le nord de la parcelle n° 336 et un point situé à 60 m vers le sud. A partir de ce point, la pente devient plus forte.

En ce qui concerne un autre terrain susceptible de servir à des inhumations, il ne nous est pas possible de déclarer qu'il n'en existe aucun dans la commune et à proximité du bourg que le propriétaire serait disposé à céder à l'amiable. En effet, dans un procès-verbal de fouilles en date du 20 juin 1918, M. Eildé, agent royal d'arrondissement a déclaré que la parcelle n° 161, section F, située à 310 mètres environ du bourg est propre aux inhumations dans la plus grande partie de sa superficie. D'autre part, M. Le Roux Louis, demeurant à Quimper, 33 rue des Douves, propriétaire de cette parcelle est disposé à traiter à l'amiable comme nous l'a déclaré M^{me} Le Roux, en l'absence de son mari, et comme cela résulte des déclarations précédentes faites par M. le Roux lui-même. Pour l'examen des autres parcelles situées autour du bourg, nous ne pouvons que prier l'Administration de vouloir bien se reporter au rapport de M. Gouritin cité plus haut et dont nous avons recueilli les renseignements exacts. »

- 6 -

Plan des 20 13, voir annexe p.77

* Le 29 janvier 1920, lettre de la Préfecture à M. le Sous-Préfet de Morlaix

« La commune d'Ergué-Gabéric a décidé la translation de son cimetière, devenu tellement exigü qu'il n'est plus possible d'y effectuer des inhumations selon les règles les plus élémentaires de l'hygiène et de la salubrité.

Le terrain désigné par le Conseil municipal pour servir d'emplacement au nouveau champ de sépulture serait à prendre dans les parcelles n° 336 et 339, section F du plan cadastral, qui dépendent de la ferme de Pennarun, située à proximité du bourg et appartenant à M^{me} Frogé, veuve du directeur de la succursale de la Banque de France à Morlaix.

C'est, à défaut d'un autre terrain placé aux alentours du chef-lieu de la commune et susceptible d'être affecté aux inhumations, que le choix de l'assemblée communale s'est porté sur l'emplacement en question.

La municipalité a fait verbalement à M^{me} Frogé des propositions en vue de l'acquisition amiable dudit terrain.

Il résulte de son refus que le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique est indispensable d'où un retard fort grand dans la solution de l'affaire qui présente, cependant, pour la commune une urgence incontestable. Estimant qu'une tentative faite directement par vous auprès de M^{me} Frogé pour l'amener à plus de conciliation serait sans doute efficace, je vous serais obligé de vous mettre en rapport avec cette dame à l'effet de la

déterminer à céder à l'amiable la partie de sa propriété envisagée pour servir à l'établissement du nouveau cimetière.

Veuillez, je vous prie, me faire connaître le résultat des démarches faites par vous à ce sujet »

- 5 -

* Le 11 février 1920, réponse du Sous-Préfet :

« M^{rs} Fragé a quitté Morlaix pour Tours et il ne lui est pas possible d'accomplir la démarche demandée. »

- 6 -

* Cependant, le 6 février 1920, la Commission Sanitaire de Quimper, dans sa séance étudiée :

Ergué-Gabéric - Création d'un nouveau cimetière :

« Afin de lui permettre de donner son avis, en toute connaissance de cause, sur le projet de création d'un nouveau cimetière, dans les parcelles n° 336 et 339, la Commission sanitaire, dans sa séance du 23/12/1919, avait demandé que des renseignements complémentaires lui soient fournis.

Lecture est donnée d'un rapport de Monsieur l'Agent-voyer Kerloch, en date du 24/01/1920, contenant les résultats de l'enquête à laquelle il a procédé pour obtenir les renseignements réclamés.

Après un échange d'observations, la Commission, à l'unanimité, donne un avis défavorable à la création d'un nouveau cimetière dans les parcelles n° 336 et 339, en raison de la proximité de ces terrains de la ferme de Pennarun et du centre du Bourg. »

- 2 -

* Le 11 février 1920, lettre du Préfet à M. le Maire d'Ergué-Gabéric :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance du 6 février courant, la Commission sanitaire de l'arrondissement de Quimper a émis un avis défavorable à la création d'un nouveau cimetière dans les parcelles n° 336 et 339, en raison de la proximité de ces terrains de la ferme de Pennarun et du centre du bourg.

Incessamment, le projet de translation du cimetière de votre commune sera soumis au Conseil d'Hygiène et de Salubrité. »

Signé : Secrétaire Général E. Herlant

- 2 -

* Le 12 février 1920, délibération du Conseil municipal :

« Cimetière : Attendu que des retards sont toujours apportés à la solution urgente, de plus en plus, du transfert du cimetière communal, le Conseil municipal maintenant fermement et résolument ses précédentes délibérations, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien inviter les différentes commissions qui doivent en connaître, à intervenir sur place et juger de l'impossibilité d'établir le futur cimetière à l'endroit préopposé. »

Signé : Louis Le Roux, maire

- 4 -

* Le 13 février 1920, lettre de la Préfecture à M. le Docteur Colin, membre du Conseil d'Hygiène et de Salubrité publique :

« J'ai l'honneur d'adresser à M. le Docteur Colin, pour examen, le dossier produit en vue de la translation du cimetière de la commune d'Ergué-Gabéric.

Il y aurait intérêt à ce que ce dossier puisse être soumis au Conseil d'Hygiène et de Salubrité qui doit se réunir jeudi prochain. »

le Conseiller de Préfecture délégué

Réponse sur le même papier

« Il m'est impossible de m'occuper de cette question : prière de vouloir bien la confier à un de mes collègues du Conseil d'Hygiène. »

Signé : Docteur Colin.

- 2 -

* Le 18 février 1920, lettre du D^r Oligati à M. le Préfet :

« Monsieur le Préfet, il résulte de l'examen des plans de la commune d'Ergué-Gabéric et du rapport très complet de M. l'agent voyer cantonal, M. Kerloch, que l'établissement projeté du nouveau cimetière dans la parcelle n° 336 se placerait en contre-haut de 2 puits desservant la ferme voisine de Pennarun, respectivement à 75 m et à 97 m de la limite ouest de cette parcelle.

Dans ces conditions, il est absolument impossible d'approuver le projet en question et il me paraît infiniment plus logique de porter le choix de la parcelle n° 167, par exemple, qui ne présente aucun de ces inconvénients. »

- 6 -

* Le 19 février 1920, lettre du Conseil d'Hygiène Départemental. Séance du jeudi 4 87021920 :

« Ergué-Gabéric - Création d'un nouveau cimetière :

Pour les motifs invoqués dans le rapport du Docteur Oligati, en date du 18/02/1920, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis nettement défavorable à l'établissement d'un nouveau cimetière dans la parcelle n° 336 du plan cadastral F de la commune d'Ergué-Gabéric. »

- 2 -

* Le 20 février 1920, lettre de la Préfecture à M. le Maire d'Ergué-Gabéric :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 19 février courant, le Conseil départemental d'hygiène a émis, à l'unanimité, un avis défavorable à l'établissement d'un nouveau cimetière dans la parcelle n° 336 du plan cadastral de votre commune. »

- 2 & 6 -

* Le 28 avril 1920, lettre du Ministre de l'Intérieur à M. le Préfet du Finistère :

« Par lettre du 24 mars dernier, M. Bouilloux Lafont, député, attire mon attention sur une décision du Comité d'Hygiène et de la Salubrité Publique du Finistère qui a refusé à la commune d'Ergué-Gabéric d'établir son nouveau cimetière à 97 mètres du puits d'un particulier.

Afin de me permettre de répondre à M. Bouilloux-Lafont, à qui ladite décision paraît entachée d'excès de pouvoir, je vous prie de vouloir bien m'adresser à bref délai un rapport circonstancié au sujet des faits signalés, ainsi qu'une ampliation du procès-verbal de la délibération prise par le Comité d'hygiène. »

- 6 -

* Le 28 octobre 1920, lettre du Préfet au Maire :

« Mon attention vient d'être appelée sur les difficultés qu'éprouve la commune d'Ergué-Gabéric à trouver un terrain convenable pour la translation du cimetière communal, du fait de l'avis défavorable émis par la Commission sanitaire et le Conseil d'hygiène. Cet avis est basé sur le fait que le terrain proposé se trouve à une distance minima de 77 m du puits de la ferme de Pennarun.

Je vous prie de vouloir bien examiner si en réduisant la largeur du terrain proposé, de façon à ce que le lieu de sépulture soit à 100 m du puits en question, il ne serait pas possible de trouver un emplacement suffisant pour y établir le lieu de sépulture. Dans la négative, il y aurait lieu de choisir un autre terrain qui soit distant d'au moins 35 m des habitations et de 100 m des maisons d'école, puits ou sources naturelles. »

Signé Secrétaire Général

- 4 & 6 -

* Le 31 octobre 1920, délibération du Conseil municipal d'Ergué-Gabéric :

« Le Conseil réuni en séance extraordinaire au sujet du nouveau cimetière à établir au bourg, confirme et maintient des décisions antérieures relatives à l'emplacement de ce cimetière dans la parcelle n° 336 du plan cadastral, section F, de la commune d'Ergué-Gabéric et ce, à l'unanimité de ses membres. Comme, suite à la lettre de Monsieur le Préfet en date du 28 octobre courant, il a examiné d'urgence la possibilité de reculer vers l'est la clôture du cimetière projeté, de façon à donner satisfaction à la juste observation de la Commission Sanitaire et du Conseil d'Hygiène en portant à 100 m la distance minimum de cette clôture du puits de Pennarun. Il

a reconnu que la chose était parfaitement faisable en établissant le dit cimetière au nouvel emplacement figuré au plan ci-annexé et en le constituant par un polygone dont un des côtés faisant exactement 57 mètres serait situé en bordure de la route de Quimper et dont les 7 côtés n'est resteraient tangents à un cercle de 100 mètres de rayon ayant comme centre le puits de Pennarun. On pourrait encore ainsi avoir une surface de 70 ares, très suffisante. Dans ces conditions, il espère que toute satisfaction étant donnée aux Commissions d'Hygiène et de Santé, il plaira à Monsieur le Préfet de vouloir bien activer l'expropriation nécessitée par l'établissement du cimetière nouveau dont le besoin devient de plus en plus urgent. »

Signé Louis Le Roux, Maire

- 4 & 5 -

* En novembre 1920, lettre de M^{me} Frogé à M. le Préfet du Finistère :

« M. le Préfet, J'ai l'honneur de m'adresser à votre bienveillance au sujet d'un projet de cimetière pour le bourg d'Erqué-Gabéric

La commune a l'intention de prendre un de mes champs qui se trouve situé dans le bourg, ce qui est contraire aux lois de l'hygiène.

Actuellement, partout, on place les cimetières à une certaine distance des bourgs, mesure très importante surtout en cas d'épidémie.

Par conséquent, ma propriété étant située dans le bourg,

1 - mes champs ne peuvent convenir pour un cimetière.

2 - d'après la loi, il faut au moins 100 m de distance des puits, ce qui d'après le projet n'existe pas et mes puits pourraient être contaminés.

3 - ma propriété subirait un préjudice énorme, la présence d'un cimetière lui enlèverait une grande partie de sa valeur.

Il y a déjà plusieurs années, M. Coatval, expert, a fait à cet effet, déposer un rapport à la Préfecture. Ce rapport se trouve toujours dans vos bureaux ; les mêmes motifs de protestation existent toujours. Aux environs du bourg d'Erqué-Gabéric, il y a plusieurs champs pouvant convenir pour un cimetière au point de vue hygiénique et appartiennent à des propriétaires satisfaits de vendre.

J'espère, M. le Préfet, que vous voudrez bien accueillir favorablement ma demande.

Veuillez agréer l'expression de ma haute considération. »

Signé A. Frogé, 16 rue de la marine, Douarnenez

- 6 -

* Le 10 novembre 1920, lettre du Préfet au Maire d'Erqué-Gabéric :

« Conformément aux prescriptions de la circulaire du 30 décembre 1843 de M. le Ministre de l'Intérieur, je vous prie de vouloir bien m'adresser d'urgence, un certificat signé par vous et par le Commissaire-enquêteur, attestant qu'il n'existe, sur le territoire de la commune, aucun emplacement remplissant mieux que la parcelle n° 336 les conditions requises pour servir de cimetière et que le propriétaire consentirait à céder à l'amiable.

Le dossier sera soumis à l'examen du conseil d'Hygiène à sa prochaine réunion. »

Signé Secrétaire Général

A l'envers de cette lettre :

« En réponse à la lettre de M. le Préfet en date du 10 novembre 1920, nous, Maire de la commune d'Erqué-Gabéric et nous, Commissaire enquêteur, attestons qu'il n'existe sur le territoire de la commune, aucun emplacement remplissant mieux que la parcelle n° 336 les conditions requises pour servir de cimetière et qui puisse être acquis sans recourir à une expropriation

Nous devons toutefois ajouter qu'un emplacement dans la parcelle n° 343 appartenant au même propriétaire que la parcelle n° 336 eût été encore préférable mais que le Conseil municipal lui-même a abandonné cette idée pour éviter de faire tort à la ferme de Pennarun. »

- 2 -

* Le 15 novembre 1920, lettre du D^r Olgiati :

« Le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric ayant, dans la séance du 31 octobre dernier, décidé de reporter l'emplacement du nouveau cimetière vers l'est de façon à ce que le mur de clôture soit à une distance de 100 m du puits de la ferme de Pennarun, et, d'autre part, la distance de ce mur de clôture à la masse des maisons agglomérées du bourg se trouvant à plus de 35 m, j'estime qu'on peut accorder l'autorisation demandée. »

- 6 -

* Le 15 novembre 1920 :

« En réponse à la lettre de M. le Préfet en date du 10 novembre 1920, nous, Louis Le Roux, maire d'Ergué-Gabéric, assisté de M. Le Roux Alain, Commissaire-enquêteur, attestons qu'il n'existe sur le territoire de la commune aucun emplacement remplissant mieux que la parcelle n° 336 les conditions requises pour servir de cimetière et qui puisse être acquis sans recourir à une expropriation.

Nous devons toutefois ajouter qu'un emplacement de la parcelle n° 343 appartenant au même propriétaire eût été encore préférable mais que le Conseil municipal lui-même a abandonné cette idée pour éviter de faire tort à la ferme de Pennarun. »

Signé par le maire et le commissaire-enquêteur

- 3 -

* Le 15 novembre 1920, de la Préfecture au D^r Olgiati, membre du Conseil d'Hygiène Départemental :

« Dans sa séance du 19 février 1920, le Conseil d'Hygiène Départemental, sur votre rapport, a émis un avis défavorable à la translation du cimetière d'Ergué-Gabéric dans la parcelle n° 336.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 31 octobre dernier, a décidé de reporter l'emplacement du cimetière plus vers l'est de façon à ce que le mur de clôture soit à une distance de 100 m du puits de la ferme de Pennarun et de 35 m de la masse des maisons agglomérées au bourg

Je vous serais obligé de vouloir bien examiner si la décision prise par le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric est de nature à modifier l'avis du Conseil départemental d'Hygiène. »

- 6 -

* Le 17 novembre 1920, du Conseil d'Hygiène Départemental, séance du 17/11/1920 : Ergué-Gabéric, l'anslation du cimetière :

« Dans sa séance du 19/02/1920, le Conseil départemental d'Hygiène a émis un avis défavorable à la translation du cimetière d'Ergué-Gabéric dans la parcelle n° 336.

Le 31 octobre dernier, le Conseil municipal a décidé de reporter l'emplacement du cimetière plus à l'est, de façon à ce que le mur de clôture soit à une distance de 100 m du puits de la ferme de Pennarun, et à 35 m de la masse des maisons agglomérées du bourg

Après examen du dossier de l'affaire, la Commission émet un avis favorable au projet qui lui est présenté, tout en regrettant que le Conseil municipal n'ait pas choisi une autre parcelle plus éloignée du bourg et du puits de la ferme de Pennarun. »

Signé : le Secrétaire Général

- 6 -

* Le 23 novembre 1920, lettre du Préfet au maire d'Ergué-Gabéric :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance du 17 novembre courant, le Conseil départemental d'Hygiène a émis un avis favorable à la translation de votre cimetière dans la parcelle n° 336 dépendant de la ferme de Pennarun.

Avant de procéder aux formalités d'expropriation, formalités toujours très longues, je vous prie de vouloir bien tenter de traiter à l'amiable avec le propriétaire du terrain. »

- 2 -

* Le même jour, on trouve, aux archives départementales, une lettre de M. R. Bolloré au Préfet : il était absent et n'a pu se rendre à la réunion du Conseil Départemental d'Hygiène du 17 courant. La même lettre au maire d'Ergué-Gabéric est en date du 8 décembre 1920

- 6 -

* Le 28 novembre 1920, délibération du Conseil Municipal d'Ergué-Gabéric :

« Le Conseil vote une somme supplémentaire de 30 fr au tailleur-afficheur, M. Guillaume Le Moigne et décide à ce que le creusement des fosses mortuaires soit fixé au prix suivant à partir du 1^{er} janvier 1921 :

1 - 5 fr par fosse pour personne âgée de 7 ans et au-dessous

2 - 10 fr par fosse pour adulte. »

- 4 -

* Le 8 décembre 1920, réponse de M^{me} Frogé au Maire d'Ergué-Gabéric :

« Monsieur le Maire, j'ai reçu votre lettre après plusieurs jours de retard, étant en voyage dans le moment. Je suis très surprise que vous désirez toujours mon terrain situé dans le bourg alors que maintenant, par mesure d'hygiène, on place les cimetières le plus loin possible des agglomérations. En cas d'épidémie surtout, c'est une mesure urgente dans l'intérêt des populations.

Je persiste dans mon refus, ayant toujours les mêmes motifs à alléguer : les puits de ma ferme pourraient être contaminés par le voisinage d'un cimetière à proximité et par suite, ma propriété deviendrait inhabitable. Vous en comprendrez les fâcheuses conséquences à tous les points de vue.

Vous avez, Monsieur le Maire, plusieurs champs convenant parfaitement sous tous les rapports pour votre cimetière. Ils appartiennent soit à M. Le Roux, disposé à vendre soit à d'autres propriétaires. Il n'existe donc aucun motif pour que vous veniez dans ma propriété : j'espère donc, Monsieur le Maire, que vous voudrez bien accueillir ma réclamation qui est également dans l'intérêt des habitants du bourg d'Ergué-Gabéric et de toute la commune.

Signé : A. Frogé, 3 rue Descartes Toulon. »

- 2 -

* Le 9 décembre 1920, lettre de M^{me} Frogé au Préfet ; c'est pratiquement une copie conforme de sa lettre de novembre avec les mêmes arguments.

- 6 -

* Le 16 décembre 1920, lettre du Maire d'Ergué-Gabéric au Préfet :

« Conformément à votre lettre du 23 novembre dernier, j'ai tenté auprès de Madame Frogé, propriétaire de l'emplacement désigné pour servir aux inhumations dans la commune, une nouvelle demande pour obtenir ce terrain à l'amiable.

J'ai reçu la réponse de cette dame qui n'est nullement favorable à la réalisation de ce projet.

Je joins à ma lettre celle de M^{me} Frogé par laquelle elle refuse de traiter amialement.

Comme vous le voyez, Monsieur le Préfet, nous n'avons, malheureusement, pas encore notre nouveau cimetière qui, cependant, de vient d'un besoin de plus en plus urgent.

J'espère, Monsieur le Préfet, que vous ferez le nécessaire pour hâter la réalisation de ce projet qui est sollicité par la municipalité depuis l'année 1895 : en conséquence, je vous prie de vouloir bien procéder à l'expropriation de l'emplacement choisi.

Dès que vous aurez pris connaissance de la réponse de M^{me} Frogé, vous voudrez bien me retourner la dite lettre pour être conservée au dossier.

Veuillez agréer, M. le Préfet, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Signé le Maire Le Roux. »

- 2 -

* Le 17 décembre 1920, lettre du Préfet à M^{me} Frogé

« En réponse à votre lettre du 9 décembre courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai soumis à l'examen du Conseil d'Hygiène le projet de translation du cimetière d'Ergué-Gabéric, dans la parcelle n° 336 dépendant de votre ferme de Pennarun.

Le cimetière actuel de cette commune ne répond pas aux exigences de la loi au point de vue hygiénique et la municipalité s'est vue dans la nécessité d'envisager son transfert en dehors de l'agglomération, et son choix s'est porté sur la parcelle n° 336.

Ce projet de translation avait été soumis au Conseil d'Hygiène qui avait d'abord émis un avis défavorable, en raison de ce que le mur d'enceinte du cimetière se trouvait à moins de 100 m du puits de la ferme de Pennarun. Notification de cet avis fut faite à la municipalité d'Ergué-Gabéric qui, dans sa séance du 31 octobre dernier, tout en maintenant son choix, décida de reporter plus à l'est le mur d'enceinte du cimetière projeté de façon à l'éloigner de plus de 100 m du puits de la ferme.

Le Conseil d'Hygiène, saisi à nouveau de la question, a émis un avis favorable au transfert du cimetière dans la parcelle n° 336. Ce n'est qu'après un examen complet de la question et en s'entourant de tous les renseignements nécessaires que le Conseil d'Hygiène a pris cette décision.

Il est admis, en effet, qu'à une distance de 100 m, les puits ou sources naturelles ne peuvent être souillés par des infiltrations provenant des cimetières. Il n'y a donc pas à craindre la contamination pour le puits de Pennarun qui se trouvera à plus de 100 m du cimetière. »

• 3 •

* Le 30 décembre 1920, lettre de M^{me} Frogé au Préfet :

« M. le Préfet, Ayant reçu différentes lettres d'Ergué-Gabéric, je me permets de recourir de nouveau à votre bienveillance au sujet du cimetière d'Ergué-Gabéric que l'on veut placer dans un des meilleurs champs de ma propriété de Pennarun situé dans le bourg même.

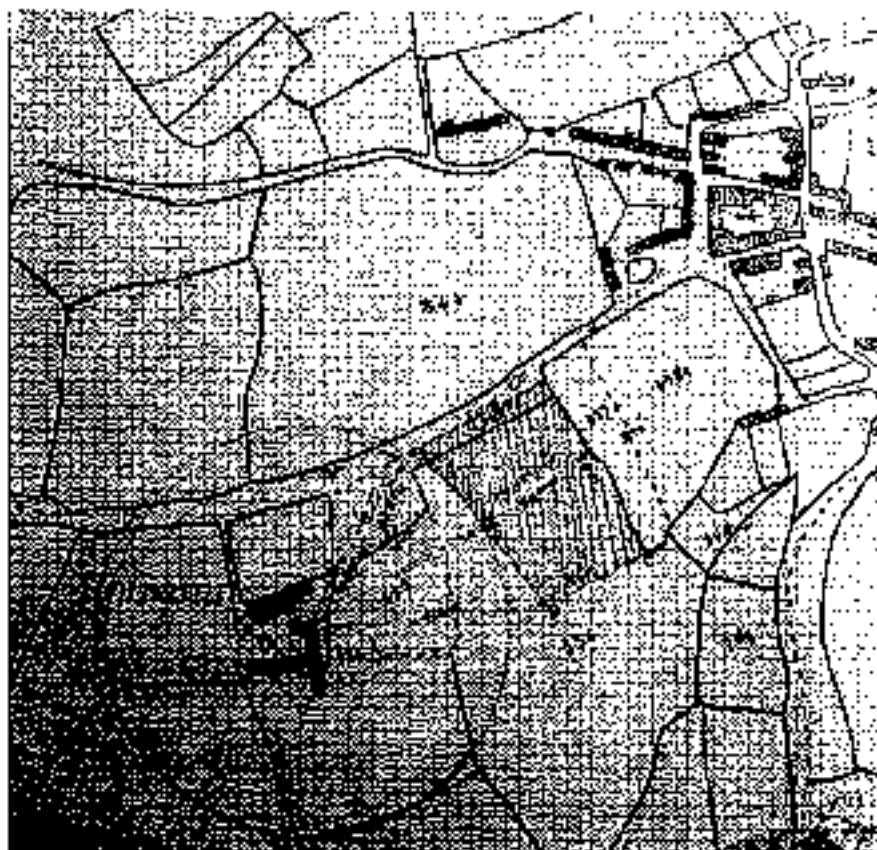
1 - La municipalité n'a aucun motif pour désigner mon champ, d'autant plus qu'actuellement, on éloigne les cimetières des agglomérations, mesure très importante en cas d'épidémie.

2 - Des puits peuvent être contaminés par le voisinage du cimetière car, malgré que le mur soit placé à une certaine distance, on ne peut empêcher les infiltrations de se produire et, dans ce cas, M. le Préfet, malgré les

décisions prises par le Conseil d'Hygiène, ma ferme peut devenir inhabitable et par suite, je puis éprouver un préjudice incalculable.

3 - Il y a d'autres champs convenant pour le cimetière et appartenant à des propriétaires disposés à vendre, tel M. Le Roux. Un de ces champs avait même été choisi pour le cimetière dans une réunion du Conseil municipal, il y a 2 ans environ ; donc, il réunit les conditions nécessaires et il n'existe aucun motif pour qu'on place le cimetière sur ma propriété.

J'ose donc espérer, M. le Préfet, que vous voudrez bien agréer ma demande. Il y a dans les bureaux de la Préfecture un



dossier, depuis plusieurs années, concernant cette question de cimetière. Puisque la circonstance se présente, je m'adresse également à votre bienveillance, pour vous prier de me faire supprimer les impôts sur 2 petites maisons en ruines et inhabitées depuis plusieurs années, situées sur ma propriété de Pennarun, en bordure d'un sentier descendant du bourg. Une de ces maisons a 2 fenêtres et 1 porte, l'autre a 1 fenêtre et 1 porte et portent le numéro de rôle article 93, commune d'Ergué-Gabéric.

Veillez agréer, M. le Préfet, l'expression de ma haute considération. »

Signé A. Frogé, M. Pierre Frogé, 3 rue Descartes Tours.

- 5 -

* Le 2 janvier 1921, aux archives départementales, on trouve :

Procès-verbal de nivellement de la parcelle n° 336, section F du plan cadastral de la commune d'Ergué-Gabéric par rapport au puits 11 de la ferme de Pennarun, considérée comme devant servir pour le nouveau cimetière.

- 6 -

Par du bourg, voir annexe p. 77

* Le 5 janvier 1921, lettre du Maire d'Ergué-Gabéric à M. le Préfet

« Par lettre en date du 24 décembre dernier, en vue de la translation du cimetière, vous m'invitez à prendre une délibération du Conseil municipal votant les ressources nécessaires pour l'acquisition du terrain et l'exécution des travaux.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer que la commune n'aura pas à intervenir pour le paiement de l'acquisition du terrain ; elle n'aura seulement que l'exécution des travaux à sa charge ; dans ces conditions, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître avant la réunion du Conseil fixé au 23 janvier prochain s'il y aura lieu de voter les fonds nécessaires pour l'acquisition du terrain conformément au devis qui sera dressé, ou seulement spécifier de quelle manière cette dépense sera réglée.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes meilleurs sentiments. »

Signé Le Roux, maire

Sur le même papier, réponse :

« Il s'agit d'un vote de principe et la délibération est destinée à être jointe au dossier qui sera adressé au Ministère en vue du Décret d'utilité publique. »

Quimper, le 7 janvier 1921

Pour le Préfet

- 2 -

* Le 6 janvier 1921, lettre du Préfet à M^{me} Frogé :

Il a, « par arrêté du 29 décembre 1920, prescrit une enquête de commodo et incommodo dans la commune d'Ergué-Gabéric en vue de la déclaration d'utilité publique du transfert du cimetière de cette commune dans la parcelle n° 336, section F, dépendant de la ferme de Pennarun dont vous êtes propriétaire. »

Il lui dit que cette enquête sera 15 jours à la mairie où chacun pourra prendre connaissance et présenter ses observations. Quand ce sera fini, le dossier sera adressé par ses soins à M. le Ministre de l'Intérieur pour le décret d'utilité publique.

« Il serait désirable que cette question puisse être tranchée à l'amiable, le cimetière actuel étant absolument insuffisant et ne répondant plus aux conditions d'hygiène ; j'ajoute qu'il me paraît que votre intérêt serait de céder cette parcelle à l'amiable, la Municipalité semblant disposée à offrir un prix très raisonnable de ce terrain. »

- 6 -

* Le 10 janvier 1921, délibération du Conseil municipal d'Ergué-Gabéric :

« Translation du cimetière - Le Conseil vote les sommes suivantes sur devis approximatif dressé par M. Gourtin,

expert-géomètre à Quimper, mais en se réservant toutes latitudes pour modifier la clôture du préau et le plan soumis .

Devis estimatif du terrain (80 ares)	12.320 fr	Devis voir annexe p.78 / 79
Devis de travaux de clôture et divers	36.248 fr	
TOTAL	48.568 fr	

et ne possédant pas les ressources nécessaires pour faire face à cette nouvelle dépense prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser la commune à contracter un emprunt pour la somme de 36.248 fr, concernant la clôture, se proposant de couvrir par une souscription celle de 12.320 fr relative à l'acquisition du terrain. »

- 4 -

* Le 23 janvier 1921, aux Archives Départementales, on trouve une lettre de M. Louis Le Roux, maire d'Ergué-Gabéric, adressée au Préfet, qui reprend la délibération du Conseil municipal ci-dessus.

- 6 -

* Le 25 janvier 1921, Procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire-enquêteur pour constater la réception des déclarations auxquelles a donné lieu le projet de la translation du cimetière dans la parcelle n° 336, section F, dépendant de la ferme de Pennarun.

« Après l'enquête en exécution de l'arrêté de M. le Préfet du Finistère, en date du 29 décembre 1920, enquête en mairie d'Ergué-Gabéric pendant 3 jours (du 25/01 au 27/01/1921 de 8h du matin à 4h du soir) ; l'affiche est datée du 03/01/1921.

Deuxième journée, 26 janvier 1921 :

Déclarations en faveur du projet :

En mon nom personnel et au nom du Conseil municipal, je déclare que le terrain dépendant des terres de Pennarun nous a paru le seul convenant au transfert du cimetière. Après enquête, nous avons constaté que la parcelle n° 161 de M. Le Roux appartenant actuellement à M. Boifore est loin de nous offrir les mêmes avantages. Nous avons pris la résolution de faire tout ce qui dépendra de nous pour acquérir le terrain de Pennarun et y transférer notre cimetière.

Signé : Le maire Le Roux

Déclarations contre le projet :

M^{rs} Froge, rue Descartes à Tours et les consorts Frogé, représentés par M^r Le Ninivin, avoué à Quimper, lesdits consorts Frogé, propriétaires de la ferme de Pennarun et M. Sébastien Coic, fermier de ladite propriété ont l'honneur de s'opposer au projet pour les motifs suivants :

1 - Le décret de prairial indique que les cimetières à établir doivent être exposés au Nord du bourg. Or, le bourg est à l'Est du cimetière projeté et les vents dominant dans la région étant les vents d'Ouest, des émanations provenant du cimetière pourraient, à un moment donné, être la cause d'épidémies dans l'agglomération d'autant plus que le cimetière se trouverait ainsi, en fait, dans le bourg puisqu'il n'est séparé de l'église au centre du bourg que par une parcelle de terre sans verger.

D'autres emplacements présentent au point de vue de l'hygiène plus de sécurité et d'avantages, telle la parcelle n° 161 que M. Le Roux avait proposé à la commune. Cette parcelle isolée, située à l'Est du bourg, a bien été achetée depuis par M. Bollon mais en parfaite connaissance de cause, l'offre de M. Le Roux bien antérieure étant parfaitement connue de lui.

Au nord du bourg, sur une route large reliant le bourg à la route de Coray, d'autres emplacements, indépendants de tout corps de ferme et aspectés au nord d'un petit vallon, pourraient être choisis sans motiver les regrets que le Conseil d'Hygiène, dans sa séance du 17/11/1920, a cru nécessaire d'exprimer à propos de la parcelle n° 336.

tels que les parcelles n° 20-21 de la section F. Ces divers emplacements sont à peine à quelques centaines de mètres du bourg et cette distance loin d'être un inconvénient, présente, au point de vue de l'hygiène, un sérieux avantage.

2 - Le choix de l'emplacement projeté, sur les parcelles n° 336 et 339 entre l'église et les bâtiments de Pennarun déprécie complètement la propriété et la ferme de ce nom appartenant aux consorts Frogé.

Il intercepte (sic) d'abord du reste de la ferme, les parcelles n° 337 et 338 sur une longueur de 98 m. De plus, les murs du cimetière se dresseront entre le bourg et les bâtiments à 100 m seulement des bâtiments et des puits de la ferme. Celle-ci peut ainsi se trouver complètement gâchée.

3 - Grave danger de contamination pour les puits. Le niveau de la parcelle n° 339 est à 1,70 m au-dessus de l'orifice des puits et les eaux provenant du cimetière peuvent s'écouler au moins pour partie vers ces derniers. Et, de plus, comme les puits ont une profondeur de 15 m environ, les parties du cimetière, même inférieures au niveau de l'orifice des puits peuvent occasionner des infiltrations dans les eaux des puits.

4 - Ce transfert supprime, par application des articles 1 et 3 du décret du 7 mars 1808, un excellent terrain à bâtir en plein bourg et avoisinant l'église et pour lequel M. Frogé avait reçu, avant la guerre, des offres par lettres. Impossible de bâtir également pour les mêmes motifs entre le cimetière et la ferme, la distance ne dépassant pas 100 m, de faire aucun bâtiment, aucun ouvrage même, à l'est de la ferme. Les puits même de la ferme peuvent être fermés ultérieurement par mesure administrative. Ces servitudes très lourdes pour la ferme augmenteraient dans une proportion très onéreuse pour la commune, le prix du terrain qu'elle a ainsi à acquérir pour le cimetière. En raison de ces dangers et de ces dommages, M^{me} Frogé, les consorts Frogé et M. Coïc, dans l'intérêt même de la commune déclarent s'opposer à l'établissement du cimetière dans les parcelles n° 336 et 339.

Signé : Le futur et Sébastien Coïc

Troisième journée, 27 janvier 1921 :

Déclarations en faveur du projet :

Le terrain dépendant de la ferme de Pennarun, d'un accès facile et bien situé, est entre tous les terrains du bourg, celui qui offre le plus d'avantages et le moins d'inconvénients pour le transfert du cimetière.

Signé : Pennec, Recteur. »

- 6 -

* Le 29 janvier 1921, Lettre de la Préfecture du Finistère à la mairie d'Ergué-Gabéric :

« Prière de vouloir bien compléter le dossier par la pièce n° 5 (vraisemblablement la lettre de M^{me} Frogé refusant de vendre la parcelle de terrain choisie).

Il y aura lieu également de joindre l'avis du Commissaire-enquêteur et d'adresser la copie du budget primitif de 1921 ; enfin, le Conseil municipal doit être appelé à délibérer sur les réclamations formulées au cours de l'enquête.

Sitôt que je serai en possession de ces pièces, j'adresserai le dossier au Ministère pour la déclaration d'utilité publique. »

Signé : pour le Préfet, le Conseiller de Préfecture délégué

- 6 -

* Le 4 février 1921, Avis du Commissaire-enquêteur :

« La seule protestation contre le projet du Conseil municipal pour le transfert du cimetière est celle des propriétaires et du fermier de Pennarun, protestation intéressée.

Après avoir examiné la situation, sondé l'opinion des habitants, vu les rapports pour et contre le projet de

transfert du cimetière au terrain de Pennarun, j'émetts mon avis.

Le seul terrain convenable à ce transfert sont les parcelles n° 336 et 339 de la ferme de Pennarun et il y a lieu de donner suite au projet du Conseil municipal, au plus tôt. »

Signé : le Commissaire-enquêteur A. Le Roux

* Le 20 février 1921, délibération du Conseil municipal d'Ergué-Gabéric :

« Le Conseil municipal, considérant que les mandataires de M^{me} V^{ve} Frogé et consorts n'agissent que dans l'intérêt personnel de cette famille, que d'autre part, ils proposent des emplacements qu'ils ne se sont pas donnés la peine de visiter ni d'étudier au point de vue géologique, ils ne contestent d'abord pas le rapport et le procès-verbal de l'expert ayant trait aux diverses parcelles, qui, au voisinage du bourg, seraient pu convenir aux sépultures.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne tenir aucun compte des réclamations fournies dans l'intérêt de la famille Frogé par les Sieurs Le Ninivin et Coic. »

- 3 -

* Le 21 février 1921, réponse du Maire au Préfet pour sa lettre du 29 janvier 1920, sur la même feuille :

« Monsieur le Préfet, je vous adresse le dossier plus les différentes pièces réclamées ci-contre à l'appui, en vous priant de conserver le tout pendant quelques jours.

Monsieur Manière, notaire à Guimper, a dû écrire à M^{me} Frogé qui rendra réponse probablement dans le courant de la semaine, pour lui demander si elle était décidée de traiter à l'amiable de manière à éviter du retard résultant de l'expropriation. Dès que je serai en possession de l'avis de M^{me} Frogé, je vous le ferai parvenir. »

Signé : le Maire Louis Le Roux

- 6 -

* Le 13 mars 1921, lettre du Maire au Préfet - Su et : translation du cimetière :

« Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre le dossier à Paris en vue de l'expropriation du terrain à acquérir pour la translation du cimetière.

Une dernière démarche a été faite par l'intermédiaire de M^r Manière auprès de M^{me} Frogé en vue d'obtenir ce terrain à l'amiable. Aucune suite n'a été donnée jusqu'à ce jour à cette demande. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien faire le nécessaire pour hâter l'expropriation de ce terrain qui nous est absolument indispensable. Vous voudrez bien m'accuser réception de la date de l'envoi du courrier. Veuillez agréer... »

- 6 -

* Le 16 mars 1921, lettre de la Préfecture du Finistère. 2^{ème} division, 1^{er} bureau Ergué-Gabéric. Objet : translation du cimetière à A. Frogé, Tours :

« Madame,

Avant de provoquer le Décret déclarant d'utilité publique la translation du cimetière d'Ergué-Gabéric dans la parcelle n° 336 dépendant de la ferme de Pennarun dont vous êtes propriétaire, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si vous consentiriez à céder à l'amiable le terrain nécessaire pour le nouveau lieu de sépulture.

L'emplacement choisi et approuvé par le Conseil d'Hygiène affecte la forme d'un trapèze ayant 70 m en bordure du chemin conduisant au bourg, 88 m de longueur et 55 m au sommet, d'une superficie totale de 60 ares. Il est éloigné, en tous ses points d'une distance de 100 m des puits de la ferme qui, suivant l'avis du Conseil d'Hygiène ne peuvent être contaminés.

La municipalité d'Ergué-Gabéric, désireuse de voir une prompt solution intervenir, vous fait offre de 10.880 fr pour les 60 ares de terrain, plus 880 fr pour la valeur des arbres du placître, soit au total 12.320 fr. Il est douteux

*que le chiffre qui serait fixé par le jury d'expropriation soit aussi élevé
Je vous serais obligé de vouloir bien me faire tenir votre réponse aussi tôt que possible. »*

- 5 -

* Le 19 avril 1921, lettre en recommandé de E. Gaignoux, avocat à Saint Brieuc, à Monsieur le Préfet du Finistère:

« Monsieur le Préfet, Je vous confirme, par la présente lettre recommandée, que M^{me} Frogé et la commune d'Ergué-Gabéric sont tombées d'accord, par l'intermédiaire de M. Bolloré, pour traiter la translation du cimetière, frais d'actes par moitié, au prix de 20.000 fr (vingt mille francs).

J'ai prié M^{me} Frogé de me faire connaître son notaire.

Veuillez agréer... »

- 6 -

On trouve la copie de cette lettre aux archives municipales d'Ergué-Gabéric.

- 2 -

* Le 13 mai 1921, lettre de M. Bolloré au Maire d'Ergué-Gabéric :

« ...Voulez-vous noter que M^r Jacuen, notaire à Quimper a été désigné pour établir l'acte d'achat du terrain Frogé pour le cimetière. »

- 2 -

Lettre de M. Bolloré au Maire d'Ergué-Gabéric, voir annexe p. 80

* Le 5 juin 1921, délibération du Conseil municipal :

« Le Conseil municipal, réuni en session extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'acquisition du terrain déjà choisi par lui pour l'établissement d'un nouveau cimetière et de voter le crédit nécessaire pour faire face au prix de cette acquisition ainsi qu'aux frais de l'acte d'acquisition

1 - Décide, à l'unanimité de ses membres présents (17, les 4 absents étant empêchés et s'étant excusés) l'acquisition de ce terrain.

2 - Vote, à la même unanimité, un crédit de 21.500 fr, déjà couvert d'ailleurs par une souscription dont le montant atteint cette somme. En conséquence, autorise le Maire, Monsieur Le Roux, à passer acte d'acquisition au nom de la commune, en lui donnant tous pouvoirs nécessaires pour cela.

Et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien ratifier et approuver la délibération.

Le Conseil désigne deux de ses membres MM. Mahé Jean et Barré Louis pour se rendre auprès de M. Bolloré, donateur de la somme ci dessus, pour le remercier au nom de la commune de sa généreuse donation. »

- 2 -

Copie registre de délibérations, voir annexe p. 81

* Le 6 juin 1921, arrêté du Préfet Mlnier :

« Nous, Préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'Honneur, séant en Conseil de Préfecture, où étaient présents MM. Mehaudic et Soulage, conseillers,

Vu les délibérations en dates du 31 octobre 1920 et 5 juin 1921 par lesquelles le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric a voté l'acquisition d'un terrain à M^{me} Frogé pour y transférer le cimetière communal devenu insuffisant et ne présentant pas les conditions d'hygiène prescrites par la loi.

Vu le plan des lieux et le procès-verbal d'expertise,

Vu le procès-verbal et les autres pièces de l'enquête.

*Vu le budget et la situation financière de la commune,
Au lavis du Conseil d'Hygiène en date du 17 novembre 1920
Vu la loi du 5 août 1884.*

Considérant

*que le terrain dont l'acquisition est projetée, convient pour l'usage auquel il est destiné,
qu'au cours de l'enquête à laquelle il a été procédé, il ne s'est produit que deux réclamations d'ailleurs déclarées non fondées par le Conseil municipal.*

ARRÊTONS

Article 1 La commune d'Ergué-Gabéric est autorisée, sous la réserve des droits de tiers, à acquérir de M^{me} Frogé un terrain d'une superficie de 60 ares, à prendre dans les parcelles n° 338 et 336, section F du plan cadastral, tel qu'il est figuré au plan ci annexé moyennant la somme de vingt et un mille cinq cents francs (21 500).

Article 2 Le prix de cette acquisition sera couvert au moyen d'une souscription publique, ouverte dans la commune.

Article 3 L'acquisition autorisée à l'article 1 devra être effectuée dans un délai de un an

Article 4 Monsieur le Maire d'Ergué-Gabéric est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Fait à Quimper, le 6 juin 1921

Signé le Préfet: Minier

Sur l'impres. Conseil de Préfecture n° 80 du 11 juin 1921.

- 6 -

* Le 18 juin 1921, Acte de vente à l'étude de M^r Jaouen, notaire à Quimper

- Pierre Le Nirvin, avoué à Quimper, agissant au nom et comme mandataire de Madame Anna Grivart de Kerstrat, propriétaire, veuve de Monsieur Pierre Frogé, demeurant à Douarnenez (Finistère), momentanément à Sainte-Marie (Loire Inférieure).

- Commune d'Ergué-Gabéric, canton et arrondissement de Quimper, ici représentée par Monsieur Louis-Coren-tin Le Roux, cultivateur, demeurant au lieu de Kerellou, Ergué-Gabéric, ici présent. »

Désignation

Aux issues de Pennarun, en la commune d'Ergué-Gabéric, une portion de terrain à prendre au couchant du n° 337, dans les parcelles n° 336 et 339, section F, laquelle portion de terrain ayant la forme d'un polygone et destinée à l'établissement d'un nouveau cimetière, aura au nord 70 m sur la route, au sud 55 m et au levant et au couchant 98 m.

Ce terrain faisant partie des parcelles n° 338 et 339, section F est porté au plan ci-annexé sous les n° 336 a et 339 a pour une contenance de 60 ares.

Origine de propriété

Madame Frogé, née Anna Marie Zoé Rosalie Grivart de Kerstrat, épouse d'Alfred Frogé l'a hérité de sa mère Zoé Rosalie Marie Antoinette Debon, veuve de Monsieur Aristide Hippolyte Marie Grivart de Kerstrat, décédée en son domicile à Morlaix le 16 mars 1911.

Elle est la seule héritière à ce moment-là, sa mère ayant hérité de Monsieur Louis François Marie Julien Debon, son frère germain en son vivant propriétaire, demeurant à Kerambellec en Ergué-Armel où il est décédé le 4 mai 1896, de Pennarun et autres propriétés.

Vente faite au prix de 20.000 fr. frais supportés par moitié par chacun. »

- 6 -

* Le 20 juillet 1921, lettre de la Préfecture du Finistère à M. le Maire d'Ergué-Gabéric :

« En réponse à votre lettre du 15 juillet courant, je vous fais connaître que M. Jaouen, notaire à Quimper, ne m'a pas transmis la copie de l'acte de vente de la parcelle de terrain destinée à la translation du cimetière.

Je crois devoir vous faire remarquer que c'est à vous et non à l'Officier ministériel qu'il appartient de m'adresser cette copie, afin de me permettre de prendre l'arrêté autorisant la translation du cimetière.

D'autre part, en ce qui concerne le retard apporté à la solution de cette affaire, la responsabilité n'en incombe pas à mon Administration. En effet, la délibération de votre Conseil municipal décidant l'acquisition du terrain est du 5 juin 1921 et l'arrêté préfectoral autorisant cette acquisition est daté du lendemain.

Je vous serai obligé de vouloir bien me faire parvenir, au plus tôt, la copie de l'acte de vente du terrain destiné au nouveau lieu de sépulture.

Signé : Secrétaire général pour le Préfet. »

- 5 -

* Le 22 juillet 1921, lettre de M. René Bolloré :

« Monsieur Le Maire, Nous avons l'honneur de vous aviser que nous avons effectué depuis déjà plusieurs jours, le paiement de la souscription relative à l'achat du cimetière. Nous croyons donc que cette affaire est maintenant tout à fait en règle et que vous pouvez, dès maintenant, prendre toutes vos dispositions pour les travaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération la plus distinguée. »

- 2 -

* Le 23 juillet 1921 Conditions d'exécution des travaux :

« Fouilles pratiquées à 0,50 m de profondeur et 6,50 m en largeur, les déblais en provenant seront transportés et répandus uniformément sur la partie basse du terrain du cimetière afin de remédier à la déclivité du terrain. Fondations 0,50 m de profondeur et 0,60 m en largeur en bons moellons et chaux hydraulique dosée au tiers de sable de mine.

Les murs de clôture est, sud et ouest auront une hauteur uniforme de 2 m au-dessus des fondations et une épaisseur de 50 cm, la crête constituée en dos d'âne, le tout en bons moellons et chaux hydraulique dosée au tiers de sable de mine.

Le mur nord n'aura 2 m de hauteur sur les fondations que sur 19,80 m à compter de l'encoignure nord des murs ouest et est, les 6 m de chaque côté des baies d'entrée et qui recevront les bahuts de grilles, n'auront que 0,90 m de hauteur sur les fondations ; cette maçonnerie recevra, en outre, un rejointoiement en ciment pour former bossage.

Les pierres de taille pour les seuils auront 0,40 m de largeur et 0,08 m d'épaisseur et 1 m de longueur ; il y en aura 2 à chaque portillon et 4 à la grande porte, les rejointements en ciment, les quartiers auront les bases de chapiteaux de 0,60 m de long, 0,33 m de haut, les bases devant avoir 0,60 m au dessus des fondations ; les autres quartiers n'auront que 0,55 m de longueur sur 0,33 m de hauteur, toutes les pierres de taille seront en granit du pays ; les couronnements des chapiteaux auront un rebord de 0,03 m en pourtour. Les bahuts auront 1 m de long et 0,60 m de large, 0,12 m d'épaisseur sur les bords et 0,15 m au milieu ; rejointement ciment.

Les grilles auront 6 m de long et 0,80 m de hauteur, les barres horizontales distantes de 0,50 m, les barreaux de 1,50 cm de diamètre en fer forgé plein, seront espacés de 0,12 m ; les poutrelles scellées au ciment dans les pierres de taille des encoignures et chapiteaux, l'ensemble de la grille sera, en outre, scellé dans les bahuts. Les portillons auront 0,90 m de largeur, 2,20 m de hauteur dont 1 m plein avec renfort en X. La porte d'entrée sera à 2 battants de 0,90 m de largeur, 2,70 m de hauteur dont 1 m plein de même forme que les portillons. Elle sera munie d'une serrure complète et de 2 poignées, les gonds et arrêtoirs solidement scellés au ciment.

Les travaux devront être commencés un mois au plus tard après l'adjudication des travaux et terminés dans les 4 mois qui suivront sous une astreinte de 10 francs par jour de retard.

En outre des conditions ci-dessus, l'adjudicataire des travaux devra, dans la huitaine qui suivra l'approbation de son adjudication, verser entre les mains de M. le Receveur municipal de la commune un cautionnement de 1.000 francs qui lui sera remboursé un mois après la réception définitive des travaux.

Devis

Mur de clôture Est : 98 m, Sud : 64 m, Ouest : 98 m, Nord : 39 m. Hauteur : 2,50 m, fondations comprises.

Débâis pour fouilles des fondations, Fondations en pourtour, Maçonnerie en élévation

TOTAL maçonnerie 29.638 fr

Divers

démolition des talus 537,600 m³ 402 fr

pierres de tables, seuils et marches (* 2 pièces) à 30 fr 360 fr

pierres pour portes et encadrements (4 quartiers) à 88 fr 352 fr

bahuts pour les grilles (* 2 pièces) à 50 fr 600 fr

portes, portillons et grilles 4000 fr

peinture des portes, portillons et grilles 31,48 fr x 6 189 fr

imprévus, déracinage des souches, décapage du terrain etc., 1000 fr

honoraires, déplacements de l'architecte 707 fr

TOTAL 36.248 fr

Etabli à Kerfeunteun, le 10 janvier 1921

Lu et approuvé le 23 juillet 1921 par le Préfet et le Maire d'Ergué-Gabéric. »

- 6 -

*Le 26 juillet 1921, lettre du Préfet du Finistère, M. Minier, Chevalier de la Légion d'Honneur :

« Vu la délibération en date du 5 juin 1921 par laquelle le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric a voté la translation du cimetière dans un terrain dépendant de la ferme de Pennarun et figurant au plan cadastral sous le numéro 336, section F, d'une contenance de 60 ares ;

Vu le plan des lieux ;

Vu le procès-verbal et les pièces de l'enquête de commodo et incommodo, ensemble l'avis du Commissaire-enquêteur et celui du Conseil municipal ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu l'état des décès survenus dans la commune pendant les cinq dernières années ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'Hygiène ;

Vu ensemble les autres pièces du dossier ;

Vu la loi du 15 mai 1791 ;

Vu les décrets des 23 prairial an XII, 7 mars 1808 et 25 mars 1852 ;

Considérant que le cimetière actuel d'Ergué-Gabéric est situé autour de l'église, au centre de l'agglomération ; qu'il est, d'autre part, notoirement insuffisant pour le service des inhumations ; que cet état de choses peut présenter de graves inconvénients au point de vue de la santé publique, et qu'il y a, dès lors, urgence à procéder à la translation dudit cimetière ;

Considérant que le terrain choisi pour le nouveau emplacement du lieu de sépulture est propre à recevoir les inhumations et que le Conseil départemental d'Hygiène a émis un avis favorable à son acceptation ;

Considérant que le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric a voté les ressources nécessaires pour pourvoir à la dépense d'appropriation et de clôture du nouveau cimetière ;

ARRÊTÉ

Article 1 - La commune d'Ergué-Gabéric est autorisée à transférer son cimetière dans un terrain d'une contenance de 60 ares, porté au plan cadastral sous le n° 336, section F, dépendant de la ferme de Pennarun.

Article 2 - Les sépultures existant actuellement dans l'ancien cimetière y devront être maintenues pendant le délai de 5 ans, fixé par la loi du 15 mai 1791 et le décret du 23 prairial an XI.

Article 3- Monsieur le Maire d'Ergué-Gabéric est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper le 28 juillet 1921 »

Signé le Préfet M. Minier

- 2 & 6 -

* **Le 30 juillet 1921**, avis d'adjudication par la Mairie d'Ergué-Gabéric :

« Le public est prévenu qu'il sera procédé le jeudi 18 août 1921 à 2 h ½ de l'après-midi à la mairie d'Ergué-Gabéric, en présence du maire et du receveur municipal, à l'adjudication des travaux pour la clôture du nouveau cimetière.

Le montant du devis s'élève à 36.248 fr.

Les soumissions sur timbre devront être déposées, sous pli cacheté à la mairie, 1 heure au moins avant l'adjudication.

Pour tout autre renseignement, consulter le cahier des charges, déposé à la mairie. »

- 2 -

* **Le 13 août 1921**, lettre du Préfet au maire d'Ergué-Gabéric:

« En réponse à votre lettre du 15 juillet courant concernant l'emploi d'un excédent de recettes de 20.000 francs, relatif à l'exercice 1920, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cette somme provenant du fonds commun des contributions indirectes ne sera versée à la caisse de la commune que dans le 1^{er} trimestre 1922. C'est donc seulement à ce moment-là, alors que le recouvrement de cette somme aura été réalisé, que les 20.000 francs seront réellement disponibles pour le paiement de dépenses faites par la commune.

En ce qui concerne les 16.248 francs que vous avez l'intention de prélever sur l'excédent des recettes du budget de 1921, je dois vous dire que cette opération ne me paraît pas possible.

En effet, le budget primitif de 1921 pour votre commune ne présente qu'un excédent de recettes de 339 francs et le budget additionnel de 1.812,35 francs : ce qui donne en tout un excédent de recettes de 2.151,38 francs sur lequel il n'est pas possible, par conséquent, de prélever 16.248 francs.

Cependant une somme de 1.326 francs seulement figurant à votre budget de 1921, comme attribution sur le fonds commun des contributions indirectes, alors que la somme que la commune d'Ergué-Gabéric aura à percevoir, atteindra plus de 20.000 francs, vous pourriez inviter votre Conseil municipal à prendre une délibération, pour décider que la somme de 16.248 francs sera à prélever sur la somme restant disponible du montant total de l'attribution sur le fonds commun des contributions indirectes pour 1921. »

Signé pour le Préfet.

- 2 -

* **Le 18 août 1921** Procès-verbal d'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées :

« L'an 1921, le 18/08 à 2 h 30 du soir ... Nous Louis Le Roux, maire de la commune d'Ergué-Gabéric assisté de M. Le Goff Hervé et M. Nédélec Louis, Conseillers municipaux,

1 - nous sommes réunis en séance publique, dans la salle principale de la Mairie

2 - nous avons annoncé d'abord au public qui s'y est trouvé rassemblé, qu'il allait être procédé au rabais et sur soumissions cachetées à l'adjudication suivant : travaux de clôture : maçonnerie et grillage du nouveau cimetière.

Après cette première annonce, nous avons déposés sur le bureau les pièces ci-après, à savoir :

1 - les devis et cahier des charges de l'adjudication dont il s'agit, dressés par l'architecte soussigné et approuvés par arrêté de M. le Préfet du département, en date du 23/07/1921.

2 - un exemplaire du placard affiché dans la commune et dans les communes principales du canton, annonçant l'objet, le lieu, le jour et l'heure de la présente adjudication.

3 - un numéro en date du 30 juillet et 13 août 1921 du journal d'annonces publié à Quimper dans lequel l'insertion de la dite adjudication a été faite deux fois.

4 - un pli cacheté contenant le minimum du rabais, arrêté par nous conformément aux règlements

Quatre soumissions ont été déposées et nous avons revêtu d'un numéro d'ordre, à mesure de leur réception,

chacun des plis cachetés qui les renfermaient :

Numéro d'ordre - Nom et prénom des soumissionnaires - Qualité et demeure des soumissionnaires - Chiffre total porté au devis - taux de rabais - Résultat ou chiffre total de la soumission, sont les différentes colonnes du tableau suivant, le chiffre du devis étant . 36.248 fr

- 1 - Le Goff Yves - La Forêt Lousnant - Augmentation de 3 %
- 2 - Chalony Louis - Moulin du Pont en Pleuven - Augmentation de 2 %
- 3 - Le Gall Alain - Rosporden - Rabais de 1 %
- 4 - Quéré Jean-Pierre - Ergué-Gabéric - Augmentation de 4 %

Pour Le Gall Alain, le devis donne 35 885,52 fr

Nous, Maire, de l'avis de MM. les Conseillers municipaux ici présents, avons déclaré M. Le Gall Alain, entrepreneur à Rosporden à ce présent et acceptant, adjudicataire des travaux de clôture : maçonnerie et grillage du nouveau cimetière pour la somme de trente cinq mille huit cent quatre vingt cinq francs cinquante deux centimes.

Signé : le Maire : Louis Le Roux, les Conseillers municipaux : Le Goff Hervé et Louis Nédélec, l'architecte, il Gouritin, le receveur principal, Ducos, l'adjudicataire, Alain le Gall

Vu et approuvé le 22/08/1921, pour le préfet du Finistère. »

- 2 & 6 -

laclure 22/08/1921 de M Le Gall voir annexe p. 52/53

* Le 20 août 1921, lettre recommandée de la mairie d'Ergué-Gabéric à M^r Le Nirivin, avoué à Quimper :

« M. Gouritin, expert-geometre demeurant à Kerfeunteun ayant fixé la date, au 29 soir prochain à 10 heures pour procéder au bornage du terrain vendu par M^{rs} Frogé à la commune en vue d'établir le nouveau cimetière. Pour satisfaire au désir de M^{rs} Frogé, j'ai donc l'honneur de vous prier d'assister ce jour, à l'exécution de ce travail, pour permettre à l'adjudicataire de commencer ses travaux de clôture. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués »

»

* Le 20 août 1921 :

« Cahier des charges de la vente aux enchères des arbres se trouvant sur l'emplacement du nouveau cimetière :

1 - La vente des arbres et têtards situés sur l'emplacement du nouveau cimetière se fera à la mairie le lundi 12 septembre à 2 heures, au plus offrant et dernier enchérisseur.

2 - La mise à prix de ces 2 lots de bois est de 300 fr ; il ne sera pas reçu d'enchère au-dessous de ce prix.

3 - L'acquéreur devra déraciner les arbres et têtards en les abattant.

4 - L'acquéreur devra débarrasser le terrain dans un délai d'un mois suivant l'adjudication.

5 - Le montant du prix d'achat sera versé par l'acquéreur à la caisse du receveur municipal de la commune, au plus tard, le 1^{er} octobre 1921.

6 - Tous les frais de la présente adjudication seront à la charge de l'acquéreur ; à cet effet, il versera à la Mairie, le jour de l'adjudication, une somme de 10 % en sus du prix d'acquisition.

Signé : par le Maire : Louis Le Roux, le 20 août 1921 et par le Préfet : M. Minier, le 2 septembre 1921.

- 2 -

* Le 28 août 1921, délibération du Conseil municipal :

« Nouveau cimetière - Complément des fonds nécessaires pour l'aménagement.

Réponse à la lettre de M. le Préfet du 13 août 1921.

Montant du devis	36.248	fr
Montant net de l'adjudication	35.885,52	fr
Affecté sur notre excédent d'exercice 1920	20.000	fr
Reste à trouver	15.885,52	fr

Le Conseil décide que cette dernière somme sera prélevée sur l'excédent des recettes de l'exercice 1921 et que la commune s'engage à payer à l'entrepreneur un intérêt de 6% sur cette somme à partir de l'achèvement des travaux jusqu'à son versement après entente avec l'entrepreneur, M. Le Gall Alain de Rosporden.

Vente des arbres situés sur l'emplacement du nouveau cimetière.

Le Maire soumet au Conseil pour approbation le procès-verbal de vente des arbres et têtards se trouvant sur cet emplacement ainsi que le cahier des charges et prie M. le Préfet de vouloir bien autoriser cette adjudication pour le 12 septembre prochain. »

- 4 -

Dans un travail d'études et de recherches en histoire contemporaine sous la direction de Madame Marie-Thérèse Cloître, sur « la transfert des cimetières dans les cantons de Douarnenez, Pont-Croix, Plegastel Saint Germain, Pont l'Aboé et Quimper », fait par Cécile Olivier, on peut lire, page 89 : « A Ergué-Gabéric, la commune doit faire face en 1921 à une dépense totale de 45.568 francs dont 12.320 francs pour le terrain et 36.248 francs pour les travaux de clôtures. C'est pour ces travaux que la commune va contracter un emprunt de 36.248 francs ; Monsieur Le Gall Alain, entrepreneur à Rosporden effectue les travaux pour la somme de 35.895 francs (il octroie un rabais de 1%). »

- 3 -

* Le 29 août 1921, lettre du Maire d'Ergué-Gabéric :

« Le Maire prie M^r Le Ninivin d'assister, ce jour, au bornage du terrain vendu par M^m Frogé à la commune en vue d'établir le nouveau cimetière, bornage fixé au 29 août à 10 heures par M. Gouritin, expert-geomètre demeurant à Kerfontaine, bornage qui permettra à l'adjudicataire de commencer ses travaux de clôture. »

- 2 -

* Le 1^{er} septembre 1921, lettre du Préfet :

« Le Préfet M. Minier arrête que la commune d'Ergué-Gabéric est autorisée, sous la réserve des droits des tiers, à procéder, aux enchères publiques, sur la mise à prix fixée par le procès-verbal d'expertise, 31 arbres d'essences diverses, situés sur le terrain du nouveau cimetière. »

- 2 -

* Le 2 septembre 1921. Procès-verbal d'estimation des arbres et têtards sur le terrain acquis pour le nouveau cimetière - par Hervé Gouritin, n° 18/08/1921 :

« Dans ces arbres, l'élément ou essence hêtre domine avec 12 arbres qui ont une circonférence de 1 m et une hauteur de 5 m, l'un portant sur l'autre, j'estime à 10 francs la valeur de chacun de ces hêtres, soit pour les 12, 120 francs. Les châtaigniers ne mesurent que 80 cm de circonférence et une hauteur moyenne de 5 m également, les 8 arbres estimés à une somme de 130 francs. Les têtards, au nombre de 11 se trouvant tous sur les talus, les mensurations sont très difficiles à opérer, attendu qu'ils sont couverts de branches, l'expert croit pouvoir les estimer à une somme globale de 50 francs. Soit une somme totale de 300 francs.

Ces arbres ont déjà été refusés par les marchands de bois comme impropres à être ouvrés ; c'est aussi l'avis de l'expert soussigné qui pour son évaluation en a tenu compte, comptant ces arbres comme seulement propres au chauffage. »

- 2 -

* Le 3 septembre 1921.

« Facture du Progrès du Finistère Journal, 22 rue René Maier (Anc. rue du quai) pour Monsieur le Maire d'Ergué-Gabéric

Date des insertions	22 août - 3 septembre 1921
Nature	adjudication d'arbres à Ergué-Gabéric
Nombre d'insertions	2
Nombre de lignes pour 1 insertion	20
Nombre pour les insertions	40
Prix de la ligne	0,70 fr
TOTAL	28 francs

inscrit : pour M. Sider. »

- 2 -

Facture, voir annexe p 83

* Le 12 octobre 1921, lettre de M^{me} Frogé, de Douarnenez, au Maire d'Ergué-Gabéric :

« Monsieur le Maire,

Dernièrement, je me suis rendu à Pennarun et j'ai pu constater que la commune avait pris possession de mon terrain pour l'érection du cimetière. Les travaux sont commencés.

Je m'adresse donc à vous, Monsieur le Maire, pour vous demander à quelle date est fixé le règlement du terrain que je vous ai vendu.

D'après les renseignements qui m'avaient été donnés, j'avais compris, que le paiement devait s'effectuer dès la prise en possession du terrain c'est-à-dire maintenant.

En attendant votre réponse, agréez, Monsieur le Maire, mes salutations. »

Noté sur la lettre : demander au percepteur.

2

* Le 25 novembre 1921, lettre de M^r le Ninivin au maire d'Ergué-Gabéric :

« J'ai reçu, ce soir, la visite de M^{me} Frogé qui a été émue des plaintes qui lui sont parvenues de tous côtés au sujet de l'abattage des arbres qui se trouvaient sur la parcelle au bord de la route prise par la commune pour l'établissement du cimetière.

M^{me} Frogé accepterait de donner à la commune à l'extrémité inférieure de la grande parcelle une quantité de terrain égale à celle que la commune lui laisserait en bordure de la route et M^{me} Frogé planterait la parcelle que la commune lui laisserait ainsi, d'arbres qui remplaceraient ceux que la commune a abattus et vendus ; je tiens à vous soumettre la proposition de M^{me} Frogé en vous demandant si vous ne croyez pas possible d'arriver à un arrangement sur ce point. la commune n'y perdrait rien puisque elle aurait toujours la même surface de terrain dans le cimetière et par contre l'entrée du bourg retrouverait de ce côté la beauté qu'il avait eue jusqu'ici.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée

Signé . P. Le Ninivin

Je vous serai obligé de me donner une réponse aussitôt que cela vous sera possible. »

- 2 -

* Le 1^{er} décembre 1921, lettre du maire à M^r le Ninivin, 20 rue Vis, successeur de M^r Creac'hadio :

« En réponse à votre lettre du 25 novembre dernier, je regrette de ne pouvoir donner satisfaction au désir de M^{me} Frogé.

L'emplacement du nouveau cimetière par suite de toutes les formalités déjà accomplies, ne peut plus être modifié. Les fondations sont à peu près creusées etc... Vous voyez quel train que cela mènerait s'il fallait recommencer à nouveau pour tout.

C'est bien regrettable que M^{me} Frogé ne se soit pas décidée à nous donner à l'amiable, lors de notre première

demande un emplacement pour établir ce cimetière, on aurait pu de cette façon s'arranger de manière à laisser le placître à la disposition de M^{re} Frogé, par exemple en élargissant vers la ferme l'emplacement actuel, nous aurions pris la même surface laissée sur le bord de la route, nous n'aurions jamais consenti à prendre cette bande de terre à l'extrémité inférieure de la grande garenne où se trouve l'emplacement.

Veuillez agréer, etc... »

Signé : Le Maire.

- 2 -

* Le 6 février 1922, délibération du Conseil municipal d'Ergué-Gabéric :

« Emplacement du monument aux morts : le Conseil municipal décide de faire le monument aux morts au milieu du cimetière neuf et désigne comme architecte M. Monard de Nantes pour faire un plan de croix et un devis. »

- 4 -

Le monument aux morts, voir annexe p. 59/65

* Le 11 avril 1922, lettre de M^{re} Le Ninivin à M. Le Maire d'Ergué-Gabéric :

« Je vous d'avoir la visite de M^{re} Frogé, son fermier se plaint qu'on lui jette des pierres sur sa parcelle de terre et que cela lui cause un sérieux préjudice, d'autre part il y a du côté de la ferme une solution de continuité dans le mur en construction, ce qui permet aux bêtes de causer du dégât aux terres de la ferme. M^{re} Frogé m'a prié de vous écrire à ce sujet ; mais elle m'a encore demandé d'insister près de vous en ce qui concerne la partie qui se trouvait autrefois sous arbres le long de la route. M^{re} Frogé vous aurait été bien reconnaissante si vous aviez pu lui laisser cette bande de terrain, elle l'aurait plantée d'arbres à ses frais en vous laissant le profit de ceux que vous avez abattus déjà et vendus ; elle ne vous aurait rien demandé pour ces arbres et elle vous aurait laissé une surface de terrain égale à celle de la parcelle sous arbres que vous lui auriez abandonnée ; ainsi je vous avais dit que vous auriez pu prendre le complément de terrain dans le bas de la parcelle ; actuellement, c'est impossible puisque le mur est commencé de ce côté mais M^{re} Frogé a su que le mur n'est pas commencé du côté du bourg et elle m'a prié de vous écrire pour vous dire qu'elle est toute prête à vous laisser de ce côté un excédent de terrain correspondant à la surface du terrain que vous lui laisseriez vous-même le long de la route, surface qu'elle repanterait d'arbres aussitôt, tout en vous laissant comme je viens de vous l'indiquer le profit des arbres que vous avez déjà abattus et vendus. Je m'empresse de vous transmettre la proposition de M^{re} Frogé en vous demandant, M. le Maire, si vous êtes disposé à entrer en pourparlers avec elle sur ce point ou si au contraire elle doit abandonner l'idée d'arriver à un arrangement amiable de ce côté. Je n'ai pas besoin de vous dire que tout le monde déplore la suppression de ces arbres, vous avez pu voir que la presse s'est déjà fait l'écho de ces plaintes relativement à cette suppression qui dépare tant l'entrée du bourg du côté de la route de Quimper.

Veuillez agréer, M. le Maire, l'expression de toute ma considération. »

Signé : P. Le Ninivin.

- 2 -

* Le 16 avril 1922, délibération du Conseil municipal d'Ergué-Gabéric :

« Les travaux devaient être terminés le 13/01/1922 ; or, ils n'en sont guère qu'à 1/3 d'avancement. Pour hâter leur achèvement, le Conseil décide de nommer une commission composée de 3 de ses membres en leur donnant tout pouvoir pour faire le nécessaire à cet effet. La commission se compose de Monsieur Le Roux Louis, Maire, Monsieur Yves Charuel et Monsieur Pierre Floch. »

- 4 -

* Le 16 mai 1922, lettre de M. Gourjlin Hervé de Plobannaec :

« Mon cher Lennon, mes enfants sont venus me communiquer ton petit mot. Bien ! Que M. Le Gall ou plutôt ses deux messieurs qu'il occupe aux fondations du côté de la prairie, suivent l'alignement que je leur ai donné jeudi et tout sera bien ! Il me semble qu'il est facile de faire ce tracé, avec le piquet du bas et l'arbre de hêtre du haut. S'il faut que j'aie moi-même prendre la pioche, j'irai samedi matin ; que M. Le Gall de Rosperden soit là aussi.

Mon cher Lennou, tu étais avec nous le jour que MM. le Minivin et Audic sont venus contrôler mes mesures. Tu ne te rappelles plus donc ? Le mur du cimetière est à 2 m du talus, à l'extérieur de la moitié du talus. Enfin, à samedi pour ton beau frère Baisou c'est-à-dire vers les 9 h. Bien à toi et je continue ici.

Signé : F. Gouritin

PS : Suivre le tracé sans s'occuper de M^{me} Frogé. »

- 4 -

* Le 29 octobre 1922 : Procès-verbal de réception définitive des travaux :

« Etaient présents : 1- Hervé Le Goff, 1^{er} adjoint remplaçant le Maire, empêché. 2- Yves Charruel. 3- Pierre le Floch, 4- Hervé Gouritin, architecte, 5- Alain Le Gall, entrepreneur.

La commission, après visite des lieux et travaux et explications fournies par l'architecte, reconnaît à l'unanimité que les conditions du cahier des charges ont été régulièrement et sincèrement remplies; en foi de quoi, elle estime qu'il y a bien lieu de recevoir d'une façon définitive les travaux de clôture du nouveau cimetière. »

Le document est signé par les 5 personnes

- 5 -

Facture de M. Le Gall, voir annexe p. 62 / 83

* Document de paiements à M. Le Gall :

15 000,00 fr le 30/03/1922

10 000,00 fr le 31/07/1922

10 835,52 fr le 23/10/1922, jour de la fin des travaux.

- 5 -

* Le 3 novembre 1922, délibération du Conseil municipal :

« Le Conseil décide de fixer ainsi qu'il suit le prix des concessions : (1 tombe = 2 m²)

	1 tombe	2 tombes	3 tombes
Perpétuité :	200 fr	400 fr	500 fr
Trente ans :	60 fr	90 fr	120 fr
Temporaire :			
15 ans :	25 fr	40 fr	50 fr
10 ans :	10 fr	15 fr	20 fr

Désignation des concessions :

1 - A perpétuité

Section A N° 12 à 27 - 39 à 57 - 58 à 298 - 59 à 299 - 60 à 69 - 90 à 99

Section B N° 12 à 27 - 39 à 57 - 65 à 68 - 95 à 98 - 148 à 298 - 49 à 299

2 - Trente ans

Section A N° 87 à 247 - 65 à 266 - 270 à 290

Section B N° 87 à 247 - 65 à 266 - 270 à 290

Section C N° 29 à 239 - 30 à 240

Section D N° 29 à 239 - 30 à 240

3 - Quinze ans

Section C N° 1 à 28 - 31 à 58 - 88 à 238

Section D N° 29 à 239 - 30 à 240

Le produit des concessions sera versé intégralement entre les mains du Receveur de la commune dont les deux tiers au profit de la commune et l'autre tiers pour l'assistance. »

- 4 -

* Le 9 novembre 1922, arrêté de nomination du fossoyeur avec tarif :

Le Maire de la commune d'Ergué-Gabéric
vu l'article 16 du décret du 23 prairial an XII
vu les articles 88 et 97 de la loi du 5 avril 1884

ARRÊTE

Article 1 : M. de Moigne Guillaume est nommé fossoyeur de la commune d'Ergué-Gabéric

Article 2 : Il percevra pour chaque fosse, savoir :

Pour les grandes personnes, dix francs

Pour les enfants au dessous de 15 ans, huit francs

Article 3 : les fosses devront avoir, pour les grandes personnes, un minimum de 0,70 m de largeur sur une longueur de 2 m et une profondeur de 1,70 m.

Article 4 : les fosses d'enfants peuvent être réduites à 1 m superficiel.

Article 5 : le fossoyeur sera tenu, sous peine de révocation, de combler les fosses après les inhumations.

Article 6 : pour le déplacement d'un corps, transport d'une fosse dans une autre, dix francs, non compris le creusement de la fosse dans laquelle doit être transporté le corps.

Article 7 : pour les cas non prévus ci-dessus, le prix du travail sera débattu contractuellement entre le fossoyeur et les intéressés.

Article 8 : il entretiendra les allées du cimetière et le cimetière au général, en bon état.

Article 9 : un exemplaire du présent arrêté sera affiché à la porte du cimetière. »

Fait à Ergué-Gabéric, le 9 novembre 1922

Signé : le Maire Louis Le Roux

Approuvé par le Conseil de Préfecture du Finistère, le 17 novembre 1922.

* Arrêté du Maire du 9 novembre 1922 :

« Le maire de la commune d'Ergué-Gabéric, considérant qu'un nouveau cimetière vient d'être créé, après l'accomplissement de toutes les formalités réglementaires, au lieu-dit Pennarun, que ce cimetière est en état de recevoir les inhumations à partir d'aujourd'hui.

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de cesser les inhumations dans le cimetière actuel situé au bourg de la commune, puisqu'il a été reconnu impropre à les recevoir dans les conditions réglementaires ;

Vu l'article 97, n° 4 de la loi du 5 avril 1884

Vu le décret du 23 prairial an XI

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 1921 dûment approuvée.

ARRÊTE

1 - A partir du 15 décembre 1922, toutes les inhumations dans la commune seront faites au nouveau cimetière sis à Pennarun : à dater de la même époque, il ne pourra plus être fait aucune inhumation dans l'ancien cimetière situé au bourg, autour de l'église.

Fait à Ergué-Gabéric le 9 novembre 1922 »

Signé : le Maire Louis Le Roux

Vu et approuvé par le Préfet du Finistère, le 13 novembre 1922.

- 2 -

Arrêté du Maire du 9 novembre 1922, voir annexe p.84

Concessions du nouveau cimetière d'Ergué-Gabéric :

	Pour la commune	Assistance	Bureau de bienfaisance
Le 01/12/1922 400 fr	M. Le Roux Alain - Le Mélenec - 2 tombes à perpétuité Carré A 88 - 89 266,67 fr	66,67 fr	66,66 fr
Le 13/12/1922 500 fr	M. Lozach Jean - Bourg - 3 tombes à perpétuité Carré A 66-67-68 333,34 fr	83,33 fr	83,33 fr
Le 13/12/1922 300 fr	M. Coustans Joseph - 1 tombe à perpétuité Carré A 65 133,34 fr	33,33 fr	33,33 fr
Le 13/12/1922 400 fr	V ^{me} Le Roux née Dorval - Kernévez - 2 tombes à perpétuité Carré A 118 - 119 266,67 fr	66,67 fr	66,66 fr
Le 13/12/1922 500 fr	V ^{me} Duval née le Dœuff - Kergron - 3 tombes à perpétuité Carré B 65-66-67 333,34 fr	83,33 fr	83,33 fr
Le 13/12/1922 60 fr	M. Daoudal Jacques - Bourg - 1 tombe pour 30 ans Carré C 29 40 fr	10 fr	10 fr
Le 13/12/1922 1000 fr	M. Le Guay Louis - Lorient - 6 tombes à perpétuité Carré A 60-61-62-90-91-92 666,66 fr	166,63 fr	166,66 fr
Le 13/12/1922 400 fr	M. Le Cran Jean - Squidran - 2 tombes à perpétuité Carré A 58 - 59 266,67 fr	66,67 fr	66,66 fr

- 6 -

M. Daoudal achète la concession le 13/12/1922 pour la sépulture de sa femme Marie-Louise Troalen ; elle décède le 17/12/1922 à Ergué-Gabéric et est la première personne inhumée dans ce nouveau cimetière d'Ergué-Gabéric. Le cimetière porte son nom, d'après une note du 13/11/1987 trouvée aux archives municipales.

Note, voir annexe p. 85

Taxes dues pour la vente du terrain du cimetière :

- le 04/01/1923, par juge taxateur

300,71 fr dont moitié (150,38) à la charge de la commune d'Ergué-Gabéric, l'autre moitié restant à la charge de la demanderesse.

- le 08/02/1923, honoraires et débours dus à M^r Jacouen

2.707,20 fr dont 2.000 fr pour l'enregistrement ; donc, la moitié = 1.353,60 fr pour chacun.

- 6 -

annexe p.86

* Le 21 décembre 1922, facture de A. Fanéon pour des plantations dans le nouveau cimetière, pour une somme de 550 francs.

Facture voir, annexe p. 81

* Le 25 novembre 1923, délibération du Conseil municipal sous la présidence de Louis Le Roux, maire :

« Etant considéré le don de M. Balford René, industriel demeurant aux Papeteries d'Odéat en cette commune, don du terrain du nouveau cimetière, le Conseil décide, à titre de reconnaissance de lui accorder gratuitement une concession à perpétuité comportant les tombes portées au plan dudit cimetière dans le Carré B n° 58 à 64, 86 à 94 et 118 à 124, soit 21 tombes. »

- 4 & 6 -

Monument, voir annexe p. 93

La translation du cimetière . 51

Le Préfet objecte que si « le Conseil municipal, par exception, peut être autorisé à renoncer à la part revenant à la commune dans le prix de la concession à attribuer gratuitement, il ne peut renoncer à celle qui revient aux pauvres de la commune. Cette part représente le tiers du prix total de la concession accordée si les emplacements étaient vendus. Votre Conseil municipal peut d'ailleurs, s'il le juge à propos, tourner cette petite difficulté en votant au profit du bureau de Bienfaisance, une somme égale au tiers du prix de ladite concession. De son côté, le Bureau de Bienfaisance peut lui-même par une délibération soumise à mon approbation, renoncer à la perception de la somme à laquelle il peut prétendre.

Vous voudrez bien, en conséquence, compléter la délibération prise par votre Conseil municipal, le 25 novembre écoulé, conformément aux observations ci-dessus, en y joignant, le cas échéant, la délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance décidant l'abandon de la part lui revenant sur le montant de la concession gratuite à accorder à M. Bofford.

Finalement, le Préfet approuve le 17 décembre 1923. »

- 6 -

* **Après mai 1925**, les concessions ne sont plus comptées en tombes mais en superficie, 2 ou 4 mètres carrés. La plupart des acheteurs de concessions sont des habitants d'Erigné-Gabéric, certains d'Erigné-Armel, d'autres de Paris et de Tours.

* **Le 29 novembre 1925**, délibération du Conseil municipal :

« Le Maire présente au Conseil municipal le plan du cimetière en lui indiquant l'étendue de terrain qu'il serait possible d'affecter aux concessions centennaires.

Le Conseil, dans le but de satisfaire au vœu des familles et d'accroître les ressources du budget communal affecte, pour les concessions centennaires dans les carrés A et B toutes les tombes restées jusqu'à ce jour sans affectation moyennant le prix de 100 fr par mètre carré. Le Conseil demande l'annulation des anciens tarifs pour les concessions perpétuelles, trentennaires et temporaires de 15 ans fixés par délibération du 3 novembre 1922 et décide que désormais, après approbation de la présente délibération, l'application des prix suivants sera employée :

- concessions perpétuelles	150 fr le m ²
- concessions trentennaires	50 fr le m ²
- concessions temporaires à 15 ans	15 fr le m ² . »

- 4 -

* **Le 27 novembre 1932**, délibération du Conseil municipal :

« Le Conseil municipal présidé par M. Tanguy, maire, vote un crédit de 1.000 fr pour travaux de réfection du mur de clôture de l'ancien cimetière et prie M. le Préfet d'ouvrir un crédit de pareille somme au budget de 1932 pour faire face à cette dépense. »

- 4 -

* **Le 26 février 1933**, délibération du Conseil municipal :

« Désaffectation de l'ancien cimetière sur la proposition de M. le Maire, M. Tanguy Pierre, le Conseil municipal, considérant qu'il y a plus de 10 ans depuis la fermeture de l'ancien cimetière, décide de le désaffecter et fixe jusqu'au 1^{er} novembre 1933, le délai accordé aux intéressés pour l'enlèvement des croix et monuments funéraires.

Le conseil décide aussi d'affecter de nouvelles tombes dans le cimetière pour des concessions trentennaires. »

- 4 & 6 -

* **Le 11 mars 1933**, le Préfet renvoie le document « revêtu de mon visa » ... « Je vous transmets un modèle de l'arrêté municipal qu'il vous appartiendra de faire publier et afficher à la mairie et à la porte du cimetière en vue de l'application de la décision intervenue. »

- 6 -

* Le 24 février 1935, délibération du Conseil municipal :

« Le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une lettre de M. Pennes Louis, recteur de la commune, sollicitant une concession gratuite dans le nouveau cimetière pour réinhumer les restes mortels des anciens prêtres décédés dans la commune et inhumés dans l'ancien cimetière

Le Conseil ainsi que la Commission du bureau de Bienfaisance, après en avoir pris connaissance, décident de mettre gratuitement à la disposition des anciens prêtres en question les tombes numérotées 56 et 57 du carré B du cimetière actuel. »

Mais, le 4 mai 1935, réponse négative du Préfet :

« L'octroi d'une concession à titre gratuit constitue un témoignage officiel destiné à reconnaître les mérites tout à fait exceptionnels et les services éminents par lesquels une personne s'est acquis des titres indiscutables à la reconnaissance de ses concitoyens.

D'autre part, cette faveur ne peut être accordée qu'à titre individuel au moment du décès du bénéficiaire et non par mesure collective s'appliquant à un ensemble de personnes indéterminées. »

- 6 -

* Le 24 novembre 1935 : concessions de terrains pour sépultures dans le nouveau cimetière

« Sur l'avis de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide qu'à partir de la date d'approbation préfectorale de la présente délibération, il ne sera plus tenu compte des emplacements réservés dans le cimetière communal pour

1 - concessions centenaires

2 - concessions cinquantennaires et temporaires

que désormais dans les carrés A et B du cimetière, toutes les tombes affectées pour ces différentes concessions par délibération municipale en date du 3 novembre 1922 et non concédées jusqu'à ce jour, seront à l'avenir, affectées au gré des concessionnaires, pour le laps de temps qu'ils désireront. Les prix des différentes concessions restent les mêmes que ceux fixés par une délibération en date du 29 novembre 1925, à l'exception de celles de 15 ans portées de 30 à 50 francs. »

- 4 & 6 -

* Le 2 juin 1936, délibération du Conseil municipal:

« Le Conseil municipal vote une somme de 2.050 francs pour la construction d'un abri dans le nouveau cimetière. »

- 4 -

Pour certaines personnes, cette période a marqué leur enfance ; voici une évocation de ces moments par un membre des « Chas ar vorc'h », évocation citée dans le Keleier n°80.

« Notre principal terrain de jeu était le cimetière désaffecté autour de l'église. Les dernières tombes avaient été transférées au nouveau cimetière et nous y disposions d'une véritable pelouse au centre bourg. Petit à petit la circulation a exigé des routes plus larges : les murs du cimetière ont été reculés et l'aire de jeu s'est rétrécie. Mais à l'époque, la quinzaine de gamins du même âge qui demeuraient au bourg y trouvaient largement place à leurs ébats

L'aitée servait de piste ; sur la pelouse, nous organisions des matchs de football, des combats de lutte, des roulettes, des jeux de groupe.

L'if centenaires, qui aujourd'hui est hors enceinte, était un magnifique portique naturel. On accédait aux branches à partir du mur, et avant cinq ans c'était impossible, car il fallait des jambes assez longues pour faire l'enjambée et une certaine audace pour affronter le risque. On se balançait à ses branches flexibles en tournant ; on y faisait les écureuils. L'exercice le plus périlleux consistait à se lancer du pilier Est de l'entrée dans le vide pour saisir une branche. Il fallait de la souplesse et de l'assurance. Qui le réussissait était considéré par le groupe comme acrobate. Que de pantalons se sont usés ou déchirés au contact de l'écorce lisse du vieil if, que je regarde encore avec un oeil attendri à chaque passage. Nous nous amusions aussi à prendre de l'elfin dans la rue et à

sauter par-dessus les grosses pierres transversières qui barrant les accès, et à nous recueillir sur la pelouse de l'autre côté.

Un autre jeu nous plaisait beaucoup : on pourrait l'appeler « le parcours du combattant ». Il fallait faire le tour du cimetière en empruntant le mur, sans poser pied à terre, le plus rapidement possible. Certains passages nécessitaient adresse et force. Il fallait être équilibriste pour passer les pierres dressées qui barrant les accès, intrépide pour gravir le mur d'affichage de 4 mètres de haut, incisé dans le mur, devant la mairie, franchir les piliers et les deux portails en fer de l'entrée côté « Capitale », audacieux pour sauter d'un bond l'escalier côté presbytère, souple et rusé pour s'agripper aux rebords de l'ossuaire. Quand vous réussissiez cet exploit, vous étiez classé « champion ». Je puis vous assurer que j'aurais été très déshonoré si je ne l'avais pas réussi.

L'ossuaire aussi avait son utilité dans nos exercices. A l'intérieur, deux barres métalliques consolidaient l'édifice. Elles nous servaient de barres fixes. C'est là que j'ai réalisé mes premiers rétablissements. Dans une caisse, le fossoyeur avait déposé les ossements des corps non réclamés lors du transfert au nouveau cimetière. Nous jouions avec les crânes, les tibias, les humérus, les fémurs, les mâchoires. Bonne leçon d'anatomie, sur le tas, vraiment ! Des crânes ont parfois servi de ballon de football, jeu macabre qui déplaisait aux adultes.

Un soir, nous eûmes l'idée saugrenue de mettre des bougies allumées dans les crânes, et de les placer dans les arcades de l'ossuaire pour créer une atmosphère d'épouvante. C'était assez spectaculaire, mais le succès escompté fut de courte durée : le vicaire, qui passait par là, exigea qu'on arrêtât la séance illico presto et nous en démontra le caractère satanique. . . »

- 8 -

Il n'y a pas que le nouveau cimetière qui occupent le Maire et le Conseil municipal : pour preuves les délibérations du Conseil municipal suivantes.

*** Le 25 octobre 1936, délibération du Conseil municipal :**

« Le Maire, Pierre Tanguy, donne connaissance au Conseil municipal de l'état de délabrement dans lequel se trouve l'ossuaire situé dans l'ancien cimetière, inscrit sur l'inventaire des monuments historiques de la commune, qui nécessite de grosses réparations urgentes.

Le Conseil municipal,

considérant que ce bâtiment menace ruine, que la toiture est à refaire totalement,

considérant en outre, que l'emplacement actuel de ce bâtiment empêche l'élargissement de la route principale du bourg qui n'a guère que 2,50 m de large

considérant, d'autre part, qu'au point de vue utilitaire, son emplacement tout indiqué, serait après entente avec l'Administration des Beaux-Arts dans un endroit quelconque du nouveau cimetière où ce bâtiment servirait comme par le passé et éviterait ainsi la construction d'un autre à cet usage.

Pour ces motifs, émet le vœu que la commune soit autorisée à procéder à ce déplacement, après entente avec l'Administration des Beaux Arts. »

- 4 -

*** Le 28 novembre 1937, délibération du Conseil municipal :**

« Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal que plusieurs réclamations lui ont été faites par les commerçants du bourg à propos de l'ancien cimetière désaffecté depuis 1922 qui pourrait être affecté actuellement en partie à l'élargissement des routes actuelles bien étroites le contourant, ce qui permettrait de créer des emplacements pour le stationnement des véhicules dans le bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

considérant que les clôtures actuelles dudit cimetière gênent considérablement la circulation dans le bourg, est d'avis que les dites clôtures soient rapprochées de l'église de manière à pouvoir élargir conséquemment les routes actuelles et ainsi, créer de nouveaux emplacements pour le stationnement des voitures, sollicite, à cet

effet, le concours du service vicinal pour établir les plans et devis de cet aménagement ainsi qu'une subvention départementale pour l'exécution de ces travaux. »

- 4 -

* Le 10 juillet 1938, délibération du Conseil municipal :
Monuments historiques et sites : église, cimetière et ossuaire

« Comme suite à ses précédentes communications, le Maire fait connaître à son Conseil municipal que la question du déplacement de l'ossuaire du cimetière vient d'entrer dans une phase nouvelle.

Il rappelle qu'en plein accord avec le Recteur de la commune, il avait demandé l'autorisation d'installer ce monument dans le nouveau cimetière.

Cette solution permettait d'élargir les voûtes entourant l'église, qui sût d'ailleurs été mise complètement en valeur, en l'entourant d'un mur bahut situé à 3 ou 4 mètres des parties saillantes de l'édifice.

Il est à remarquer, en effet, qu'à l'occasion de mariages, services religieux etc... il n'est plus possible de garer au bourg les véhicules et il est à craindre des accidents regrettables du fait de l'étroitesse des emplacements disponibles.

Il signale, au surplus, que l'ossuaire est dans un état de délabrement tel que, d'un jour à l'autre, il peut s'écrouler occasionnant ainsi des dommages.

Tout ici a été dit et redit à M. le Préfet ainsi qu'aux représentants de l'Administration des Beaux-Arts venus sur les lieux. Si M. le Préfet a estimé avec nous que l'élargissement demandé était utile sinon indispensable, l'Administration des Beaux-Arts s'est montrée absolument intransigeante.

Non seulement, l'autorisation sollicitée n'a pas été accordée mais M. le Ministre fait savoir qu'aucune modification ne devra être apportée à la situation présente. C'est si vrai qu'il y aurait une instance de classement qui, pendant six mois, produit les mêmes effets que le classement lui-même. On nous demande d'ailleurs notre avis sur cette mesure.

Le Conseil municipal oit l'exposé de M. le Maire

Maintient ses précédentes délibérations tendant à obtenir que le bourg soit aménagé afin de satisfaire aux besoins de la circulation actuelle, la question d'hygiène laissant, également, à désirer par suite de la mauvaise circulation des eaux sales.

Il déclare sa responsabilité au regard du maintien de l'ossuaire en ruine qu'on l'empêche d'édifier, ainsi que le demande M. le Recteur, dans le nouveau cimetière où sa place est indiquée.

Il croit devoir ajouter que la proposition qu'il a faite de reconstruire le mur, un peu en retrait, aurait permis, de l'avis de gens très compétents, de conserver à l'ensemble son aspect actuel tout en la mettant davantage en valeur.

Il donne, en définitive, à l'unanimité des membres présents, un avis nettement défavorable au classement projeté et proteste énergiquement contre la décision prise par la direction des Beaux-Arts de garder l'ossuaire dans l'ancien cimetière.

Place dans le nouveau, il pourrait encore être utile et conserver, à la vue de tous, un souvenir du passé.

Il prie M. le Préfet de vouloir bien, en transmettant cette protestation au Ministère, demander que la question soit à nouveau examinée avec le souci de ne pas empêcher l'aménagement projeté et réclamé par les conditions actuelles de circulation et d'hygiène. »

- 5 -

* Le 18 septembre 1938, délibération du Conseil municipal :

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les rétributions qui seront dues au fossoyeur pour le creusement des fosses et exhumations des corps, savoir :

Fosses pour adultes, y compris le comblement de profondeur 1 m 70	30 fr
Fosses à 2 m de profondeur	45 fr
Fosses pour enfants jusqu'à l'âge de 10 ans, profondeur 1 m 20	20 fr
Fosses pour indigents inhumés aux frais de la commune	
Pour adultes	30 fr
Pour enfants	20 fr
Exhumation y compris l'ouverture et le comblement de la tombe où le corps repose	60 fr
Exhumation pour transport de corps dans une sépulture du même cimetière, y compris le creusement et le comblement de la nouvelle fosse	80 fr

*Il entretiendra le cimetière en bon état général ainsi que les allées et le monument aux Morts.
Il recevra de la commune, pour ces travaux, un traitement annuel de 400 fr. »*

• 4 •

* Le 26 février 1939, délibération du Conseil municipal :

« M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre préfectorale en date du 4 février courant, relative au classement de l'ensemble formé par l'église, le cimetière et l'ossuaire : la commune, par délibération du 10 juillet 1938, avait demandé l'autorisation de déplacer l'ossuaire, inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, afin d'élargir, aux dépens du cimetière, les quatre voies aux abords de l'église.

Par cette lettre, M. le Préfet fait connaître que l'administration des Beaux-Arts autorise le déplacement du mur autour de l'ancien cimetière, de l'angle faisant face au chemin vicinal n° 2 à celui faisant face au chemin vicinal n° 3.

Par contre, cette administration se refuse au déplacement de l'ossuaire ainsi que d'une partie du mur situé aux côtés sud et est de l'église.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, déclare accepter l'élargissement des voies Ouest et Nord du cimetière, conformément au tracé, mais se voit dans l'obligation de n'apporter aucune modification à la voie sud du cimetière puisque ce mur ainsi que l'ossuaire ne pourront être déplacés.

Le Conseil proteste énergiquement contre cette décision et s'oppose, dans ces conditions, au classement de l'ensemble.

Néanmoins dans un esprit de conciliation et considérant que différents intérêts sont en présence,

1 - ceux de l'Administration des Beaux-Arts qui prétend que l'ossuaire est inséparable de l'église

2 - ceux de l'autorité religieuse qui exige un chemin de ronde autour de l'église

3 - ceux de la commune qui désire élargir la route située au midi de l'église pour créer des places de stationnement pour les véhicules de toute nature et assurer également l'écoulement des eaux sales par des caniveaux souterrains ;

Au cas considérations, le Conseil propose la solution intermédiaire suivante, qui, dans une certaine mesure, doit donner satisfaction à tous les services intéressés

1 - il adopte le tracé vert pour les murs de clôture nord et ouest

2 - les murs sud et est seraient déplacés suivant le tracé violet indiqué au plan joint au dossier

3 - l'ossuaire tombant en ruine, serait déplacé et reconstruit dans le pen coupé sud-est du nouveau mur de clôture

4 - le Conseil propose de trapper d'alignement le vieux presbytère pour que la voie située au sud du cimetière ait 7 mètres de largeur au moins théoriquement.

Si ces conditions sont acceptées, il ne s'opposera pas au classement de l'ensemble comme monuments historiques .»

- 4 -

* Le 16 juillet 1939, délibération du Conseil municipal lors d'une session extraordinaire :

Embellissement du Bourg :

« M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Ministre de l'Éducation Nationale à M. le Préfet du Finistère, en date du 13 juin 1939, relative à l'élargissement des voies qui entourent l'ancien cimetière .

Par cette lettre M. le Ministre fait connaître que, conformément à l'avis émis par le Comité des Monuments Historiques, dans sa séance du 1^{er} mai dernier, il accepte les propositions antérieures de l'Assemblée municipale sous réserve

- Que la nouvelle limite soit rectifiée suivant le tracé indiqué en bleu sur le plan joint au dossier de façon que l'ossuaire puisse être reconstruit sans modification, en gardant son orientation actuelle,

- Que la murette de clôture devra être rétablie tout autour de la partie conservée du cimetière et de nouveaux ifs plantés dans l'enclos. »

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, regrettant les nouvelles modifications imposées à son projet d'embellissement du bourg par le Comité sus désigné, décide d'accepter toutes les conditions dudit Comité y compris la conservation de l'arbre actuellement existant à la partie est du plan, bien qu'il soit en dehors du tracé figuré en bleu.

Il invite, en conséquence, l'administration des Beaux-Arts à procéder aux études nécessaires sur les lieux, en vue de l'établissement des plans et devis concernant l'exécution de ces travaux, en sollicitant de cette administration ainsi que du département, une subvention pour venir en aide à la commune dans la dépense. Le conseil donne son adhésion au classement comme monuments historiques de l'ensemble : église, cimetière et ossuaire.

- 4 -

L'arrêté du 25 octobre 1939 classe l'église, le cimetière ancien et l'ossuaire comme monuments historiques ; ceci est cité par M. Waquet, président de la Société Archéologique du Finistère,

- 5 -

Annexe I

Le Monument aux Morts d'Ergué-Gabéric

Après de nombreuses années de choix puis de tractations, l'acquisition d'un terrain pour établir le nouveau cimetière communal est conclue en 1921-1922 ; s'en suivront, le déplacement ou translation de l'ancien cimetière situé autour de l'église et l'érection d'un monument élevé en l'honneur des 135 Gabéricois morts pour la France pendant la guerre 1914-1918.

Le principe d'un Monument aux Morts de la commune est évoqué au Conseil municipal du 6 février 1922 où l'on note dans le registre de délibérations :

« Le Conseil décide de faire le monument au milieu du cimetière neuf et désigne comme architecte M. Menard de Nantes pour faire un plan de croix et un devis ; le nom de l'architecte est, d'ailleurs, gravé sur le socle du monument sur le côté est »

- 4 -

Une circulaire de la préfecture du Finistère fixait quelques directives pour le monument mais n'imposait rien de précis. Cette circulaire du 28 mai 1920 complète les instructions adressées aux maires, le 18 avril 1919, au sujet des « monuments commémoratifs aux soldats de la commune morts pour la France ». Par souci d'esthétique, tous les dossiers passeront devant une commission départementale comprenant « notamment, l'architecte départemental et quelques autres personnes prises dans l'enseignement des arts décoratifs ou parmi les artistes qui voudront bien prêter leur concours » et devront contenir un croquis du monument.

Dans le dossier de demande, il devra, également, y avoir un devis estimatif du coût du monument et une indication des ressources prévues qui sont, en général, d'une triple origine :

- crédit inscrit au budget de la commune
- souscription publique
- subvention de l'état conformément aux dispositions de la loi du 25/10/1919

En résumé, le dossier d'un projet de monument commémoratif, doit contenir :

- 1- la délibération du Conseil municipal
- 2- le croquis du monument et l'indication de son emplacement
- 3- l'avis de la commission chargée de l'examen du monument au point de vue artistique
- 4- le montant approximatif du devis
- 5- l'indication des voies et moyens (budget municipal, souscription, subvention)

6- s'il s'agit d'un monument élevé dans un cimetière, l'engagement du Conseil Municipal d'acquiescer la part revenant aux pauvres ou la délibération du Bureau de Bienfaisance renonçant à la percevoir.

- 2 -

Au sujet du dernier point, un « extrait du registre des délibérations de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance » facilite les choses, pour Ergué-Gabéric

« *Étaient présents M.M. Le Berre Pierre, Le Roux Jean Louis, Nédélec Jean Marie, Le Roux Alain et Le Roux Louis, maire.*

Considérant que le monument aux morts sera érigé dans le nouveau cimetière et occupera 30 mètres carrés environ de surface, la commission décide de renoncer à percevoir la part revenant aux pauvres dans cet emplacement »

Fait le 31 janvier 1923 et vu et approuvé par la Préfecture le 1^{er} avril 1923.

- 4 -

Un devis du 20/01/1923 nous permet de suivre les différents travaux nécessaires à l'érection du monument aux Morts :

Descellement et transport du socle de l'ancien calvaire (forfait)	900,00
Maçonnerie des fondations du monument et feuilles 20 m ² à 50,00 fr	1000,00
Taille d'un rang de marche du socle 2 ^m ,20 m à 35 fr	742,00
Fourniture de 7.930 m ³ de granit de Guimper à 300,00 fr	2379,00
Taille du monument et de la croix	2280,00
Fourniture de 4 plaques de Kersanton 2 de 0,70 x 1,30 et 2 de 0,70 x 0,60 soit 4,48m ² à 250 fr	1120,00
2 Tombales Kersanton à 150 fr, l'une	300,00
Peinture du Christ exstant. à 3 couches	60,00
Gravure et dorure d'environ 2.000 lettres à 0,50 fr	1000,00
3 attributs fonte dorée (double palme encadrant croix de guerre et bas-relief Poilu casqué, drapeau et croix de guerre faisant pendant)	1000,00
	<u>10781,00</u>
imprévu	<u>1413,50</u>
TOTAL	12194,50

- 2 -

En réalité, ce monument sera fait semble-t-il, à partir de la croix de Mission de 1913 qui se trouve dans l'ancien cimetière autour de l'église et dont on va enlever un rang du socle existant.

Le 1^{er} février 1923, le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric

« approuve les plans et devis estimatifs de ce monument ; le devis se monte à la somme de 12194,50 fr, égal à son caisse. L'exécution est confiée à M. Le Naour de Quimper et à M. Le Gali de Rosporden. Le conseil a donné tous pouvoirs à M. Le Maire pour traiter de gré à gré avec ces entrepreneurs. L'emplacement de ce monument se trouve dans le nouveau cimetière, suivant l'axe perpendiculaire à la route et son centre, à 14 mètres du parament intérieur du mur bordant cette route. Conformément à la loi du 25 octobre 1919, le Conseil sollicite une subvention de l'état »

Extrait du Registre des délibérations du 2 février 1923, signé de M. Le Roux, maire d'Ergué-Gabéric.

- 2 -

Une lettre de la Préfecture du Finistère prie

« Monsieur le Maire d'Ergué-Gabéric de vouloir bien me faire connaître, par retour de courrier, la date de l'inauguration du monument « aux Morts pour la Patrie » de sa commune. »

- 2 -

Une autre lettre de la Préfecture du Finistère prie

« Monsieur le Maire d'Ergué-Gabéric de vouloir bien me faire connaître, par retour de courrier, le nombre des combattants nés ou résidant dans la commune, qui sont morts pour la France »

Réponse marquée sur la lettre adressée le 09/02/1923

Nombre: 123

- 2 -

Un papier de la Préfecture du Finistère suit, daté du 11 avril 1923

« Vu l'ordonnance du 10 juillet 1916, vu le décret du 15 juillet 1922, Arrête :

Article 1 : Est approuvée la délibération en date du 6 février 1922, par laquelle le Conseil Municipal d'Ergué-Gabéric a décidé, à titre d'hommage public, l'érection d'un monument à la mémoire des enfants de la commune morts pour la France

Article 2 : Monsieur le Maire d'Ergué-Gabéric est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé Le Préfet J. Desmars »

- 2 -

Dans les documents des archives municipales, on trouve une « liste des souscriptions versées au Percepteur, le 18 Juillet 1921, pour l'érection d'un monument « aux Morts pour la Patrie, dans la commune » ; les noms de 12 familles suivent pour un total de :

6.198,50 en francs de l'époque

De même, on trouve un papier avec des chiffres :

Quête du 13/11/1922	2.635,50
M. le Recteur	110,00
	30,00
TOTAL	2775,50 francs

Il y a donc déjà quelques « sous » pour commander le monument et désormais, la construction de ce monument est « sur les rails ».

- 2 -

Le marché de gré à gré est passé entre :

« Monsieur Le Roux Louis, maire de la commune d'Ergué-Gabéric, à la suite d'une délibération du Conseil municipal de la dite commune en date du 01/02/1923 approuvée par Monsieur le préfet du Finistère le 14/04 dernier et M. Le Naour G., entrepreneur, demeurant à Quimper, 72 Quai de l'Odéon

Travaux « monument aux Morts pour la France, à élever dans le nouveau cimetière communal, moyennant la somme de 12.194,50 fr non compris l'imprévu évalué à 1.413,50 fr. Il s'engage, en outre, à livrer esdits travaux dans un délai de trois mois, partant de ce jour.

Fait en triple exemplaire « 15 Juin 1923

Signé par l'entrepreneur, le maire et le conseiller de préfecture (le 22/06/1923) et enregistré le 25/06/1923 ».

Une autre précision nous est donnée au sujet des bronzes commandés à « Fonderies et Ateliers de Constructions du Val d'Osne », 59 Boulevard Voltaire à Paris X^{ème} :

Double palme n° 250

Croix de Guerre n° 305

Médaille avec les mots « Dieu et Patrie » placés en exergue, à droite et à gauche, de 0.65 de diamètre .

La tout pour 2.000 francs

Ton de palme : choix entre ton médaille et ton antique ; choisi : ton médaille.

TOTAL : 2.021.30 car expédition en G.V. (grande vitesse), finalement ramené à 2.020 fr.

- 2 -

Les travaux sont donc commencés et, à travers le paiement des factures, nous en suivons l'évolution :

1^{er} acompte, le 31/07/1923 : transport des marches et démolition de l'ancien cimetière, maçonnerie, taille de pierre, pierres et plaques de Korsanton pour : 5420.00 fr ; une somme de 4 000 fr est versée.

2^{ème} acompte, le 01/10/1923 : taille d'un rang de socle, pierres de granit de Quimper (près de 8 m³), gravure et dorure de 1 872 petites et 63 grandes lettres, peinture du Christ : 3 couches dont la dernière en « bronze-or ». cette peinture précédée du gratage du Christ (2 journées d'ouvriers), transport de pierres de taille de Quimper et leur pose (165 heures d'ouvriers et 6 journées de manœuvre), fourniture de sable, moëns, chaux, ciment, montage et location d'échafaudages, tige en fer pour la croix, clous en bronze pour le Christ (4 à 15 fr), 2 clous pour l'INRI à 0.50 et une tige en fer pour le Christ : le tout pour 6.841 fr : une somme de 6.000 fr est versée.

- 2 -

Une délibération du Conseil municipal du 30/09/1923, nous dit :

« Sous la présidence de Louis le Roux, maire, le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric où étaient présents : MM. Le Floch Pierre, Le Goff Hervé, Le Berre Jean, Hultine Mathias, Beulz René, Barré Louis, Laurent Jacques, Quelven Louis, Nédélec Louis, Charuel Yves, Le Roux maire et Hultine Jean Louis, le Maire fait connaître au Conseil que la dépense pour les 3 attributs en bronze dépasse le montant du devis ; il marque une somme d'environ 981 fr ; le conseil décide d'affecter, à cet objet, la somme de 500 fr, figurant au budget additionnel de 1923 sous le n°41. »

Le 3^{ème} et dernier acompte sera versé le 03/12/1923, date à laquelle tous les travaux sont complètement terminés par la fourniture et la pose des bronzes précédemment décrits ; ce solde est de 2.861 fr.

Coût total du Monument aux Morts: 12.861 francs de l'époque.

- 2 -

Maintenant, ce monument doit être inauguré ; dès le mois d'octobre, plus précisément le 8 octobre, une lettre-type est adressée par la mairie à MM. Balès, Le Roux Pierre, Le Roux Jean et à la Veuve Michelet :

« En vue de l'inauguration du monument aux Morts de la commune le 11 Novembre prochain, j'ai l'honneur de vous informer qu'un banquet sera servi par une maison du bourg ; ce repas sera confié à celui qui l'offrira dans les meilleures conditions.

Voici le menu exigé :

1 - Potage aux perles

2 - Homard à la mayonnaise

3 - Veau printanier

- 4 - Bouchées financières
- 5 - Civet de lièvre
- 6 - Poulet rôti
- 7 - Pommes de terre sautées,
salade, entremets, dessert, St Emilion, café, Cognac

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien vous décider dans le courant de cette semaine et m'apporter, par écrit sous enveloppe, Dimanche prochain avant midi, un engagement de fournir un repas semblable, à francs par personne. »

- 2 -

On a les résultats ; Le Roux Pierre, 13 fr, Le Roux Jean, 12,50 fr, Balès, 12 fr et M^{me} Michelot 12 fr (si on retire « l'homard à la mayonnaise ». - 3 fr)

Ce sera un banquet par souscription chez M. Balès, débitant au bourg (12 fr par tête). S'inscrire avant le 5 novembre soit chez le débitant, soit à la mairie.

Les invitations ou plutôt les réponses permettent de savoir les personnalités présentes :

M. Théodore Le Hars, sénateur-maire de Quimper répond, le 25/10/1923, sur papier à lettre à l'en-tête du Sénat « qu'il a des engagements antérieurs : la messe à la Cathédrale, le matin, en l'honneur des soldats de Quimper morts au Champ d'Honneur et, le midi, le banquet des anciens combattants. »

M. Jean Jadé, député du Finistère, répond, le 29/10/1923, sur papier à en-tête de la Chambre des députés qu'il accepte l'invitation.

M. Inizan, député, sur papier à en-tête de la Chambre des députés, viendra.

M. Victor Balanant, député, écrit le 5/11/1923 qu'il « vient de Paris par l'express qui arrive dimanche matin à Quimper vers 7 h. du matin et demande de le renseigner sur les moyens de communication pour se rendre de Quimper à Ergué-Gabéric. »

M. Paul Simon, Chambre des députés, le 07/11/1923, dit qu'il est auprès de sa mère très gravement malade et ne pourra venir « célébrer avec vous vos glorieux héros tombés au Champ d'Honneur ».

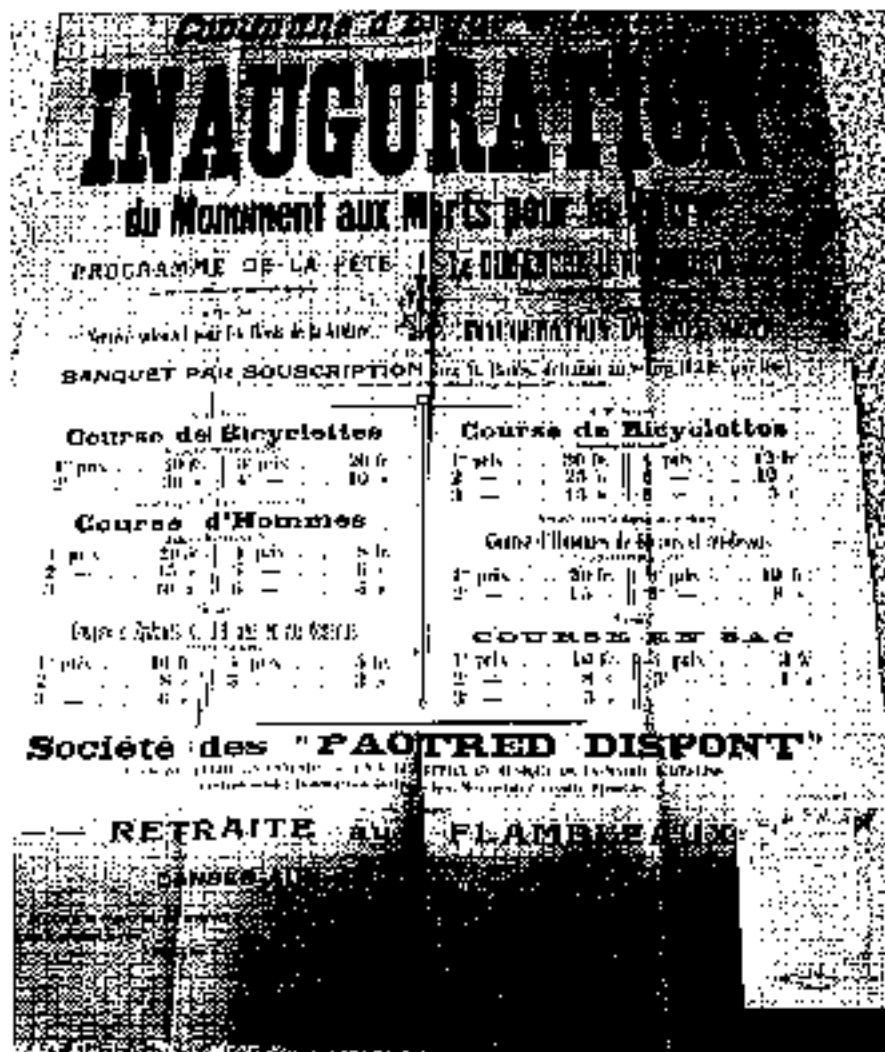
M. Bourloux-Laffont, le 08/11/1923, sur papier à en-tête de la Chambre des députés, commission des finances, s'excuse : il ne sera pas en Bretagne à cette date ; il s'est engagé « à suivre, dans l'intérêt de l'élevage breton, comme rapporteur du budget de la guerre, les expériences qui ont lieu à Metz entre le 10 et le 13 novembre sur le remplacement, par des chevaux de gros trait, des chevaux de trait léger comme attelages de canon de 75 de campagne. »

M. Kerbours'ch, maire de Kerfeuteun, le 08/11/1923, également, répond : « par suite de circonstances indépendantes de ma volonté, je vais me trouver dans l'obligation de me priver du plaisir d'assister à votre fête du 11 prochain. »

- 2 -

15 affiches de l'inauguration du Monument aux Morts sont faites chez M. Edouard Ménaz, imprimerie du Finistère, 17 rue du Front à Quimper ainsi que 200 cartes pour le banquet, pour la somme de 86 07 fr réglée le 23/10/1923.

Et 2 affiches sont faites par « l'Indicateur breton » (affichage - publicité sous toutes les formes et pour toute la



Bretagne, afficheur municipal de la Ville de Quimper - E. Paris, directeur, 24 rue René Madec à Quimper) pour 1,50 fr, réglé le 19/10/1923.

Ces affiches, sur fond incolore, annoncent les « festivités » de ce 11 novembre 1923, qui tombe un dimanche !!!

La société des Paotred Dispoint est programmée pour un réveil en fanfare à 5 h 30 et pour un défilé en musique de la mairie à l'église à 9 h 15.

A 10 h, Service solennel pour les Morts de la Guerre

A 11 h. Inauguration du Monument

A 12 h, Banquet par souscription chez Balès, au bourg, sur le menu, le homard a été remplacé par une langouste.

A 14 h, Une course de bicyclettes cantonale partira : ensuite, il y aura différentes

courses : course d'hommes cantonale, course d'hommes de 60 ans et au-dessus, communale, course pour enfants de 13 ans et au-dessus, communale et une course en sac ; ces différentes courses sont récompensées par des prix de 1 à 40 francs.

Dans l'après-midi : démonstration de gymnastique, mouvements d'ensemble, pyramides.

A 18 h, retraite aux flambeaux.

Toute l'après-midi, danses aux binious sur les places du bourg.

Sur l'affiche, il est précisé « le Comité ne répond pas des accidents qui pourraient survenir pendant la fête »

D'après ces documents, en 1928, le 11 novembre, il y avait des courses de bicyclettes et des courses à pied ; il y avait même un mât de Cocagne sur la place Richard et des jeux divers suivis de la distribution des prix à la mairie, à 17 heures.

En 1929, un avis du maire Tanguy du 4 novembre 1929, est ainsi conçu : « le Maire d'Ergué-Gabéric a l'honneur de faire connaître aux anciens combattants de la commune qu'à l'occasion de la fête de l'Armistice, un service solennel sera chanté à l'église paroissiale, dimanche 10 novembre à 9 h 30, à la mémoire des morts de la guerre. Après l'office, les anciens combattants se dirigeront vers le nouveau cimetière pour déposer une gerbe de fleurs sur le Monument aux Morts pour la Patrie.

A 12 h 30, banquet par souscription chez M. le Biannic, débitant au bourg (15 francs par tête). Prière de s'inscrire au plus tard, le samedi 9 courant, avant midi, soit chez le débitant chargé du repas ou à la Mairie. »

Le menu n'a pas beaucoup changé : potage aux patates, boeuf à la sauce tomate, civet de lapin, veau rôti,

pommes de terre sautées, salade, fromage, vins blanc et rouge, café, Cognac, Champagne.

- 2 -

Voici donc les différentes étapes de l'érection du Monument aux Morts en 1923, ce monument se présente tout de suite, à notre vue, dans le haut du cimetière et l'on peut y voir :

- Sur la face nord, la croix dressée avec le Christ visible ; sur le socle de la croix, sur fond de granit, l'inscription « Aux enfants de la commune d'Ergué-Gabéric morts pour la patrie – priez pour eux » ainsi que la liste nominative de 1914.

- Sur la face ouest, le bronze montrant un poilu et l'inscription « Dieu et Patrie » et la liste nominative 1915 et 1916 jusqu'à : Le Bacon H, Kerfar.

- Sur la face sud, l'inscription en breton « Evi Bugale an Ergué-Bras ; Maro ar Brezel », et à la fin de la liste nominative 1916 et 1917 jusqu'à : Mevellec, Kergonan.

- Sur la face est, les 2 palmes entourant la Croix de guerre, la fin de la liste nominative 1917 et 1918.

Pour chacune des 123 victimes figurant les noms, par ordre alphabétique, par années, ainsi que l'initiale du prénom et le lieu-dit dans la commune.

D'autres combattants morts pour la France lors des guerres postérieures sont également inscrits sur ce monument.

Tous les ans, le jour du 11 novembre et à d'autres dates et circonstances, un hommage est rendu à ce Monument aux Morts, toujours bien entretenu et souvent fleuri.



AUX ENFANTS
 DE LA COMMUNE
 D'ERGUÉ-GABÉRIC
 MORTS POUR LA PATRIE
 PRIEZ POUR EUX

Face
 nord

Monument aux Morts

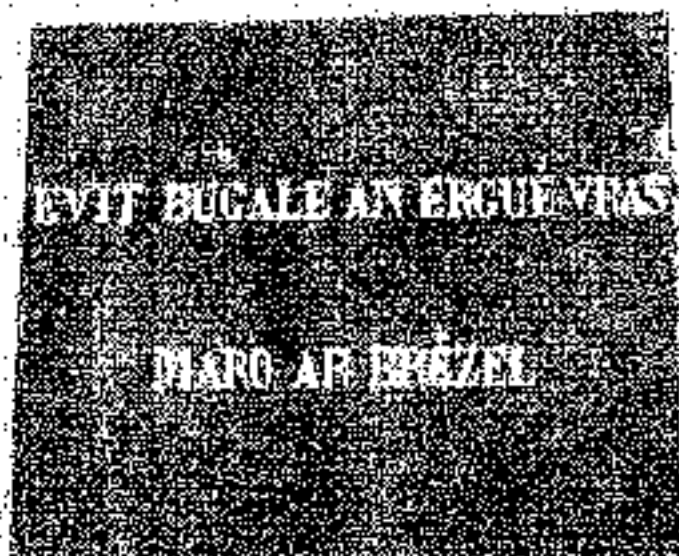
1914		
BRISQ	M	KERDANON
BOURRIGOU	J	S ^r VEH
CHASSE J. CHAUSSE		OBER
COSMAO	T	QUÉLENNEC
GUILLOU	Y	LEZENET
HEMIDY	S	OBER
JEZROUËL	A	SAYANDEPY
LE BIHAN	M	KERSAOK
LE BIHAN	P	BOURG
LE FLOCH	H	S ^r LUSTIGOU
LE GUYADER	F	BOURG
LE LOCH	J	MURUGIC
LE MENN	H	KEROURVOIS
LE MEUR	F	STANQUÉAU
LE MOIGNE	P	S ^r KERGOANT
LEONUS	E	LESTONANT
LE YAOUANC	J	KERELLOU
LOZACH	L	BOURG
MOTIERE	F	
MOYSAN	M	
PETILLON	J. M ^{DE}	DU FAOU - MEIL
PHILIPPE	R	BOURG
RIOU	L	QUÉLENNEC
ROIGNANT	J	MÈNEZ-GROAS
ROUAT	A	LESTERIOU
STEPHAN	C ^H	KERGONAN
TROALEN	A	BOURG
VAILLANT	Y	LENHESQ

Face
ouest

Monument aux Morts



	1915	
HALES	L	KERYEYER
BIHANIC	J	CREACHERGOC
CALVEZ	C	ODET
CLOAREC	P	DEC-MENEZ
DAQUIDAL	H	HOTEL
GUEGUEN	A	ODET
HEMON	R	MENEZ-GROAS
ISTIN	T	BOURG
LAZ	R	QUENEGRASEC
LE BIHAN	J	KERSAUX
LE BRAS	L	QUELENNEC
LE DE	R	BODEN
LE DE	C	ROBERNARD
LE GALL	H	LSC
LE GUILLOU	A	KERDIES
LE NAOUR	A	LEZEBEL
PERON	P	BOURG
PETILLON	M	PONT-MAHAT
PHILIPPE	P	BOURG
PORIEL	P	QUELENNEC
OUERE	P	MENEZ-GROAS
RIOU	Y	QUELENNEC
SALIOU	Y	ODET
	1916	
BARRE	A	QUELENNEC
CHIQUET	J	GUILLY-VIAN
FEUNTEUN	M	QUELENNEC
GOAER	M	KERELLAN
GUILLOU	C	LEZEBEL
HASCOET	F	SULVINTIN
HEMIDI	F	GARSALEC
HORELLOU	H	BOURG
LE BACON	H	KERFOR



Face
sud

Monument aux Morts



Face
est

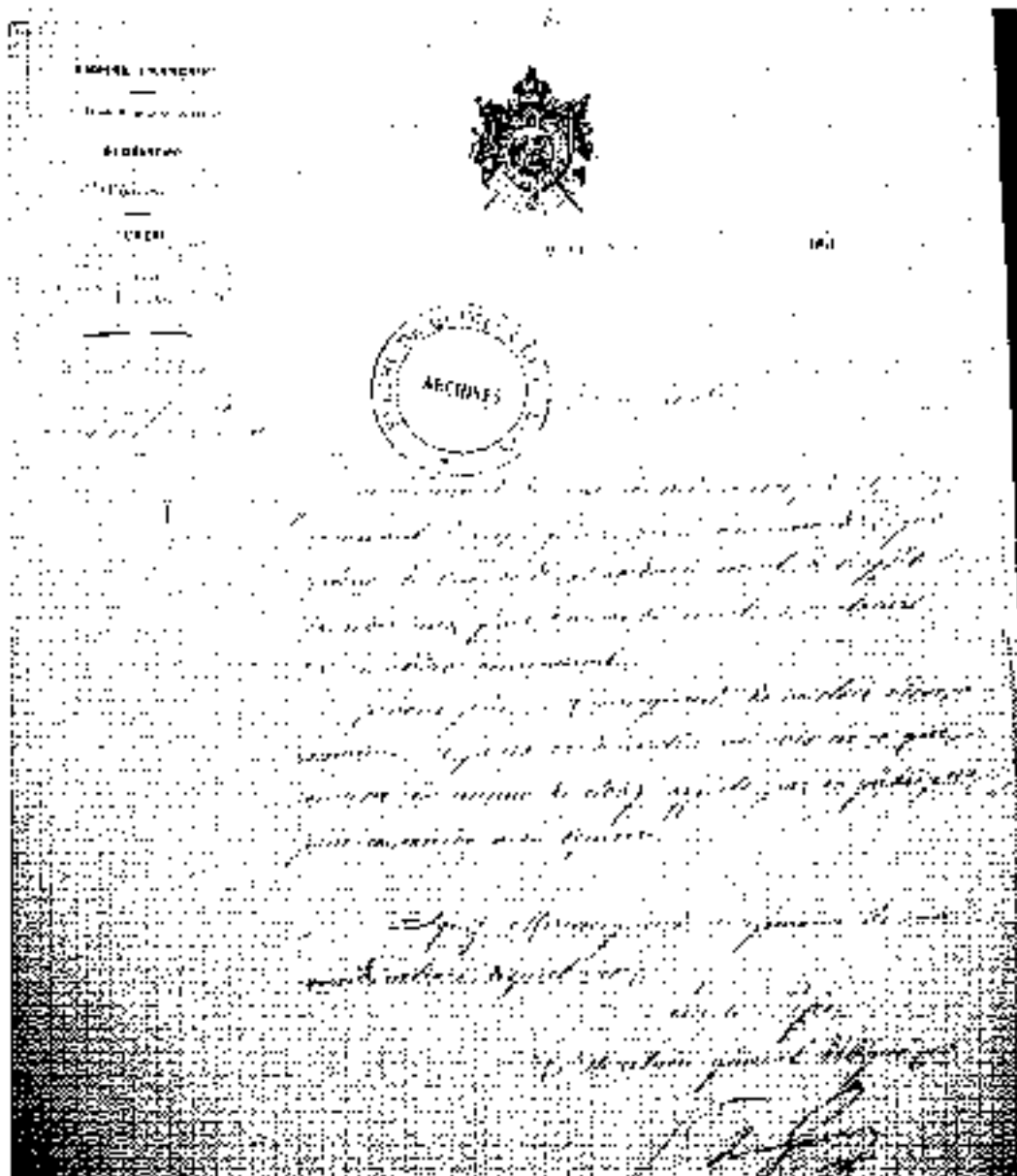
Monument aux Morts



		1917	
PERCIEC	V	KERVIGNON	
PORHIEL	J	ST VRA	
OUERE	J	MENEZ-GROAS	
QUINTIN	J	CHOISEM VRA	
RANNOU	F	MENEZ-GROAS	
RANNOU	J	KERVIGNON	
TANGUY	J	OUELLENNEC	
		1918	
BACON	L	OUELLENNEC	
BENOIT	A	PRATILES	
DUVAIL	F	KERCONAN	
ESPERN	J	OUELLENNEC	
ESPERN	M		
FEUNTEUN	C	QUILLOUARN	
HASCOET	Y	SOLVINTIN	
HUITRIC	J	ST ODET	
JAOUEN	J	MENEZ-GROAS	
LAURENT	L	KERVIGNON	
LE BRAS	G	ST VEN	
LE COROLLER	J	GOAREM-VRAS	
LE DE	P	ODET	
LE MEUR	J	MEUET	
LE ROUX	A	CREACHERGUY	
LE ROUX	J	BOURG	
LE ROY	A	PEN-MENEZ	
MOULLEC	F	MENEZ-GROAS	
NIGER	P	ODET	
PENNEC	F	BOURG	
PORIEL	J	OUELLENNEC	
OUENEHERVE	Y	KERVIGNON	
RANNOU	M	REUNIC	
TABORE	J	MENEZ-CARPONT	

Annexe II

Documents d'archives sur la translation du cimetière



Le 24 juillet 1861,
Lettre de la Préfecture à l'Evêché de Quimper
Texte p. 9

Un des points essentiels de la religion est
de reconnaître Dieu comme son Dieu.

Un autre point essentiel est de reconnaître
l'Église comme la seule véritable Église.
Enfin, de reconnaître que la messe est le sacrifice
qui nous réconcilie avec Dieu.

Un autre point essentiel est de reconnaître
l'Église comme la seule véritable Église.

Enfin, de reconnaître que la messe est le sacrifice
qui nous réconcilie avec Dieu, et de participer
à ce sacrifice avec ferveur.

Sommaire

Après la messe, on se rend à la messe de 12 heures.
Après la messe de 12 heures, on se rend à la messe de 6 heures.

Imprimerie de l'Évêché de Quimper
1867.

R. L. G.



Commence de l'acte d'expertise
 Objet de l'expertise
 Champs, parcelles et superficies

193

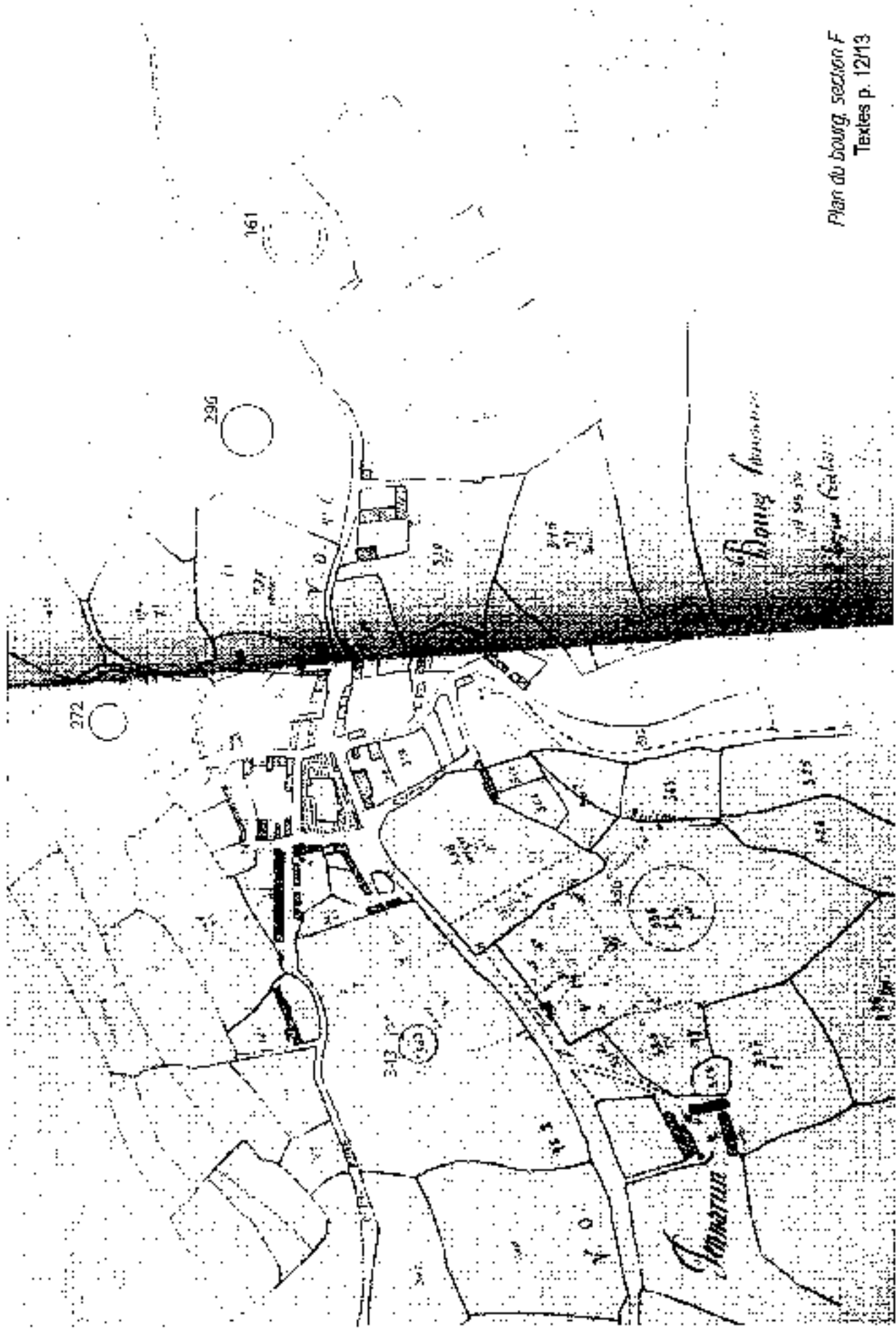
Le terrain, lequel a été mesuré par
 le commissaire de l'expertise et par le
 jury d'expertise, a été divisé en deux
 et a été mesuré en vertu de l'expertise
 au lieu dit, par le commissaire de l'expertise
 et a affecté aux parcelles les noms
 suivants: par les lieux et par les superficies
 les superficies de cette parcelle en de
 deux mille cent vingt centimètres.

Cette parcelle, frontée à ce terrain par
 l'acte sous le nom de "parcelle avec ven
 terre labourable et s'écoule, est en état
 d'une bonne qualité, que sa desserte par
 son chemin vicinal et sa proximité de
 l'eau permettent d'évaluer à raison de
 quarante centimes le mètre carré.

La valeur de la parcelle serait donc
 de trois mille cent soixante deux francs
 quatre vingt centimes.

Fait le 29 juillet 1912 par le jury d'expertise
 cent six huit

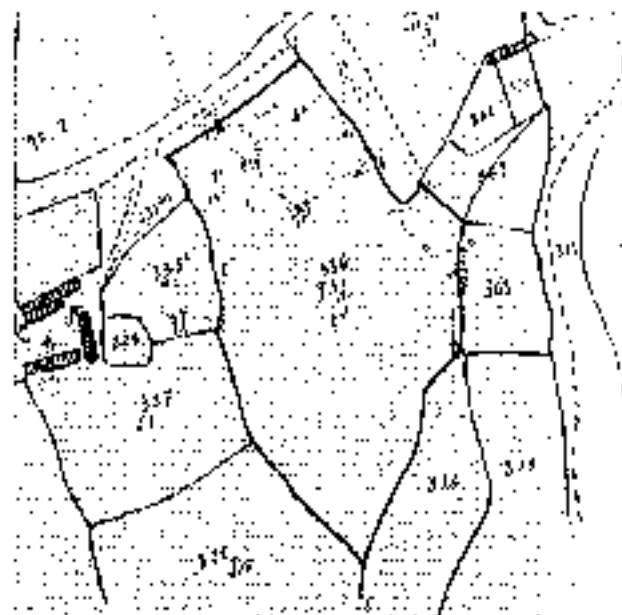
[Signature]



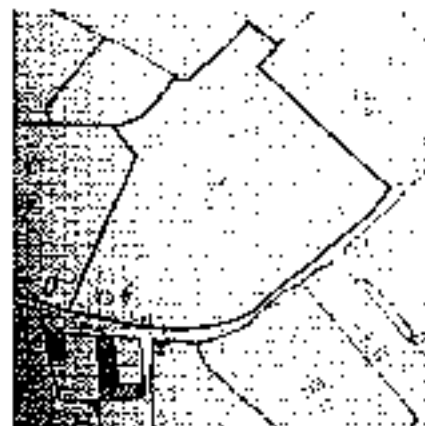
Plan du bourg, section F
Textes p. 12/13



Parcelle 272



Parcelle 336
M^{me} Frogé

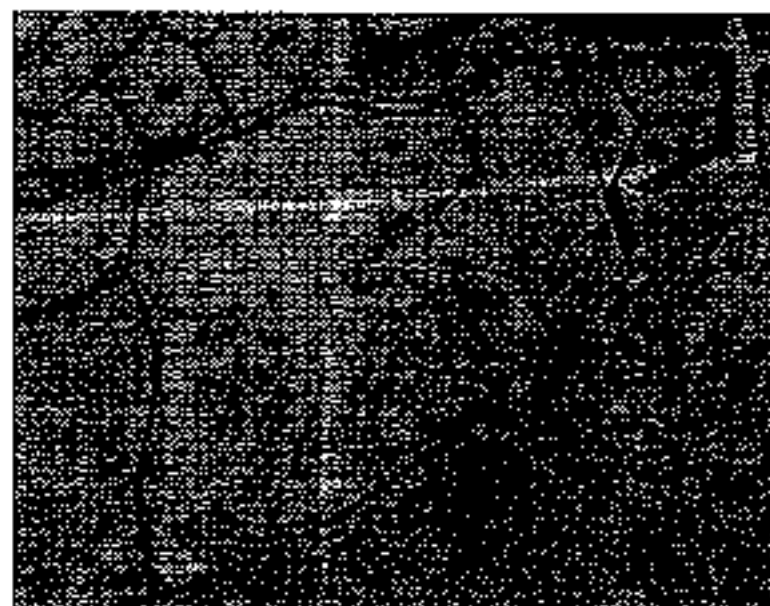


Parcelle 296
M^{me} Le Roux Veuve Mahé



Parcelle 161
M. Louis Le Roux

Parcelle 343
M^{me} Grivart née Debon puis M^{me} Frogé

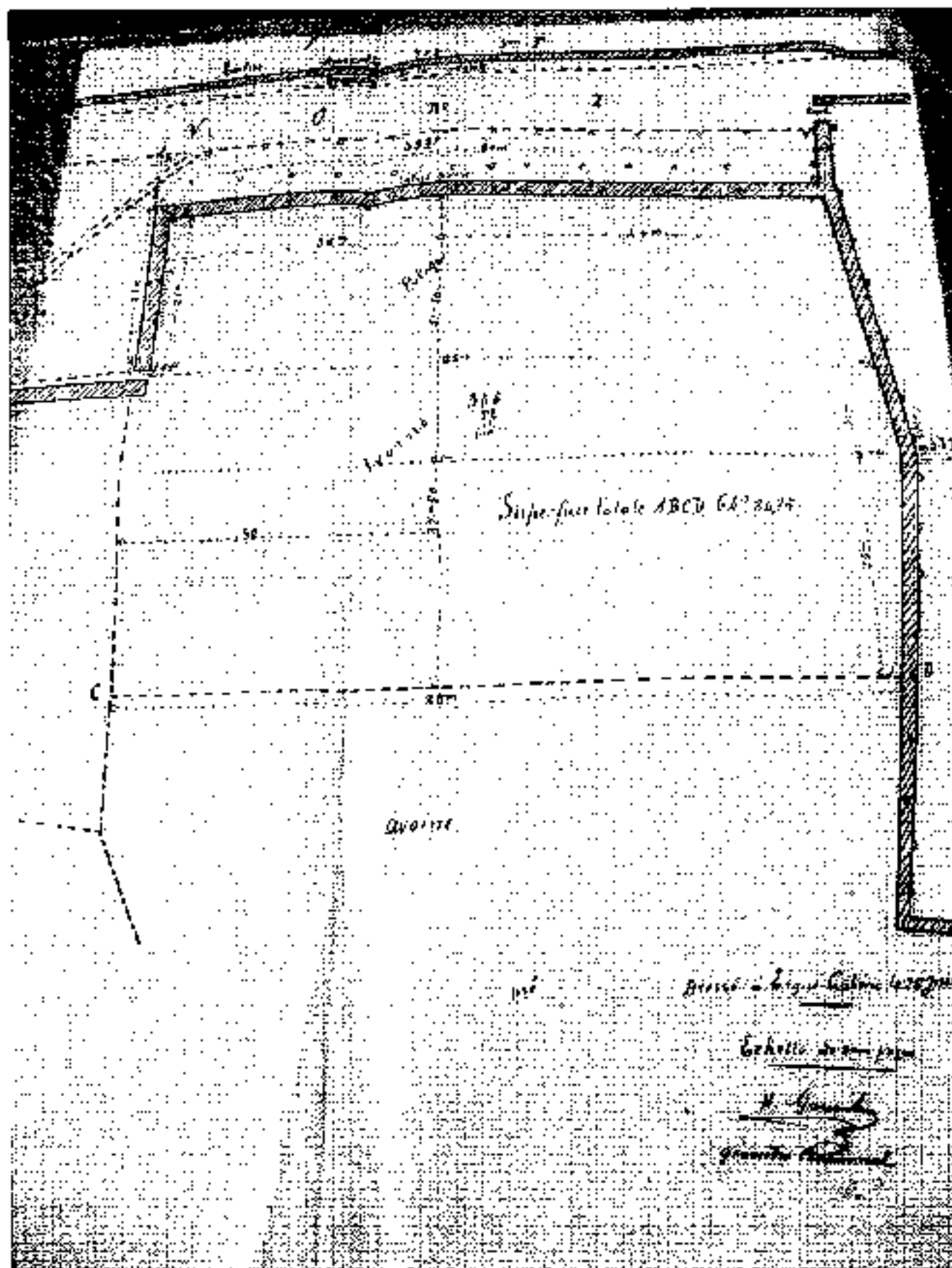


Les parcelles n° 272, 296,
343, 336 sont examinées
le 26/07/1897

Texte p. 11

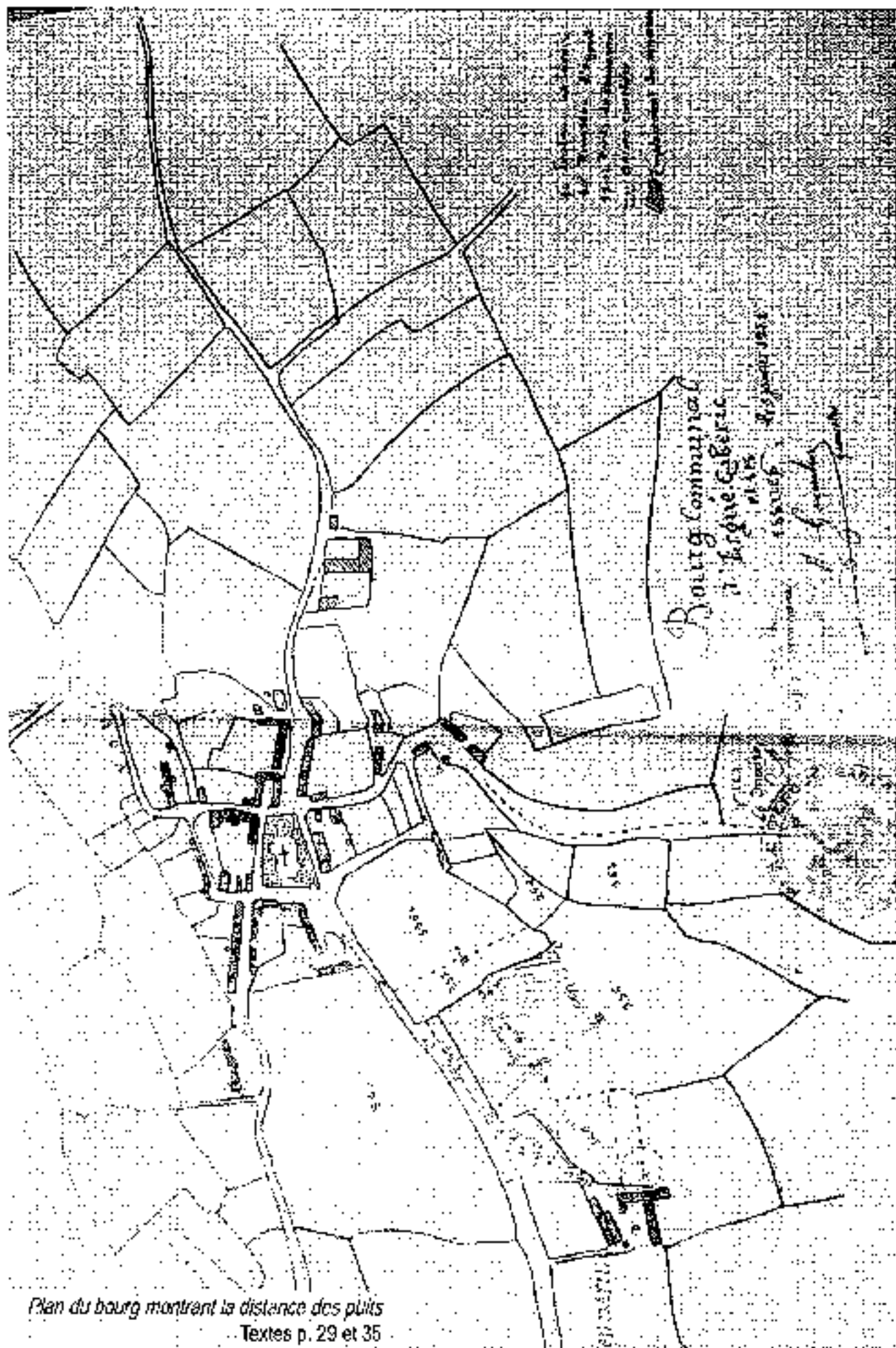
La parcelle n°161 sera
proposée en juin 1914

Texte p. 17



Plan du terrain le 26 juin 1910

Texte p. 23



Plan du bourg montrant la distance des puits
Textes p. 29 et 35



Commune de Ergué-Gabéric
Translation du Cimetière

Procès-verbal descriptif et estimatif.

Le terrain choisi par le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric pour l'établissement d'un nouveau cimetière se trouve à la limite de l'ancienne et figure au plan cadastral sous les n^{os} 339^P (parcels) et parcelles n^o 336 (terre labourable). A fin de ce terrain il y a 100 mètres de largeur et 11 mètres de profondeur. L'emplacement du coin Nord du mur de clôture Ouest du nouveau cimetière, à dix mètres du coin Nord du talus Ouest de la parcelle 336, point A. Pour conserver au dit nouveau cimetière une figure géométrique sensiblement rectangulaire, une ligne droite a été menée du point A au point B, A se trouvant à 107 mètres de l'origine, Sud-Est, par le sol. Est du point B, à 115 mètres des mêmes points et origine. La clôture Nord du cimetière sera en bordure du chemin vicinal n^o 2, selon l'alignement qui sera ultérieurement donné par le Service vicinal, cette clôture aura 70 mètres de long de la route. La clôture Est suivra l'emplacement du talus Est de la parcelle 336, sur une longueur de 32 mètres. Du coin C, du talus Est au point B, de la ligne A.B, la clôture Sud sera en mur haut de 50 mètres de long. La clôture Ouest, ligne A.B, au terrain n^{os} 339^P et 336, a 38 mètres, se levant en son lieu, et exactement à 100 mètres des points n^{os} 11 de l'ancienne, le terrain, la clôture au sol au plan joint, se levant borné au Nord par le C.V. n^o 2, à l'Est par parcelle n^o 337, au Sud par occident de la parcelle 336, à l'Occident par occident de 336 et 339^P. La superficie totale de l'emplacement choisi est de soixante ares.

La partie du n^o 339^P qui sera occupée est actuellement encore plantée en arbres et arbustes, l'estimation de ces arbres restant réservée au jour de la fin de l'opération du terrain par la Commune, espérant combler la perte au

elle et les herbiers de feu M^r Jougé - propriétaire de la ferme de Jorvancens
 dont dépend le terrain choisi par le Commercant... à titre d'indemnité, l'ex
 port, par M^r Jougé, de ces parcelles, a été évalué à la somme
 de Sept cents francs. Deux ardenes à titre francs l'are, le sol
 de la parcelle n^o 339^r, soit pour cette partie du terrain Cinq cent cinquante
 francs. (cinq ardenes 60 ss)

en tenant compte de l'emplacement, et non de la qualité du terrain.

La parcelle n^o 336, dont la composition est décrite dans un
 précédent procès verbal de sondage, est d'une moyenne valeur de
 culture, mais en regard, à sa proximité de la ferme et à l'usage
 auquel il est destiné, nous évaluons l'are, les fasses nord et
 Est, soit, compris, à deux cents francs, cinquante quatre soix
 dix mille huit cent quatre vingt francs,

L'indemnité qui pourrait être due au fermier, par le Com
 mercial, restant à recevoir, jusqu'au jour de l'occupation du terrain

l'absence des arbres du placette et des légumes convenant à la
 terre, à faire à la prise de possession, l'estimation des dits arbres
 et légumes, par l'expert susdigné, montant à la somme totale de
 huit cent quatre vingt francs.

Estimation totale, sans déduction, du terrain néces
 saire pour l'établissement du nouveau Curé, Dix mille
 trois cent vingt francs.

560
30.880
880
42.320

Exp. à Jorvancens, le sixième jour
 de ce mois, mil neuf cent vingt et un.



Le Com. Commercial
 J. Paul

H. Boucquin, géomètre expert

Une copie de ce procès verbal a été
 établie en date du 4 jour
 du mois de Juin 1921

LE GABRIEL

A. Meherzig

Procès verbal : descriptif et estimatif
 établi le 70 janvier 1921 et annexé le 6 juin 1921
 Texte p. 36

R. BOLLORÉ

BRASSERIE DE BIÈRES À LA COULE

BOULANGERIE, CHÂLONS

ET RUMER, RUMER, & BOUILLON

CHATELAIN, PARIS 1889

MÉDAILLE D'OR, PARIS 1889

MÉDAILLE D'OR, PARIS 1889

MÉDAILLE D'OR, PARIS 1889

EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1889

DIPLOME D'HONNEUR

EXPO INT. BRUXELLES 1810

DIPLOME D'HONNEUR 1810

EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1889

EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1889



BRASSERIE DE BIÈRES À LA COULE

BRASSERIE DE BIÈRES À LA COULE

BRASSERIE DE BIÈRES À LA COULE

Capitaines de Ville

PRÈS QUIMPER

MAISON FONDÉE EN 1823

Cadet, le 13 MAI 1921

Monsieur le MAIRE

ERQUE-GABRIIC

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions sous ce pli la lettre du
Préfet du Finistère en date du 3 Oct. -

Nous avons pris note du contenu de cette lettre,
concernant les médailles accordées à nos ouvriers -

Veuillez noter que Maître JACQUES - Notaire à
QUIMPER - a été désigné pour établir l'acte d'achat du terrain
ERQUE pour le cimetière -

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos bien sincères
salutations -

P/R. Bolloré.

Lettre de M. Bolloré au Maire d'Erque-Gabéric du 13 mai 1921

Texte p. 39

Le Conseil Municipal, vu les résolutions adoptées à
 l'effet de faciliter l'acquisition des terrains de chaque
 habitant de la ville de Québec. Plus particulièrement et se
 référant à l'acte de concession dans lequel il est fait mention
 de l'acquisition de ces terrains de la ville de Québec.
 Vu l'acte de concession de ces terrains par lequel
 les habitants de la ville de Québec ont acquis ces terrains
 de la ville de Québec.

page droite

Vu l'acte de concession de ces terrains par lequel
 les habitants de la ville de Québec ont acquis ces terrains
 de la ville de Québec. Plus particulièrement et se référant
 à l'acte de concession dans lequel il est fait mention de
 l'acquisition de ces terrains de la ville de Québec.
 Vu l'acte de concession de ces terrains par lequel
 les habitants de la ville de Québec ont acquis ces terrains
 de la ville de Québec. Plus particulièrement et se référant
 à l'acte de concession dans lequel il est fait mention de
 l'acquisition de ces terrains de la ville de Québec.
 Vu l'acte de concession de ces terrains par lequel
 les habitants de la ville de Québec ont acquis ces terrains
 de la ville de Québec. Plus particulièrement et se référant
 à l'acte de concession dans lequel il est fait mention de
 l'acquisition de ces terrains de la ville de Québec.

page gauche

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Le 05/06/1921, remerciements à M. Dollard

Texte p. 40



Projet
Commissaire de la Ville de Paris

Commissaire de la Ville de Paris

Projet des travaux de construction

Commissaire de la Ville de Paris
Commissaire de la Ville de Paris
Commissaire de la Ville de Paris
Commissaire de la Ville de Paris
Commissaire de la Ville de Paris

<i>Éléments de la construction</i>	<i>Quantité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Montant</i>
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>	<i>2500</i>	<i>pièces</i>	<i>3</i>	<i>7500</i>
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>	<i>2500</i>	<i>pièces</i>	<i>20</i>	<i>50000</i>
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>	<i>5000</i>	<i>pièces</i>	<i>25</i>	<i>125000</i>
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>	<i>1000</i>	<i>pièces</i>	<i>35</i>	<i>35000</i>
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>	<i>1200</i>	<i>pièces</i>	<i>45</i>	<i>54000</i>
<i>Total de la construction</i>				<i>253000</i>
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>	<i>537</i>	<i>pièces</i>	<i>2</i>	<i>1074</i>
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>	<i>12</i>	<i>pièces</i>	<i>30</i>	<i>360</i>
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>	<i>100</i>	<i>pièces</i>	<i>8</i>	<i>800</i>
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>	<i>12</i>	<i>pièces</i>	<i>50</i>	<i>600</i>
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>				
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>			<i>6000</i>	<i>36000</i>
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>	<i>21</i>	<i>pièces</i>	<i>6</i>	<i>126</i>
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>				
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>			<i>1000</i>	<i>38000</i>
<i>Éclairage pour les salles de conférences</i>			<i>25</i>	<i>69000</i>

Commissaire de la Ville de Paris *Commissaire de la Ville de Paris*

Les soins donnés à cet établissement ont été très importants. L'œuvre de l'État
 avec ses ressources matérielles, morales, pécuniaires, a été très importante.
 Les dépenses de l'État ont été très importantes. L'œuvre de l'État
 a été très importante. Les dépenses de l'État ont été très importantes.
 L'œuvre de l'État a été très importante.

Le directeur de l'établissement
 M. Le Gall
 P. Le Gall



L'entrepreneur
 Le Gall

Suite de la facture du 22/08/1921 de M. Le Gall
 Texte p. 44

Journal
LE PROGRÈS DU FINISTÈRE
 22, RUE HENRI-MASSE (XIII^e), RUE DU QUILL
 44 Quimper. 20

Compt. N° 10. Maire, Ergué-Gabéric, Quimper
 Compte rendu de

Date des fournitures	Nature	Nombre d'inscriptions	Nombre de litres		Prix en la Régie	Somme
			par les inscriptions	pour les marches de l'État		
27 Août, 1. 1921	Papier d'arbre à Ergué-Gabéric	2	20	20	2,70	20,00
	Pain m. L. de					

Facture du Progrès du Finistère, pour M. le Maire d'Ergué-Gabéric
 Texte p. 46

Concession n° 1026 (2^e)

écrite à M. Jean Dacoudal
Route du Couvent
Villefranche - Saint-Paul
89 120 Chauxy
Tél. 35.65.44-85

Qu'en est-il ?

Enterrée en 1922

Mme Louise Trotten ép. Dacoudal

jeune femme enterrée au cimetière
(le cimetière porte son nom)

13 NOV 1987

Le 13/12/1977, M. Dacoudal achète la concession pour la sépulture
de sa femme Marie-Louise Trotten

Texte p. 50

Annexe III

Le cimetière d'Ergué-Gabéric **EN IMAGE**

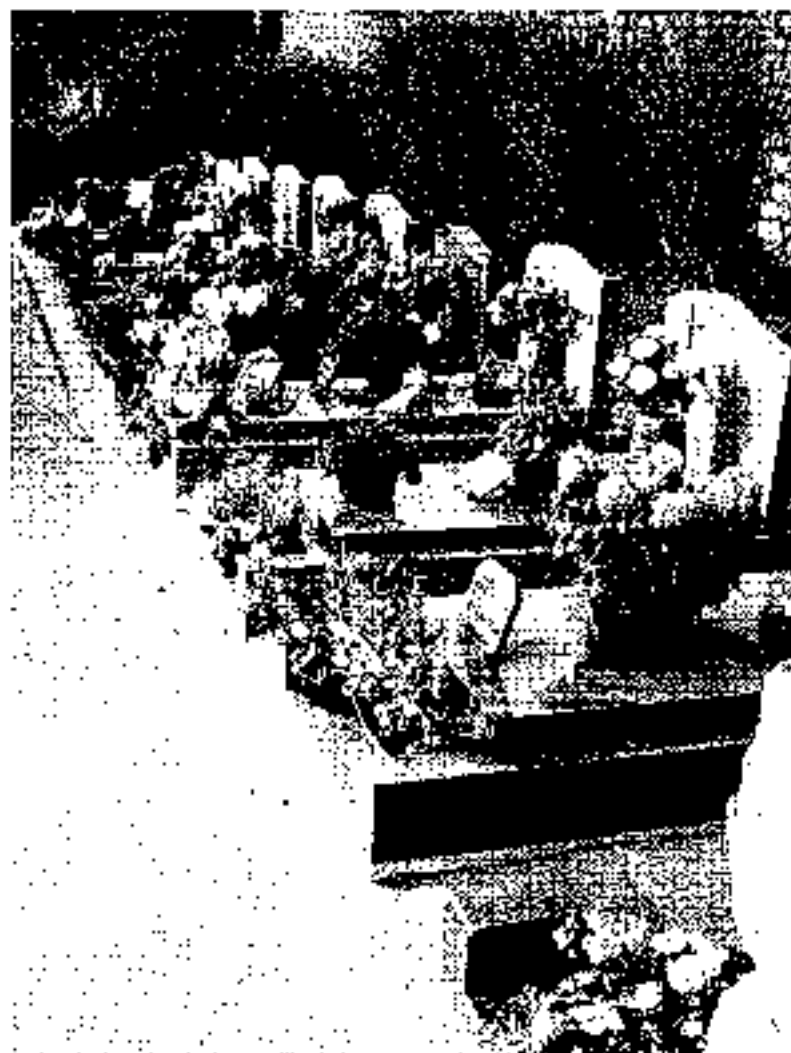


Des monuments,
anciens...

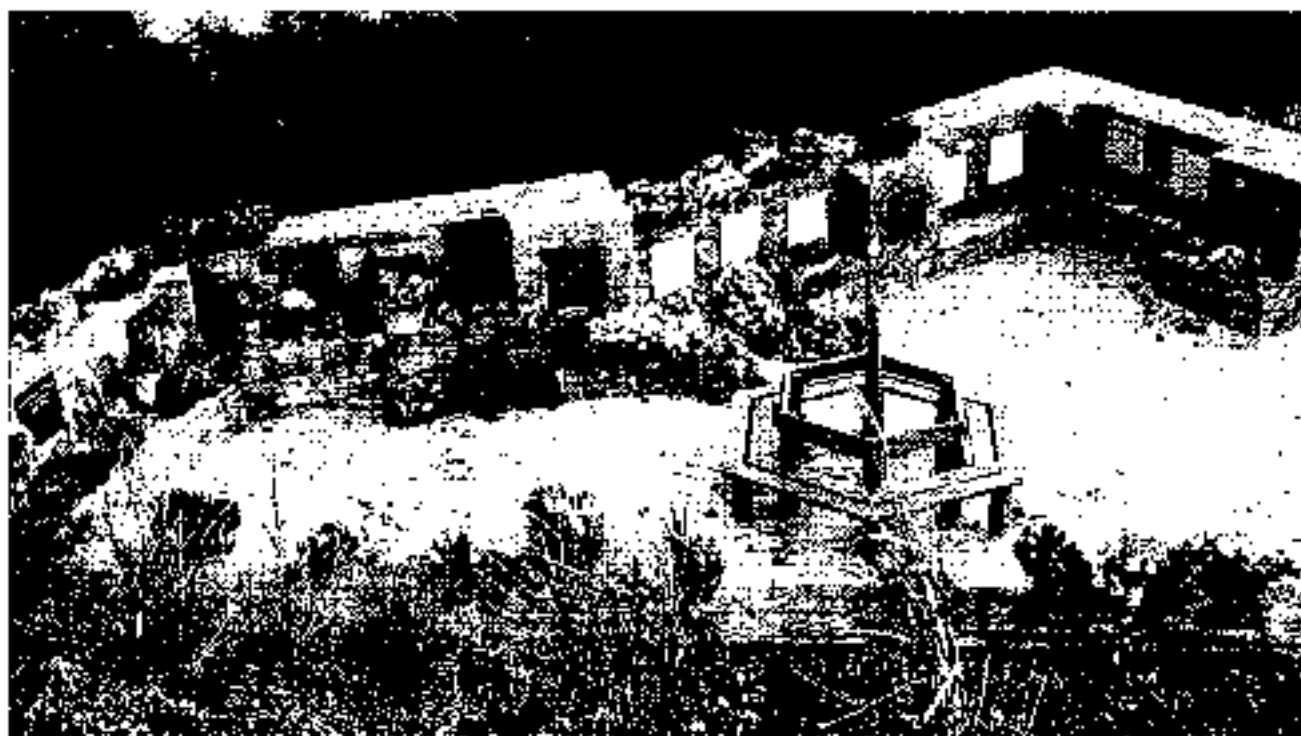


.. ou modernes

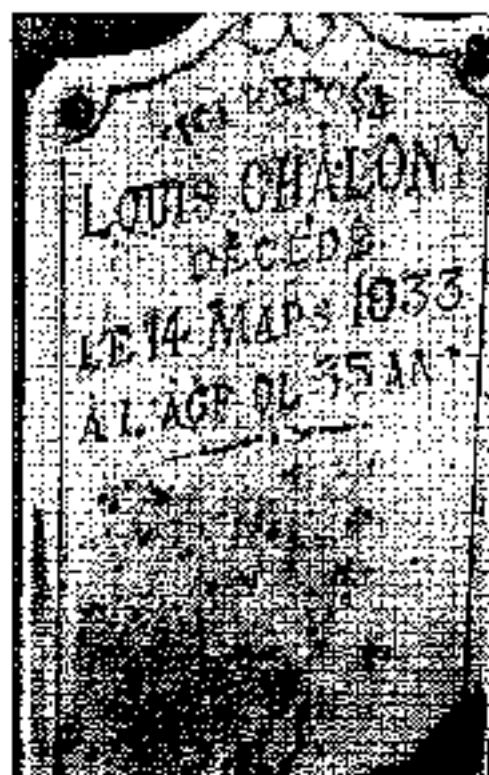
semble-t-il,



Colombarium

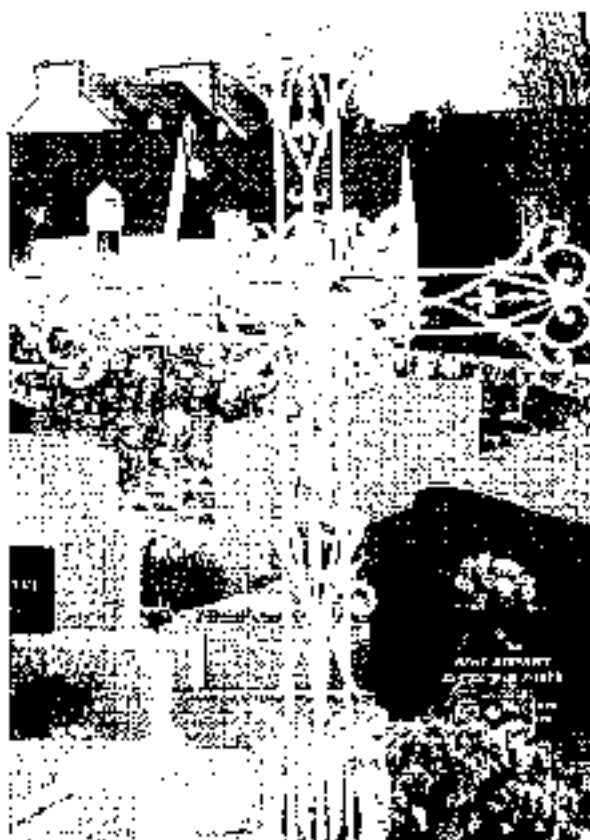


Les monuments
les plus anciens.





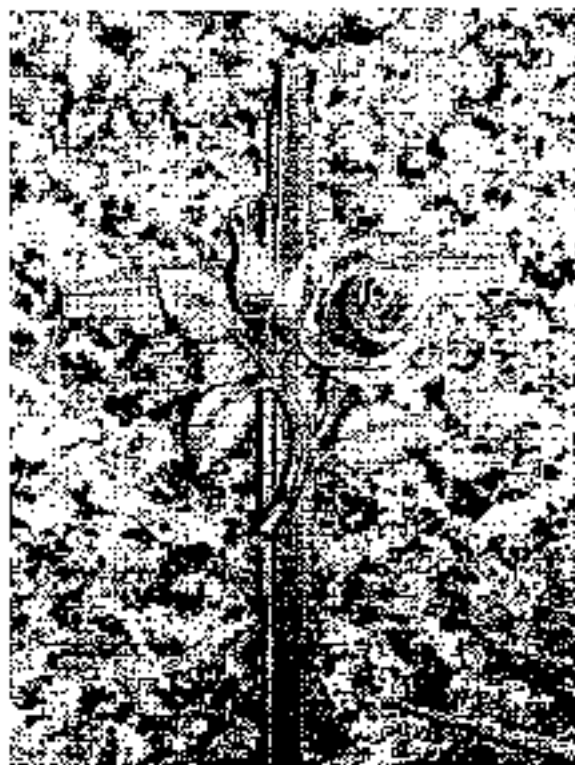
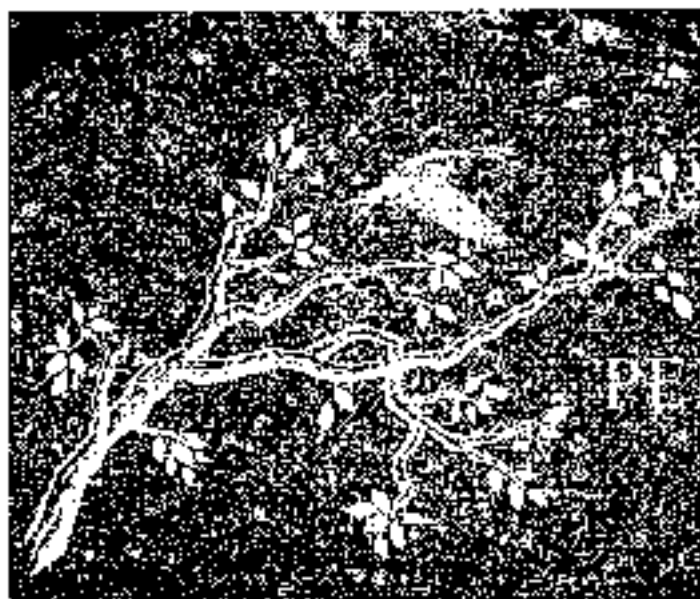
Quelques croix,





Des détails,

Photo : K. A. Lemoine





Date de la prise de vue de tous ces clichés :
2009



En guise de conclusion,
on peut faire le point sur le cimetière d'Ergué-Gabéric en 2009

voir le plan ci-contre

Au fil du temps, le cimetière s'est agrandi et s'est ouvert aux nouvelles « modes » de sépultures ; des 80 ares de 1922, comportant les carrés A + B + C + D, on est arrivé maintenant à une superficie totale entre 2 hectares et 2 hectares ½. Le cimetière comporte 989 concessions, toutes formes confondues. Ainsi, dans la partie haute du cimetière, c'est le cimetière ancien avec ses tombes séparées (carrés A, B, C et D) ; en descendant, on trouve encore des tombes séparées (carrés E et F) puis le « cimetière paysager » (carrés G, H, J, L, M, N, O, Q, S et T) ; s'y ajoutent deux columbariums, soit 57 cases (2 espaces @), bientôt un troisième sera ouvert et 10 mini-concessions ou tombes cinéraires ou cavernes (0,80 m sur 0,60 m), sépultures pouvant contenir cinq urnes funéraires se présentant comme une dalle de béton sur laquelle on peut élever un monument (elles se trouvent en @).

Les diverses concessions sont prévues pour 30 ans, au maximum.

On peut faire des comparaisons de prix avec 1922-1923, à condition de savoir bien « traduire » les euros en francs de ces années-là !!!

caveau provisoire : 1,18 € par jour (1,70 € au-delà de 50 jours)

taxe d'entrée et de sortie de caveau : 22 € chacune

	pour 5 ans	pour 10 ans	pour 15 ans	pour 30 ans
concessions simples :	42 €		103 €	202 €
caveaux :			156 €	301 €
columbarium (1 case) :		100 €	138 €	250 €
mini-concessions		60 €	85 €	180 €

Il existe aussi un jardin du souvenir @ où l'on peut répandre les cendres des urnes funéraires. Une autre entrée a été pratiquée par le bas du cimetière.

Pour une population de 7.817 habitants, il y a eu 64 décès en 2009

Ces renseignements chiffrés et le plan ont été fournis le 20 novembre 2009 par le Service de la population de la Mairie d'Ergué-Gabéric.

CIMETIERE D'ERGUE-GABERIC



Nov. 2009

LA TRANSLATION DU CIMETIÈRE D'ERGUÉ-GABÉRIC

1839 - 1922

